



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 18 de la délibération n°20240624-01 à la délibération n°20240624-03 19 de la délibération n°20240624-04 à la délibération n°20240624-26
Nombre de procurations : 10 de la délibération °20240624-01 à la délibération n°20240624-03 11 de la n°20240624-04 à la délibération n°20240624-26
Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA (à partir de la délibération n°20240624-04), M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine CUVELIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Sylvie DRAPENSKI.

PROCURATIONS : M. Amid EL BOUTI à Mme Carine CUVELIER, Mme Stéphanie BAYOL à Mme Alix JANODET, M. Jacques ANDURAND à M. Jean-Claude CARRIE, M. Florian THOMPSON à M. Eric CANTOURNET, Mme Vanessa DESPEYROUX à Mme Florence SERRANO, M. Pierre TOURNEMIRE à Mme Pascale COMBE-CAYLA (à partir de la délibération n°20240624-04), Mme Carine PARRA à Mme Martine RAZAVI, M. Jean-Marie BUGAREL à Jean-Michel BOUYSSIE, M. Jonathan BONNET à M. Laurent FOURSAC, M. Tristan DELPERIE à Mme Sylvie BOUCHAUD, Mme Véronique ROUX à Mme Françoise MANDROU TAOUBI..

ABSENTS EXCUSES : M. Amid EL BOUTI, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Pierre TOURNEMIRE (à partir de la délibération n°20240624-04), Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, M. Tristan DELPERIE, Mme Véronique ROUX.

ABSENTS : Mme Pascale COMBE-CAYLA (de la délibération n°20240624-01 à la délibération n°20240604-03), M. Patrick PEZET, M. Pierre TOURNEMIRE (de la délibération n°20240624-01 à la délibération n°20240624-03), M. Vincent ESPITALIER.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. George DO ROZARIO été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. **ORDRE DU JOUR**

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 (approbation à l'unanimité avec 28 voix pour).

CULTURE ET ANIMATION	
Délibération n°20240624-01 : Cession d'un immeuble situé 12 rue Jacques Borelly en vue de l'installation d'une compagnie de théâtre Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M. Le Maire
Délibération n°20240624-02 : Projet de modernisation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur et de la Chapelle des Pénitents Noirs Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M. Le Maire
URBANISME VOIRIE RESEAUX	
Délibération n°20240624-03 : Avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie (2022-2028) Vote à l'unanimité (28 voix pour)	M. BOUYSSIE
Délibération n°20240624-04 : Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4ème échéance Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20240624-05 : Vente de biens de section au profit de Madame KOMI Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20240624-06 : Échange de parcelles entre la Commune et M. BOUSCAYROL. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20240624-07 : Convention avec la société TDF pour un projet d'implantation d'un site radioélectrique Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20240624-08 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
EDUCATION	
Délibération n°20240624-09 : Concession de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires : déclaration sans suite Vote à l'unanimité (29 voix pour Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote)	Mme RAZAVI
Délibération n°20240624-10 : Convention annuelle d'objectifs entre la Commune de Villefranche de Rouergue et l'Association du Conseil Local des Parents d'Elèves (CLPE) du 01/09/2024 au 31/08/2025. Vote à l'unanimité (29 voix pour Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote)	Mme RAZAVI
Délibération n°20240624-11 : Attribution d'une subvention complémentaire Vote à l'unanimité (29 voix pour Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote)	Mme RAZAVI
Délibération n°20240624-12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme RAZAVI
FINANCES	
Délibération n°20240624-13 : Concession de service public pour la gestion des accueils de Jeunes de 11 ans à 17 ans : attribution Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme SERRANO

Délibération n°20240624-14 : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile : déclaration d'infructuosité Vote à l'unanimité (24 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20240624-15 : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240624-16 : Décision modificative n°2 au Budget principal – exercice 2024 Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240624-17 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public : actualisation Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240624-18 : Demande de subventions à Ouest Aveyron Communauté pour les travaux de réaménagement des locaux de l'aérodrome. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. Le Maire
Délibération n°20240624-19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240624-20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme SERRANO
PERSONNEL	
Délibération n°20240624-21 : Création d'un emploi permanent à temps complet (service finances et commande publique). Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240624-22 : Création d'un emploi permanent à temps complet (service finances et commande publique). Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240624-23 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Aqualudis). Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240624-24 : Création d'un emploi permanent à temps incomplet (service scolaire) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240624-25 : Suppression et création d'emploi (services petite enfance et animation) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240624-26 : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme CUVELIER

Délibération n°20240624-01 - Culture et animation : Cession d'un immeuble situé 12 rue Jacques Borelly en vue de l'installation d'une compagnie de théâtre

M. LE MAIRE expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue a pour objectif stratégique de redynamiser son cœur de ville. À ce titre, le levier de la culture constitue un outil important pour attirer le public en centre-ville. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de faciliter l'installation d'activités culturelles, telles qu'une compagnie de théâtre, afin de participer à la revitalisation du centre-ville et au réaménagement d'un quartier villefranchois.

Madame Mistral, déjà à la tête d'une compagnie de théâtre, souhaite aujourd'hui installer sa compagnie à Villefranche. Pour ce faire, elle a besoin d'un local adapté, tant pour la création de ses décors que pour la résidence de ses artistes.

La commune, ayant une véritable volonté d'accueillir ce type d'activité en son cœur et bénéficiant d'un cadre idéal pour cela, lui a proposé un bien immobilier situé 12 rue Jacques Borelly, répondant à ses besoins.

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a bien lieu de procéder à son aliénation,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU la saisine du Domaine du 04 mai 2024 sur les parcelles AN 95, 330, 332 sis 12 rue Jacques Borelly dont la valeur a été estimée à 94000 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'intention d'achat de Madame Céline MISTRAL du 6 juin 2024,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'**APPOUVER** la cession pour QUATRE VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94 000 €) des parcelles AN 95, 330, 332 sis 12 rue Jacques Borelly à Madame MISTRAL

ARTICLE 2 : de **METTRE à la CHARGE de l'acquéreur**, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

ARTICLE 4 : de **PRENDRE ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. Le Maire : Aujourd'hui nous avons une approche globale pour l'ensemble du quartier, qui s'étend de la place Fontanges jusqu'à l'ancienne Banque de France. Bien sûr, il y a le traitement de la place dans son ensemble, mais aussi celui de l'ancien moulin, qui fait partie de ce projet, puisque l'étang est maintenant propriété municipale. Nous avons également l'ancien Centre médico-scolaire, qui devient une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), car nous avons besoin de ce type d'infrastructure, d'autant plus que la moitié des assistantes maternelles vont partir à la retraite dans les deux prochaines années. Il y a aussi l'UDSMA qui va s'installer dans les locaux des anciennes Nouvelles Galeries, et que nous accompagnons, Nous leur avons mis à disposition des parkings sur le site d'Enedis pour qu'ils puissent, malgré tout, rester en centre-ville en attendant. C'est également le travail qui est mené sur le site de la gendarmerie avec Ouest Aveyron Communauté, notamment dans le cadre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire publique. Ouest Aveyron Communauté travaille également sur le projet de la Banque de France pour y ramener des services publics. C'est aussi la collaboration que nous avons avec La Poste concernant son site historique, là où se trouvait le centre de tri, et sur lequel nous réfléchissons actuellement à son avenir.

Il y a un enjeu important dans le cadre de cet aménagement global pour le cheminement entre la place Fontanges et la Bastide. C'est pourquoi un cheminement entre la place Fontanges et La Poste, permettant de traverser par la gendarmerie, avait été prévu depuis plusieurs années. Cela avait été inscrit dans les documents d'urbanisme il y a une dizaine d'années. Il s'agit également de la jonction entre la place Fontanges et la Bastide par l'intermédiaire de la rue Borelly, qui est un sujet sensible en termes de vitalité. Nous avons dû nous positionner il y a quelques mois lorsqu'une vente était en cours, et nous avons décidé de préempter. Aujourd'hui, ce bien préempté offre la possibilité de développer un véritable projet culturel. L'idée n'est pas de simplement en faire des appartements, comme prévu initialement, mais de tirer parti de l'extérieur et des garages situés en fond de terrain. Il y a en effet des garages, une

grande cour, en plus du bâtiment d'habitation qui longe la rue Borelly. Cela va nous permettre d'accueillir une compagnie de théâtre. Je pense que c'est un enjeu important pour Villefranche dans le cadre de son projet culturel, car nous sommes une ville de théâtre. Il suffit de rappeler le festival en Bastide ou notre théâtre à l'italienne, ainsi que l'ensemble des événements que nous souhaitons organiser. Cette compagnie de théâtre existe déjà puisqu'elle est actuellement basée à Espalion depuis plusieurs années et a eu un coup de cœur pour Villefranche-de-Rouergue. C'est aussi un projet personnel pour eux, et ils ont demandé à s'implanter ici s'il y avait un bien qui leur correspondait. Finalement, nous leur avons proposé ce bien, que nous n'avions pas initialement prévu de céder dans ce cadre, mais l'opportunité fait qu'aujourd'hui, avec la réserve foncière que nous avons, nous pouvons accueillir cette compagnie. Je pense que c'est une très bonne chose.

M. Do Rozario : Concernant la cession de cet immeuble, nous aimerions avoir des précisions sur l'avenir du café-restaurant Le Bistrot, qui se trouve actuellement dans ce bâtiment. Combien de personnes compte cette troupe de théâtre ?

M. Le Maire : La compagnie est avant tout dirigée par une responsable qui vient s'installer avec sa famille, qui fait également partie de la troupe. Ensuite, la compagnie est composée de différents membres, au nombre de quatre supplémentaires, soit environ six membres au total, répartis dans différents départements limitrophes comme le Lot et le Tarn. Cela leur permet de se retrouver à Villefranche-de-Rouergue, qui devient ainsi le siège de la compagnie. Ils ont besoin d'un lieu de création, de répétition, mais aussi d'une capacité d'hébergement. Je tiens également à saluer l'inauguration, il y a trois semaines, de la salle de danse située en face, là où Katia dispensait ses cours historiquement. Cette salle a réouvert avec des personnes qui se sont également installées à Villefranche-de-Rouergue. Elles ont gardé les locaux d'habitation et ont laissé la salle de danse à disposition des associations et des particuliers, dans le même esprit culturel. Ces deux initiatives, la salle de danse et la compagnie de théâtre, qui se trouvent juste en face l'une de l'autre, se répondent bien.

Pour revenir au point soulevé dans votre question, ce qu'on appelait Le Bistrot se compose d'un rez-de-chaussée avec le commerce et d'étages qui comprennent des appartements correspondant à l'ancien hôtel. Il y a également une rue privatisée à l'époque, qui permet d'avoir la terrasse du bistrot, c'est ainsi que le lot est configuré. Ce bien a été cédé dans le cadre d'une cession de fonds de commerce à une personne qui est en train de réaliser des travaux à l'intérieur. C'est un couple qui vient de racheter le lieu. Le monsieur est restaurateur d'origine polonaise et souhaite mettre en avant la cuisine polonaise, tandis que sa femme est kinésithérapeute et souhaite également s'installer à Villefranche. Ils vont continuer à louer dans un premier temps, puis l'objectif est de devenir propriétaires une fois leur activité lancée.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-02 - CULTURE ET ANIMATION : Projet de modernisation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur et de la Chapelle des Pénitents Noirs

M. LE MAIRE expose :

Par délibération n°2018-116 du 27 septembre 2018, Ouest Aveyron Communauté a défini les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Ouest Aveyron Tourisme et en lui confiant la gestion de l'Office de Tourisme communautaire, dans le cadre de la compétence promotion du tourisme. L'objet social de la SPL Ouest Aveyron Tourisme est le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale.

Par délibération du 10 octobre 2018, la commune de Villefranche-de-Rouergue a approuvé la création de cette société ainsi que la participation de la commune à hauteur de 10% du capital social de la SPL. Les activités de mise en valeur, de gestion et d'exploitation d'équipements, sites, monuments et événements à vocation touristique entrent dans l'objet social de la SPL Ouest Aveyron Tourisme. Il était

donc possible pour la SPL de reprendre l'exploitation des monuments assurée par l'ex-association Office de Tourisme de Villefranche-de-Rouergue.

Par délibération n° 2021-04-12-08 du 12 avril 2021, la commune de Villefranche-de-Rouergue a décidé de confier à la SPL Ouest Aveyron Tourisme l'exploitation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur, de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chapelle Saint Jacques, sous la forme d'une délégation de service public, telle que définie au premier alinéa de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une durée de 3 années, soit de 2021 à 2023.

Par délibération n° 2024-03-11-14 du 11 mars 2024, la commune de Villefranche-de-Rouergue a décidé de proroger par avenant la convention de délégation de service public 2021-2023 avec la SPL Ouest Aveyron Tourisme afin d'assurer pour 2024 l'exploitation de la Chartreuse Saint-Sauveur, de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chapelle Saint Jacques. Cette décision est intervenue dans l'attente de finaliser différents documents et de demander les financements permettant la mise en œuvre d'un projet de modernisation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur et de la Chapelle des Pénitents Noirs.

La Chartreuse Saint-Sauveur et la Chapelle des Pénitents Noirs reçoivent en moyenne 8 000 visiteurs individuels par an chacun. En 2022, la SPL a fait réaliser une étude de positionnement de plusieurs sites touristiques de Villefranche-de-Rouergue par un consultant spécialisé, qui confirme le potentiel de visites de la Chartreuse et des Pénitents Noirs sous certaines conditions. A la Chartreuse, le lieu est majeur, intéressant et avec tous les codes de l'univers des Chartreux. Aux Pénitents Noirs, l'architecture et la décoration baroque très riche en font un lieu singulier. Ces monuments emblématiques du Grand Site Occitanie Bastides et Gorges de l'Aveyron pourrait permettre d'attirer chaque année respectivement 12 000 à 15 000 visiteurs pour la Chartreuse et 10 000 à 12 000 visiteurs pour les Pénitents noirs.

Pour cela, des investissements sont nécessaires et ils permettront d'améliorer durablement leur exploitation, actuellement déficitaire (cumul de 27 550 € de perte sur 3 ans – depuis 2021, pris en charge par la SPL, la mission étant à ses frais et risques). L'année 2023 est pour la première fois à l'équilibre grâce aux efforts de la SPL sur la promotion, la gestion des avis clients et la qualité de l'accueil. Au-delà de l'amélioration de leur modèle économique, investir dans ces sites de visite renforcera leur intérêt auprès d'un public plus large, en particulier les familles en lien avec les autres politiques publiques, et contribuera à l'attractivité globale de Villefranche-de-Rouergue. Les monuments pourront être labellisés Qualité Tourisme et la Chartreuse Saint-Sauveur pourra être labellisée Tourisme & Handicap.

Le projet consiste à moderniser ces équipements avec une scénographie immersive et interactive proposant une interprétation dans la visite libre du site (parcours en 9 étapes à la Chartreuse, incluant la valorisation de la cellule du sacristain et du grand cloître, parcours en 4 étapes aux Pénitents Noirs), agencer ou réagencer l'accueil et la boutique, ainsi qu'à réaliser de petits aménagements pour les visiteurs (à la Chartreuse : toilettes, accessibilité, signalétique). En complément, notamment à la Chapelle des Pénitents Noirs, la commune continuera de déployer des collections liées à ces sites (comme les instruments de musique baroque, exposés depuis cette année) et à les entretenir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, la SPL Ouest Aveyron Tourisme peut prendre en charge l'ingénierie des projets communaux visant à mettre en place de nouvelles scénographies et expériences de visite dans les équipements qui lui sont confiés. Pour réaliser ces investissements, la commune et la SPL ont convenu d'un mandat de projet par lequel la SPL agira au nom et pour le compte de la commune, cette dernière restant maître d'ouvrage et assumant l'amortissement dans ses propres comptes. Ce contrat sera couplé à une nouvelle délégation de service public à la SPL pour 6 ans prévoyant de reverser un intéressement à la commune si l'exploitation est bénéficiaire : potentiel de 80 000 à 160 000 € sur les 6 ans, qui contribuera au financement.

L'enveloppe financière du projet nécessaire à la modernisation des deux sites est estimée à 540 000 € HT, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
--------------------	--------------------

Etudes - travaux	400 000 €	Subventions	320 000 €
Frais financiers	80 000 €	Autofinancement	220 000 €
Frais de pilotage	60 000 €		
TOTAL	540 000 €	TOTAL	540 000 €

Il est possible de demander jusqu'à 80% de subventions sur le montant total de l'investissement HT (400 000 €) auprès de : Ouest Aveyron Communauté (fonds de concours), du Département, de la Région (Appel à Projets Tourisme Durable, Responsable et Solidaire, opération inscrite dans l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie), du FEDER Massif Central (en lien avec l'opération Pôle de Pleine Nature), du LEADER (GAL Centre Ouest Aveyron), de l'Etat (FNADT). La commune percevra directement les subventions, la SPL apportant son assistance pour les demandes, et devra assurer la part d'autofinancement de l'investissement restante en tant que maître d'ouvrage.

La commune souhaitant s'éviter l'avance du besoin de financement pour l'ensemble du projet, la SPL Ouest Aveyron Tourisme devra recourir à un emprunt engendrant des frais financiers intercalaires qui seront refacturés à la commune. La SPL va également mobiliser du temps de travail pour le pilotage de l'opération et apporter son savoir-faire en médiation culturelle en association avec le service culture de la commune et le Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue seront associés).

Le coût net prévisionnel du projet pour la commune sera en conséquence provisionné à 220 000 €, à inscrire dans le Plan Pluriannuel d'Investissements. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet s'étend du dernier trimestre 2024 au premier trimestre 2027, soit environ 2,5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de Ouest Aveyron Communauté n°2018-116 du 27 septembre 2018 qui définit les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuvant la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 10 octobre 2018 relative à la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme et à la participation de la commune au capital de la SPL,

Vu la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 12 avril 2021, confiant à la SPL Ouest Aveyron Tourisme l'exploitation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur, de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chapelle Saint Jacques, sous la forme d'une délégation de service public pour la période 2021-2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 11 mars 2024, prorogeant par avenant à la convention de délégation de service public avec la SPL Ouest Aveyron Tourisme l'exploitation en 2024 des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur, de la Chapelle des Pénitents Noirs et de la Chapelle Saint,

Vu les statuts de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme ainsi que le pacte d'actionnaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Il est décidé :

Article 1 : D'approuver le projet de modernisation des sites de visite touristiques de la Chartreuse Saint-Sauveur et de la Chapelle des Pénitents Noirs ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la commune relatif au projet de modernisation, ainsi que le principe de son montage administratif et financier ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux financeurs envisagés et de signer tous documents afférents.

M. Le Maire : Aujourd'hui, il y a de véritables enjeux en partenariat avec la SPL Bastide et Gorges de l'Aveyron dans le cadre du développement des sites touristiques, notamment les Pénitents Noirs et la Chartreuse. Je rappelle que la Chartreuse a été classée monument historique. C'est un ensemble exceptionnel. Nous avons également les Pénitents Noirs, qui continuent d'attirer de plus en plus de visiteurs. Aujourd'hui, en termes de visites, les Pénitents Noirs sont passés devant la Chartreuse, avec plus de 6 000 visiteurs par mois, tandis que la fréquentation de la Chartreuse a un peu diminué.

Vous savez que la mairie souhaite développer les espaces ouverts au public, et c'est pour cela que, chaque année, nous essayons d'ouvrir un nouvel espace aux Pénitents Noirs grâce aux travaux réalisés par la municipalité. Cette année, nous avons ouvert, une salle située juste au-dessus de l'accueil du public, dédiée aux instruments de musique baroque des Pénitents. Dans cette salle, vous pouvez découvrir, entre autres, les tambours de procession, le serpent qui est également mis en valeur, ainsi que les crécelles. C'est un lieu en évolution, que nous avons vocation à soutenir en poursuivant les travaux.

Concernant la Chartreuse, une nouvelle convention d'usage vous sera présentée prochainement lors d'un conseil municipal, afin de poursuivre la même dynamique que celle des Pénitents Noirs, avec l'objectif d'ouvrir également de nouveaux espaces. Cependant, lorsque nous ouvrons ces espaces, il est nécessaire de les rendre parlants, d'où l'intervention de la SPL, chargée de la promotion du tourisme.

Ce qui vous est demandé aujourd'hui, c'est de pouvoir équiper ces sites de bornes et d'outils interactifs destinés aux familles, afin d'accueillir les enfants et de faire en sorte qu'ils ne s'ennuient pas. Il s'agit également de veiller à ce que les lieux soient bien expliqués pour que chaque visiteur puisse en tirer quelque chose, et ne se contente pas d'une simple visite. Nous nous orientons véritablement vers une offre dédiée aux familles pour développer les nuitées sur notre territoire. C'est ce qui vous est présenté aujourd'hui en termes de délibération.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 28

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-03 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie (2022-2028)

M. BOUYSSIE expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue, en collaboration avec OAC, a contractualisé auprès de la Région au dispositif Bourg Centre Occitanie. Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces derniers doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à

énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la commune et la communauté de communes ont décidé de prolonger cette contractualisation. Le projet d'avenant pour la période 2022-2028 a été présenté et validé lors du Comité de Pilotage du 03 juin 2024.

Ledit avenant est signé pour une durée de 6 ans maximum. Il dresse le bilan de la première phase de contractualisation et actualise le projet de territoire de la commune en cohérence avec le projet de territoire intercommunal.

Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Le programme des travaux, tant pour la commune que pour l'intercommunalité, reprend les opérations envisagées jusqu'en 2026. Une actualisation de l'avenant sera apportée ultérieurement pour la fin de la période 2026-2028.

Le partenariat qui a été mis en place avec les services de la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2019 autorisant la signature du contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la période 2019-2021.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires ainsi que le programme opérationnel pluriannuel sur la période 2022-2028 ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes et l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

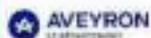
BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Villefranche de Rouergue

Ouest Aveyron Communauté

PETR Centre Ouest Aveyron

Avenant – Contrat 2ème génération 2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud Viala son Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Eudes Le Meignan, son Président,

La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, représentée par Monsieur Michel Delpech, son Président,

La Commune de Villefranche de Rouergue, représentée par Monsieur Jean-Sébastien Orcibal, son Maire,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale,

Le GAUE de l'Aveyron, représenté par Valérie ABADIE-ROQUES, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Villefranche de Rouergue, approuvé le 11 Octobre 2019

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 18 décembre 2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2022-2028

Vu la délibération n° 20190918-15 de la Commune de Villefranche de Rouergue en date du 18/09/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 26/09/2019,

Vu la délibération du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 20/12/2023

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé par la Commission permanente de la Région le 11 octobre 2019 :

En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
Sont principalement concernées les communes de : Villeeneuve, Najac, La Fouillade et Villefranche de Rouergue la ville centre.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté, la Commune de Villefranche de Rouergue en y associant la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le CAUE, les services de l'Etat, les Chambres consulaires, etc...

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Villefranche de Rouergue, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- le développement de l'offre d'habitat
- le maillage des infrastructures de mobilité
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Action Cœur de Ville » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

La stratégie se poursuit autour de quatre orientations stratégiques dont le fondement repose sur la valorisation des flux vers et dans le centre-ville et sur l'amélioration du cadre de vie. Et ce, dans une logique de transition énergétique et écologique, d'innovation et de recours au numérique (axes transversaux) :

- Orientation stratégique 1 : Attirer des flux, des visiteurs et de nouvelles activités en cœur de ville, grâce à la réintroduction des services publics
- Orientation stratégique 2 : Aérer la bastide pour améliorer le cadre de vie et pour la rendre plus attractive en termes d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de tourisme
- Orientation stratégique 3 : Améliorer le vivre ensemble, la sécurité et la tranquillité publiques
- Orientation stratégique 4 : Désenclaver la bastide et la relier à son territoire

Orientation stratégique 1 : Attirer des flux, des visiteurs et de nouvelles activités en cœur de ville, grâce à la réintroduction des services publics

La municipalité entend commencer par implanter certains de ses services en bastide. Cela a été fait pour le service Education-Enfance-Jeunesse rue du Sénéchal. La bibliothèque, la médiathèque et maintenant la ludothèque ont rejoint le tout nouveau pôle culturel, palais urbain du XIV^{ème} siècle réhabilité dans une architecture contemporaine, avec des locaux très fonctionnels. Des discussions sont en cours pour implanter : Pôle Emploi (dans des bâtiments sur maîtrise foncière communale), la Mission locale, le Greta, l'Inspection Académique, des associations. . L'objectif est de ramener des services publics mais également des associations et d'autres activités dans des rues qui ont perdu leur vocation commerciale et se sont désertifiées, afin d'attirer le public et de soutenir les commerces de proximité du centre-ville. Et ce, grâce à l'occupation des vitrines et l'accueil du public en rez-de-chaussée. Car, pour l'heure, ces locaux vides en rez-de-chaussée génèrent une perception peu valorisante de la ville. Leur réhabilitation aura un effet tangible, sachant que celle de nombreux immeubles entiers serait irréaliste à court terme aux vues des capacités financières locales. La réintroduction de services et d'associations sur des secteurs sinistrés aura un effet moteur, d'entraînement sur les initiatives privées, visant à rassurer les investisseurs et propriétaires privés dans le fait que les pouvoirs publics investissent en centre ancien. La relocalisation de services publics en cœur de ville vise par ailleurs à réhabiliter le cadre bâti et à rénover des bâtiments patrimoniaux, ainsi que cela a été amorcé avec le pôle culturel.

Une politique en faveur de la jeunesse est également menée. Elle passe par la création d'une Maison des jeunes citoyens (cf orientation stratégique n°3) dans les locaux de l'ancien commissariat. A la suite de l'étude menée par l'Union régionale Habitat Jeunes (URHAJ), cela se traduira également par l'aménagement d'une résidence des jeunes actifs (interimaires, saisonniers, alternants), dotée d'une offre d'hébergement, et d'une résidence étudiante, en partenariat avec l'AFEV (association nationale pour la vie étudiante, implantée depuis peu à Villefranche). Grâce à une offre de logement spécifique et renforcée, grâce à une réelle stratégie d'enseignement supérieur et de vie étudiante, Villefranche pourra prétendre à accueillir de nouvelles filières d'enseignement supérieur. Et bien sûr plus de jeunes, ce qui renforcera la mixité intergénérationnelle.

Orientation stratégique 2 : Aérer la bastide pour améliorer le cadre de vie et pour la rendre plus attractive en termes d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de tourisme

-Améliorer le cadre de vie : Parallèlement au renforcement des services publics, l'autre facteur d'attractivité de la bastide est son cadre de vie, que la municipalité veut améliorer en agissant à l'échelle

d'îlots et de groupes d'îlots (et non pas seulement d'immeubles) intégrant des espaces paysagers. Historiquement, la bastide était découpée en quatre gâches (quartiers) et chaque gâche était administrée par un consul. Dans la continuité du 1^{er} avenant d'ACV, la municipalité a pour objectif de réaménager ou de restructurer un îlot dans chaque gâche. Il s'agit d'îlots très dégradés dont une partie est à démolir sans reconstruction de façon à aérer un bâti trop dense, à végétaliser tout en conservant la trame urbaine d'origine. Là aussi, dans le but d'obtenir un effet tangible, visible pour le grand public, afin de rendre le centre-ville plus attractif, à l'instar de la première orientation stratégique. Cette politique de réhabilitation se traduit principalement par un traitement des espaces publics et passe par une politique foncière active (soit directe, soit par le biais de l'EPF). Elle est guidée par le PSMV qui doit entrer en vigueur en 2024, lequel a une dimension de projet (en plus de la dimension d'urbanisme réglementaire) avec trois premières orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cette orientation stratégique va dans le sens du développement durable et de la réduction des gaz à effets de serre, par la dédensification et la végétalisation souhaitée. L'aménagement du cadre de vie passe également par le traitement, le réaménagement ou la valorisation de places (place Lescure, jardin des Augustins, placette rue du Pressoir/ rue Prestat, ...) et par la réappropriation de la rivière qui est au centre-ville. Cette politique d'amélioration qualitative de l'espace public va valoriser les autres fonctions urbaines, si elle est conjuguée à une politique incitative sur l'habitat, le commerce, le patrimoine, le tourisme... – Les actions sur l'habitat doivent redonner envie de vivre en bastide, essentiellement à des familles de la classe moyenne. Et ce, afin de créer plus de mixité sociale sur ce centre ancien qui a été classé en QPV en raison du bas revenu moyen de ses habitants. Cette politique de l'habitat a démarré par plusieurs actions spécifiques (conventions avec Action Logement et avec l'EPF, guichet unique de l'habitat, permis de louer...) et se poursuit en 2023 par le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouveau urbain (OPAH-RU). Cette dernière a demandé du temps car l'étude pré-opérationnelle a été menée dans le cadre d'une étude beaucoup plus globale, intégrant les espaces publics. L'acquisition de foncier doit aussi permettre de créer une offre nouvelle très attractive, des « biens d'exception » : immeubles de valeur patrimoniale avec jardins, souvent en lieu et place d'immeubles effondrés ou démolis. En terme plus général de valorisation du patrimoine, notons que la commune a mis en place un dispositif d'aides très incitatif baptisé « opération façades », abondé par la Région Occitanie. – L'attractivité de la bastide passe également par un développement du tourisme (lequel s'appuie bien sûr sur la valorisation patrimoniale), par un développement du commerce de centre-ville, mais également par des actions sur l'accessibilité, la mobilité et le stationnement. Plusieurs outils existent pour favoriser la reprise, l'installation et la modernisation des commerces qui, à l'instar du tourisme, est une compétence intercommunale. Le tourisme a été entièrement structuré et professionnalisé à travers la création de la Société publique locale (SPL) Ouest Aveyron.

S'agissant du commerce de centre-ville, à sauvegarder et à développer, la commune avait délibéré en ce sens, avant même l'entrée en application de la loi ELAN de 2018 mettant en place les ORT. Depuis, c'est le préfet qui a un droit de regard sur l'installation des commerces en périphérie, droit à exercer après consultation du maire. Pour sa part, OAC avait baissé le seuil des surfaces commerciales extérieures au centre-ville exigeant un passage en CDAC (de 1000 à 300 m²).



La stratégie foncière s'est traduite par l'acquisition de nombreux biens en bastide sur des secteurs ou sur des bâtiments à enjeu fort. La carte ci-dessous fait état des acquisitions foncières.



Orientation stratégique 3 : Améliorer le vivre ensemble, la sécurité et la tranquillité publique

A l'échelle du Villefranchois, la bastide souffre d'une image négative, associant précarité, incivilités et sentiment d'insécurité. Cette image (car dans la réalité, il y a peu de délinquance et il s'agit de « petite délinquance ») doit changer afin d'en faire un quartier où il fait bon vivre et se balader. Cela a commencé grâce à la relance de la politique de la ville. La nomination d'un adjoint au maire et la création d'un budget dédié ont précédé le lancement, en 2021, d'un premier appel à projets du contrat de ville. Les nombreuses actions menées dans ce cadre partenarial en direction des habitants ont un effet bénéfique en particulier sur la cohésion sociale et visent à réduire les inégalités entre ce territoire et le reste de l'intercommunalité. Cela se poursuit avec la relance du Conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que deux projets urbains majeurs : l'installation d'un hôtel de police municipale en cœur de ville (sur un site plus accessible et plus proche des habitants) et la création d'une maison des jeunes citoyens près d'un lieu de rencontre des jeunes (à proximité de la gare des bus scolaires). A un niveau plus « répressif », les effectifs de la PM ont été renforcés, les amplitudes horaires élargies et la vidéoprotection a été étendue. La volonté de la municipalité est d'avoir une véritable police de proximité, visible et proche des habitants et des visiteurs, tant préventive que répressive. L'ensemble des projets développés en bastide devra intégrer la notion de tranquillité publique. A cet effet, chaque aménagement urbain devra prendre en compte cette notion au travers du mobilier urbain prescrit. De même que des caméras de vidéoprotection seront installées pour chaque espace public réaménagé ou créé.

L'intégration d'un projet de MOUS dans notre programme ACV, permettrait d'élargir la portée du programme en prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage sédentarisés dans les quartiers concernés. Cela permettrait de répondre à des problématiques liées à l'habitat, à l'accès aux services, à l'insertion sociale et économique de cette population particulière. Cela favoriserait une approche globale et intégrée du développement urbain, en prenant en compte les enjeux de diversité sociale et culturelle dans ces quartiers en difficulté. Il est important de noter que l'inclusion d'un projet de MOUS nécessitera une concertation avec les différentes parties prenantes, dont les collectivités locales, les associations, les services de l'État, et les représentants des gens du voyage. Une approche collaborative permettra d'identifier les besoins spécifiques et de définir des solutions adaptées pour une meilleure intégration de cette population dans le cadre global de revitalisation des centres-villes.

Orientation stratégique 4 : Désenclaver la bastide, la relier à son territoire et à sa rivière

Structurer les espaces périphériques du cœur de ville suivant leur fonctionnalité, privilégier l'investissement structurel de manière concentrique et mener une politique incitative en termes de transports, mobilités, d'accessibilité et de stationnement. La diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation individuelle de la voiture s'appuie sur une stratégie coordonnée des modes de déplacement, de l'offre de stationnement et globalement de nouveaux usages en matière de mobilités. Une navette urbaine gratuite a été mise en service à Villefranche en juin 2022, financée par le versement transport. Des parkings relais (Bastiparks) ont été aménagés en entrées de ville. L'objectif est d'étendre le réseau à un périmètre plus large, à d'autres communes. Une première voie verte (piste

cyclable et voie piétonne) a été aménagée sur 1,2 km à proximité du centre-ville et des équipements publics (établissements scolaires et sportifs notamment). Et ce, dans le cadre d'un objectif de 20 km de déplacements doux pour relier les différents quartiers de la ville. Cette stratégie porte également sur les entrées de ville et le stationnement. Afin de drainer les flux vers le centre-ville, les entrées de villes seront clairement matérialisées dans leur proximité immédiate (par les panneaux indicateurs de la ville, la voirie, la végétalisation des ronds-points etc). L'entrée nord-ouest de la ville par l'avenue du Quercy devrait être requalifiée, avec la place Fontanges, pour devenir une vitrine de la ville. Sans perdre sa vocation initiale et indispensable de stationnement, la place Fontanges sera pour partie aménagée en parc public, végétalisé. En termes de stationnement, la Bastide a l'avantage de disposer de grands parkings gratuits à proximité de ses différentes entrées... à l'exception notable de son entrée sud, rive gauche. D'où le projet d'aménager un grand parking Quai du Temple, aux abords et sur l'ancien site d'ENEDIS, à quelques minutes à pieds de la bastide, point de départ d'un « parcours ludique » vers la rue de la République, via le pont des Consuls. Ce projet va d'ailleurs de pair avec celui de relier la ville à sa rivière, d'exploiter l'Aveyron pour la promenade et les activités nautiques, voire de baignade, à destination des habitants et des touristes. La requalification des berges a été amorcée rive droite (travaux en régie) et doit se poursuivre rive gauche, avec la création d'un parcours ludique, incitant à cheminer vers le cœur de ville par le pont vieux.

-La politique des transports-mobilités, plus vertueuse au niveau environnemental, s'articule également autour de la création un pôle multimodal sur les sites de la SNCF et de LISI : sur le parking de la gare de voyageurs, de la gare de marchandises et du parking vacant de LISI. Cette opération de restructuration de territoires urbains inexploités permettrait de centraliser les échanges multi-modaux, en organisant la jonction des trains, cars, voitures individuelles, covoiturage, Rezo pouce, vélo et piétons.

Pour plus de lisibilité entre les contrats Action Cœur de Ville et Bourg centre Occitanie, la présentation des actions (les fiches actions et le programme pluri-annuel d'actions) est déclinée selon les 5 cinq axes du programme national Action Cœur de ville à l'intérieur desquels est redistribué le contenu de la stratégie municipale présentée ci-dessus.

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque bourg centre

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.)** qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté :

Le Président de Ouest Aveyron Communauté a fait voter à l'unanimité son discours de politique générale bâti sur 5 axes. Ces axes constituent les fondations de la Communauté : rendre aux Maires la liberté d'action nécessaire à une gestion de proximité efficace pour les équipements et les services ; bâtir le projet politique autour du partage de 3 valeurs : loyauté, transparence et responsabilité ; recentrer l'intercommunalité sur le pilotage des projets structurants et sur l'accompagnement aux communes ; construire un pacte fiscal et financier « gagnant-gagnant » ; écrire en concertation avec tous les acteurs un projet de territoire fondé sur une attractivité construite notamment sur la transition énergétique, écologique et sur des engagements forts de responsabilité sociétale.

Assis sur ce socle, le projet de territoire, adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, trace les priorités de développement pour le territoire à horizon 2030 autour de 4 axes stratégiques :

- **Affirmer l'identité et les singularités d'OAC comme territoire de caractère**, dont les objectifs sont de structurer l'offre culturelle et conforter la richesse patrimoniale, asseoir le tourisme et les capacités d'accueil et d'améliorer le cadre urbain des bourgs et des villages
- **Adapter l'offre de services aux nouvelles attentes de la population et garantir un territoire attractif**, pour faciliter la vie des familles parentales, mailer le territoire en équipements et activités de proximité, améliorer l'accueil des étudiants et jeunes actifs et conforter l'offre de soins et accompagner le vieillissement

- **Développer le potentiel économique en s'appuyant sur sa diversité**, dont les objectifs sont de conforter et soutenir une agriculture qui sert les besoins du territoire, soutenir l'emploi et la formation, miser sur les nouveaux outils numériques et enrichir le tissu économique en accueillant de nouvelles entreprises
- **Adapter le territoire à la transition écologique**, pour améliorer la gestion des ressources et des déchets, préserver des paysages et des milieux de qualité, devenir un territoire à énergie positive

En 2022-2023, Ouest Aveyron Communauté a élaboré avec l'assistance de la SPL Ouest Aveyron Tourisme une stratégie de développement de l'offre touristique en cohérence avec son projet de territoire et la stratégie marketing pour la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, portée par Ouest Aveyron Tourisme. Les clientèles de proximité régionale, en particulier les familles et jeunes actifs urbains, sont au cœur de la stratégie touristique et leur intérêt pour le territoire est également un enjeu d'attractivité. Ouest Aveyron Communauté souhaite concentrer ses efforts sur la structuration de la randonnée pédestre et des activités sportives de pleine nature, les projets innovants et attractifs pour les familles, nécessitant une coordination à l'échelle du territoire communautaire, pour devenir une destination reconnue et de référence à l'échelle de l'Occitanie.

Ouest Aveyron Communauté accompagne les communes dans leurs projets en lien avec le projet de territoire et veille au respect des dispositifs et politiques publiques qu'elle porte. Les fonds de concours d'OAC sont exclusivement dirigés sur des investissements communaux qui entrent dans ses priorités de développement.

L'accompagnement des communes n'est pas seulement financier car les bourgs centres disposent de nombreux atouts mais ont besoin d'accompagnement, d'ingénierie pour conforter leur position de centralité et asseoir leur rayonnement. Plus spécifiquement, les pôles secondaires, comme La Fouillade Najac et Villeneuve occupent une place importante dans l'organisation territoriale ; ils animent un territoire rural vaste. C'est l'échelle de la proximité, échelle à laquelle les enjeux d'habitat, de commerce, de mobilité, de santé, de tourisme se posent en des termes différents mais tout aussi prégnants que dans le pôle principal, Villefranche de Rouergue. C'est pourquoi OAC défend la nécessité d'un accompagnement particulier pour ces pôles afin que les élus communaux et intercommunaux puissent y déployer leurs projets et ambitions afin de développer le territoire.

Pour mettre en œuvre la stratégie de développement touristique, des investissements sont nécessaires, notamment dans les villes, les sites et lieux de visite, et il faut également accompagner davantage les acteurs du tourisme (prestataires privés, associations, communes). Pour leurs projets visant à proposer de nouvelles expériences de visite, à mettre en place des scénographies ludiques dans des sites patrimoniaux ou naturels, à mettre en découverte leur village... les communes peuvent faire appel à l'ingénierie de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, notamment pour les projets dans les équipements qui lui sont ou lui seront confiés.

- du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron

Le PETR Centre Ouest Aveyron offre un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des 9 intercommunalités qui le composent et nécessitant une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du Centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique.

Cette coopération interterritoriale permet à des territoires d'agir ensemble et de conjuguer leurs forces pour faire face à des enjeux partagés et assurer leur développement commun. Elle leur permet d'exercer des solidarités nouvelles, en recherchant des synergies et des réciprocitys.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est une partie intégrante du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

En effet, les problématiques d'aménagement et de développement touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron : vacance commerciale dans les centres, nécessaire sobriété foncière et énergétique, offre en logement insuffisamment adaptée, adaptation aux changements climatiques, attractivité du territoire qui se tasse... En réponse, le PETR propose une armature territoriale qui repose sur un maillage de trois pôles urbains, de bourgs-centres, de pôles de proximité et de villages. L'enjeu est d'articuler et de connecter les différentes polarités entre elles où chaque bourg-centre a un rôle à jouer et se développera en fonction de ses spécificités et en complémentarité avec les autres polarités du maillage territorial.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté :

Ouest Aveyron Communauté mobilise ses compétences et ses services pour participer à l'attractivité des bourgs-centres de son territoire.

A ce titre, elle intervient plus particulièrement, en tant que maître d'ouvrage, sur les projets relevant de ses compétences. En outre, pour chaque sollicitation financière communal, l'accompagnement sera subordonné aux critères d'éligibilité du règlement des fonds de concours, et dans le respect du pacte financier et fiscal.

En parallèle, elle met à disposition son ingénierie technique et financière, les éléments de diagnostic et d'analyse en sa possession ; elle favorise la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ; elle participe à la gouvernance (comité de pilotage local etc).

De même, la SPL Ouest Aveyron Tourisme participe aux projets touristiques locaux et met à disposition les données ou analyses en sa possession permettant d'orienter les investissements éventuels. Dans le cadre de la stratégie touristique, la SPL Ouest Aveyron Tourisme porte également en propre la création de nouvelles expériences de visite ou de balades. En complément et sous conditions (contrat de mandat de projet), elle peut prendre en charge l'ingénierie des projets des collectivités locales s'inscrivant dans la stratégie touristique.

- du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;

- participer et activer des partenariats dans le cadre des réflexions menées sur la revitalisation des Bourgs-centres ;
- assurer l'interface avec le Conseil régional notamment au titre du CTO ;
- favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités ;
- participer au comité de pilotage local ;
- apporter sa contribution et son soutien à l'élaboration et suivi du contrat ;
- mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- du CAUE de l'Aveyron

Le C.A.U.E. (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public et a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Désigné comme partenaire ressource dans le cadre du programme « Bourg Centre Occitanie », le C.A.U.E. de l'Aveyron apportera son concours aux communes concernées par ce contrat pour la mise en œuvre de leur projet de territoire et la définition d'une politique globale et transversale de leurs aménagements.

Le conseil devra permettre une meilleure hiérarchisation, coordination et intégration des aménagements urbains engagés par les municipalités, de manière à faire émerger des réalisations de qualité, c'est-à-dire économiques dans le temps, intégrées dans leurs environnements et répondant aux enjeux climatiques et sociétaux.

L'engagement mutuel des collectivités et du C.A.U.E. sera formalisé dans une convention bilatérale portant à la fois sur des objectifs partagés et l'identification de sujets précis. Une contribution financière sera évaluée au regard de la mobilisation attendue de l'équipe du C.A.U.E.

- de l'Etablissement Public Foncier Occitanie

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « Action Cœur de Ville »

Pour la commune de Villefranche de Rouergue et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté, la bonne articulation entre le programme « Action Cœur de Ville » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et à Action Cœur de Ville),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Action Cœur de Ville.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département de l'Aveyron et modalités d'intervention et contributions du Département de l'Aveyron.

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet départemental audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son projet départemental « l'AveyrOn se Bouge », le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Bourg Centre Occitanie dont il est signataire.

Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projets d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme. »

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat, ...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs, ...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralisé Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- **La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale** : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- **L'accompagnement des porteurs de projet** : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr.

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux....

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

La Foncière Occitanie Centrales Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité. Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achète le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la fonction sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arsc-occitanie.fr et contact@arsc-occitanie.fr et emmanuelle.loganier@arsc-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Villefranche de Rouergue et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de Villefranche de Rouergue,
- La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,
- la Région Occitanie,
- le Département de l'Aveyron,
- l'EPF Occitanie
- le CAUE de l'Aveyron.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Villefranche de Rouergue (Services de l'Etat, Chambres consulaires, Opérateurs régionaux...).

Pour les Communes concernées par le programme « Action Cœur de Ville » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Villefranche de Rouergue.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant au **31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à la fin du **second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier

état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

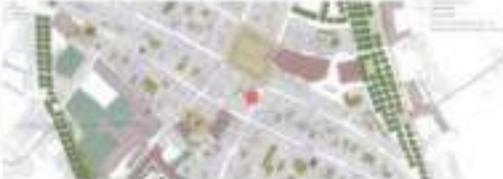
Fait à Villefranche de Rouergue, le



<p>Pour le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée</p> <p>Mme Carole DELGA, Présidente</p>	<p>Pour la Ville de Villefranche-de-Rouergue</p> <p>M. Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté</p> <p>M. Michel DELPECH, Président</p>
<p>Pour le Département de l'Aveyron</p> <p>M. Arnaud VIALA, Président</p>	<p>Pour le PETR Centre Ouest Aveyron</p> <p>M. Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président</p>	<p>Pour l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie</p> <p>Mme Sophie LAFENETRE, Directrice Générale</p>
<p>Pour le CAUE de l'Aveyron</p> <p>Mme Valérie ABADIE-ROQUES, Présidente</p>		

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.
De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	Améliorer le patrimoine bâti et l'offre de logements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none">- Le cœur de ville connaît une vacance importante au niveau de l'habitat et du commerce. La bastide souffre d'un manque de luminosité et d'un manque de végétalisation. De nombreux logements sont indécents, voire insalubres, attirant une population très précaire, ce qui a valu au quartier d'être classé, en 2015, en Politique de la ville.- La structure urbaine du cœur de ville, médiévale, présente un maillage important de rues et ruelles avec une densité forte de bâti (1000 immeubles sur 16 hectares), ne correspondant plus aux modes de vie actuels (rues étroites, logements peu agréables à vivre). La dégradation du bâti génère des risques d'effondrement et d'incendie. <p>Le centre ancien recèle une richesse patrimoniale exceptionnelle, héritée du Moyen âge. Il est inscrit en secteur sauvegardé et en site patrimonial remarquable (SPR).</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none">- Reconquête du cœur de ville. Cette démarche pourra être dupliquée dans d'autres communes à forte identité patrimoniale ayant la même structure bâtie du territoire, telles que Villeneuve et Najac.- Rendre opérationnel le projet urbain du PSMV visant à dédensifier la trame urbaine dans le respect de la valeur patrimoniale du site et à mener une OPAH RU- Créer de nouveaux espaces de vie identifiés dans le projet d'aménagement du PSMV et du schéma directeur et accompagner cette action d'une intervention forte sur le logement (en lien avec l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU) avec les mesures d'accompagnement des collectivités (aides propriétaires occupants...)- Aérer la bastide : créer des espaces publics végétalisés et de convivialité permettant également de réduire les phénomènes de réchauffement climatiques urbains.- Répondre aux besoins démographiques futurs (vieillessement de la population)- Renforcer l'attractivité économique du territoire en proposant une solution d'hébergement aux travailleurs (dont présents sur une courte durée) et favoriser les mobilités professionnelles et donc l'arrivée de nouveaux travailleurs qualifiés sur le territoire.	
DESRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

<p>Projet 1.1.1. : Mise en œuvre d'une OPAH RU sur le périmètre de la bastide (ex projet 1.2.5)</p> <p>Descriptif : L'OPAH-RU permettra la reconquête de l'habitat en requalifiant et en restructurant les logements par le biais des outils existants (RH, ORU, ...).</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie / an : chef de projet 50 000€ + opérateur 120 000€ (soit 850 000€ sur 5 ans) - travaux : 679 377€/an dont aides aux travaux / an : 441 300€ (soit 4 000 000 € sur 5 ans) <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2022 X 2023-2027</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : OAC, DDT, UDAP, DRAC, ADIL, Région Occitanie;</p> <p>Partenariat financier : ANAH, OAC, EPF, BOT, Proovia Sud Massif central, Action Logement, Région Occitanie [Eco-chèque énergie]</p>	 
<p>Projet 1.1.2. : Création d'une résidence jeunes actifs au 2 et 4 rue de la République</p> <p>Descriptif : Réhabiliter l'immeuble pour y développer une offre de logement « passerelle » pour les jeunes actifs et nouveaux arrivants.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : à définir</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p>X 2022-2023 acquisition immeuble à finaliser via une DUP dans le cadre de l'OPAH RU</p> <p>X 2025-2028 étude maîtrise d'œuvre / travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : Oc'téha, OAC, UDAP, ADIL, AFEV, EPF, PETR...</p> <p>Partenariat financier : EPF, Investisseurs privés, Région,...</p>	 

<p>Projet 1.1.3. : Réhabilitation de l'immeuble 12 rue du G. Prestat : 3 logements sociaux avec local commercial en rez-de chaussée</p> <p>Descriptif : Suite à la démolition d'un immeuble adjacent, l'immeuble 12 rue Prestat a été racheté par l'EPF. Polygone, désormais propriétaire, va le réhabiliter en logements sociaux dans les étages et un local commercial en rez-de-chaussée.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>Maître d'ouvrage : Polygone Coût estimatif : 511 682 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2022-2023 étude X 2024-2025 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : OAC, UDAP, EPF Partenariat financier : DAC (fonds de concours mobilisables pour les logements uniquement), EPF, Action Logement, Région</p>	 
<p>Projet 1.1.4. : Aménagement d'un nouvel espace de vie sur 2 îlots rue des Bannes/rue J. de Pomairols (ex Projet 1.1.4)</p> <p>Descriptif : Aménager un « Cour d'îlot » végétalisé pour générer des biens d'exception (maisons de ville avec jardin privatif) et valoriser les logements alentour</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune Coût estimatif : 300 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023-2024 étude X 2025-2028 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : UDAP, EPF, ... Partenariat financier : EPF, Etat, Région (possiblement éligible au dispositif désimperméabilisation et renaturation des espaces publics), Action Logement, Investisseurs privés, ...</p>	 

Projet 1.1.5. : Poursuite de l'Opération Façades (ex Projet 1.2.4)

Descriptif : L'opération façades permet d'accompagner les porteurs de projet dans la définition des travaux et de subventionner les travaux à hauteur de 80% (40% subvention communale, 40% subvention régionale) dans le maximum de travaux de 80 000€ HT.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 160 000 € ht / an

Calendrier prévisionnel :

X 2022	<input type="checkbox"/> 2025
X 2023	<input type="checkbox"/> 2026
X 2024	<input type="checkbox"/> 2027-2028

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : OAC, UDAP, PETA, Fondation du Patrimoine
Partenariat financier : DETR, Région jusqu'en 2024



Façades projet

HYPOTHESE 1

Élargissement hauteur d'étage comme existant.

3 pans de bois latéraux apparents



Axe 2	Fiche action 2.1.
Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - La crise du COVID et la généralisation du haut débit ont augmenté le travail à distance. Plusieurs ménages et entreprises du secteur tertiaire sont venus s'installer sur la commune. La bastide connaît un regain d'attractivité grâce à de nouveaux arrivants. - Les modèles d'accompagnement au développement économique évoluent vers plus de coopérations entre acteurs (privés, publics, associatifs...), en faveur de l'innovation. - Douze zones d'activités existent dans la communauté de communes. Des entreprises performantes y sont implantées, notamment des secteurs de la mécanique et de l'agroalimentaire. Mais certaines ZAE sont saturées ou comptent des bâtiments vacants. 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la mixité fonctionnelle et l'action économique en bastide, quartier Politique de la ville (QPV) (commerces, artisans, artistes, associations, services publics et des entreprises privées de services...) pour générer des flux, et enrayer la désertification commerciale. - Identifier un lieu dédié aux acteurs économiques, avec des espaces de travail, de réunion, de formation, de services et une animation (organisation d'événements) et favoriser les synergies entre porteurs de projets, les coopérations innovantes, ... - Continuer de soutenir les porteurs de projet d'activité en bastide vis-à-vis des spécificités patrimoniales grâce au maintien du dispositif ModCom - Développer et requalifier l'offre foncière à vocation économique à l'échelle du territoire et favoriser le recyclage des friches commerciales, en cohérence avec le PCAET porté par l'intercommunalité 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

<p>Projet 2.1.1. : Etude d'opportunité sur le développement de l'artisanat d'art en bastide</p> <p>Descriptif : La Communauté de communes a missionné l'ADEFPAT pour définir un projet partagé en faveur du développement de l'artisanat d'art. Un groupe projet travaille actuellement sur des pistes de travail. Le rendu final de l'accompagnement ADEFPAT est prévu pour fin d'année 2024.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour la rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.</p> <p>Maître d'ouvrage : OAC</p> <p>Coût estimatif : En 2024, environ 4 000 € pour OAC (coût accptg ADEFPAT + frais de réception / dpict)</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2024-2025</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Commune, OAC, PETR, CAUE, ADEFPAT, ... Partenariat financier : à définir, Etat (DETR, DSIL), Département, Région ...</p>	
<p>Projet 2.1.2. : Acquisition de l'ancienne Banque de France place J. Jaurès</p> <p>Descriptif : Suite à l'acquisition du bien par l'EPF (ancienne Banque de France), et son inscription au titre des Monuments Historiques, Ouest Aveyron Communauté élabore une stratégie pour la reconversion de ce bâtiment.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour la rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.</p> <p>Maître d'ouvrage : OAC</p> <p>Coût estimatif : à définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : à définir Partenariat financier : Commune, EPF, Europe (FEDER, LEADER) Etat (DETR, DSIL), Région, Département, Banque des Territoires.</p>	 

Projet 2.1.3. : Schéma de dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité

Descriptif : mettre en place une concertation et une gouvernance pour porter une feuille de route avec tous les acteurs (commerçants, représentants, d'habitants, collectivités, Office de tourisme, Chambre de commerce,...). Maintien et adaptation des dispositifs Boutiques Tremplin et ModCom
Fin 2023, le Copil a validé la feuille de route structurée autour de 5 défis stratégiques :

1. Théâtraliser les espaces commerciaux et améliorer la convivialité
2. Soutenir l'innovation dans le commerce
3. Développer une offre servicielle
4. Remodeler le bâti commercial du coeur de ville
5. Renforcer la promotion du commerce

Une gouvernance ad hoc a été proposée et reste à activer pour assurer le pilotage / suivi de la mise en oeuvre de ce schéma. Certaines actions restent à approfondir.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté

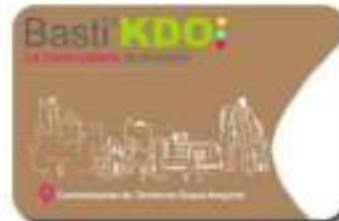
Coût estimatif : 32 400 € ht

Calendrier prévisionnel : 2023

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI, Bureau d'études Lestoux et associés

Partenariat financier : Etat, BDT



Projet 2.1.4. : Adaptation du dispositif ModCom : Aide à la modernisation des commerces

Descriptif : Accompagnement des porteurs de projets souhaitant s'installer ou moderniser leur commerce de centre-ville.

Adaptation du dispositif avec intégration d'un diagnostic énergétique obligatoire, une adaptation des plafonds de subvention.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : OAC

Coût estimatif : 120 000 € ht

Calendrier prévisionnel : 2023

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Commune, CCI, ...

Partenariat financier : Région (commerces de proximité)



-  Périmètre d'intervention auquel les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 20% des dépenses éligibles
-  Périmètre d'intervention auquel les entreprises peuvent bénéficier d'une aide majorée à hauteur de 40% des dépenses éligibles

Projet 2.1.5. : Requalification et extension des zones d'activités économiques (ex Projet 2.2.1)

Descriptif :

Un schéma de l'offre "foncier/accompagnement sur les ZAE" est en cours d'élaboration. Il sera finalisé courant l'été pour une validation envisagée à l'automne. Les axes de travail concernent : la gestion, l'entretien, la requalification et extension des ZAE ; l'offre immobilière et les parcours d'entreprise ; les critères d'accès au foncier public ; l'accompagnement des projets d'entreprises ; la gouvernance et l'amélioration continue. Le projet de la ZAE Les Gravasses devra s'inscrire dans ce schéma.

Maître d'ouvrage : OAC

Coût estimatif :

- Montant des études : 80 000 € (HT)
- Montant signalétique : 60 000 € (TTC) pour 4 ZAE
- Etude pour la requalification de la Gilbe + extension : 2 millions d'€ HT

Calendrier prévisionnel : à définir

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Commune, AD'OCC

Partenariat financier : Ademe, entreprises des ZA concernées.

OAC labellisée Territoire d'Industrie



Axe 3	Fiche action 3.1.
Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Création d'un réseau de bus de ville, augmentation des fréquences des bus régionaux BO, développement des mobilités douces, projet de pôle multimodal : Villefranche-de-Rouergue avance à pas de géant en termes de transport et de mobilité.</p> <p>Conçu pour desservir principalement les équipements publics de la ville, le Bastibus a été mis en service au 3er juin 2022. Le service gratuit est assuré du lundi au samedi, hors jours fériés, de 7h à 19h. Le véhicule est un bus urbain de capacité entre 22 et 29 places. Il permet d'accueillir les personnes à mobilité réduite avec un place dédiée et une rampe pour faciliter la montée. Le réseau se compose de 3 lignes dont le départ et le terminus se situe à la Gare en correspondance avec le réseau ferroviaire et le réseau LIO via des arrêts de toutes les lignes place de la Liberté.</p> <p>Villefranche est connectée à son territoire. L'offre de transports du territoire de l'ouest Aveyron comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le transport à la demande : il s'agit d'un service d'Ouest Aveyron Communauté, ouvert à tous sur réservation (coût du transport et retour : 2 €) ; • le train : la ligne SNCF dessert en effet trois communes du secteur : Najac, Villefranche et Saïles-Courbatès, • le bus LIO : il dessert Maleville, Lanuéjols, Saint-Rémy, Villeneuve-d'Aveyron, Mémer, Labastide-F Evéque, Parisot, Caylus... (tarif : 3 €). <p>L'aide à l'achat d'un vélo électrique</p> <p>Les habitants peuvent bénéficier d'une aide de la Région Occitanie avec le dispositif "Éco-chèque mobilité", instauré dans le but de développer la pratique du vélo, et de soutenir le développement des modes de transports propres. L'aide peut être cumulée avec le bonus vélo à assistance électrique de l'État.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>La création d'un Pôle multimodal d'intérêt régional</p> <p>La municipalité a pour ambition de créer un pôle multimodal à proximité immédiate de la gare SNCF.</p> <p>Le but est d'avoir un lieu où les différents modes de transports de la ville pourront s'interconnecter : train, bus de ville, bus régionaux BO, taxi, aire de covoiturage, autostop (Rézo pouce), vélos, etc.</p> <p>Le développement des mobilités douces</p> <p>Le développement des mobilités douces peut être encouragé par la création de voies dédiées à ces modes de déplacement peu polluants. La municipalité ambitionne de créer 25 km de pistes cyclables d'ici 2026.</p> <p>D'autre part, une voie verte a été aménagée avenue de Toulouse, sur un itinéraire très fréquenté mais qui était dangereux pour les piétons et les cyclistes.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

<p>Projet 3.1.1. : Aménagement d'une sente piétonne sécurisée route de Montauban</p> <p>Descriptif : Ce nouvel aménagement permet de sécuriser la circulation des piétons sur le dernier tronçon non aménagé entre le centre-ville et la zone commerciale le long de la route de Montauban. Les travaux consistent à mettre des buses dans le fossé existant afin d'élargir la plateforme nécessaire pour les piétons.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 100 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2023-2024 travaux</p> <p>Partenaires concernés : Etat (DETR 20%), OAC (40%)</p>	<p>Commune de Villefranche de Rouergue Entrée caducée Cherchement piéton Route de Montauban</p>  
<p>Projet 3.1.2. : Elaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal</p> <p>Descriptif : Le schéma directeur vélo définira une stratégie politique de développement de l'usage du vélo, visant un rééquilibrage modal en limitant l'usage de la voiture individuelle. Il vise à garantir la sécurité pour les cyclistes et à favoriser l'intermodalité avec les transports en commun ou le covoiturage. Enfin, il facilitera la coordination des services qui interviennent sur le territoire et aboutira à la l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'investissement. Ce schéma directeur permettra de redéfinir et d'actualiser le schéma directeur cyclable de Villefranche au regard des nouveaux projets urbains.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : OAC</p> <p>Coût estimatif : 40 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2024-2025 étude</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Région, Département, Etat, ADEME</p>	

Projet 3.1.3. : Création d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique

Descriptif : Le projet consiste à créer un service public de location de vélos en longue durée (minimum d'1 mois renouvelable) sur le territoire de l'intercommunalité pour les déplacements du quotidien. L'objectif est d'être un sas à l'acquisition en permettant au public d'expérimenter sur une durée limitée un nouveau mode de déplacement, mais également d'être un service permanent de mobilité, avec un objectif social pouvant offrir une solution à des travailleurs ou des jeunes n'ayant pas d'autres offres de mobilité

Matérialisation territoriale du Pacte Vert : Apu pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : OAC

Coût estimatif : 189 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2025 : étude et lancement

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, ADEME

Projet 3.1.4. : Création d'un Pôle d'échanges multimodal : Reconversion du site de l'ancienne gare de marchandises et aménager un parking public, notamment pour les usagers de l'hôpital dans le cadre de l'AMI Friches (ex Projet 3.2.2)

Descriptif : Le pôle d'échange multimodal de la gare de Villefranche de Rouergue sera conçu pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire, les réseaux routiers, les réseaux de transports urbains et scolaires ainsi que tous les modes de déplacement individuels. Reconversion du site de l'ancienne gare de marchandises : Aménager un parking public, notamment pour les usagers de l'hôpital - en lien avec le projet global d'aménagement d'un Pôle de transports multimodal, dans le cadre de l'AMI Friches (lancement de la démarche d'AMO en novembre 2020, financée par Région/BDT/Ademe)

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Région

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

X 2024-2025 étude

X 2026-2028 travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Région

Partenariat financier : Région



Projet 3.1.5. : Reconversion du site Lisi :
Etude de préprogrammation urbaine et paysagère (confiée à l'Agence Turbines par l'ARAC qui assure l'AMO) en lien avec le projet de création d'une passerelle au-dessus de l'Aveyron entre le site de Lisi et le centre ville (ex projet 3.1.2)

Descriptif : L'AMO est assurée par l'ARAC qui dans la continuité des réflexions précédentes a confié la réalisation d'une étude de préprogrammation urbaine et paysagère à l'Agence Turbines. Un diagnostic et des scénari ont été définis. OAC mobilise une enveloppe de 100 000 k€ (dont 50% de subventions) sur la période 2024-2025 pour financer les études pré-opérationnelles (diagnostic bâtiments, mobilisation AMO, programmation des phases travaux).

Référentiel territorial du Pacte Vert : Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions.

Maître d'ouvrage : OAC

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

X 2023-2025 étude

X 2026-2028 travaux étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Commune, ARAC, CAUE

Partenariat financier : Région



Axe 4	Fiche action 4.1.
Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	Aménager durablement les espaces publics en bastide
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
La requalification des espaces public est indispensable pour accompagner l'enjeu de renouvellement urbain de la ville. Pour une ville désirable et accueillante, la requalification des espaces publics visant une amélioration de la part des mobilités douces et la réduction d'îlots de chaleur est indispensable tout comme la reconfiguration d'espaces urbains majeurs (places, boulevards) pour un effet levier complet sur l'image de la ville.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie, avec la prise en compte des enjeux climatiques • Mettre en valeur et améliorer le partage de l'espace public dans le centre-ville • Favoriser les circulations de modes doux et réduire les îlots de chaleurs • Redonner une cohérence globale, une esthétique urbaine et une lisibilité au tour de ville 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 4.1.1. : Réaménagement de la place A. de Morlhon (ex projet 3.4.1)</p> <p>Descriptif : réaménagement de la place (actuellement dédiée au stationnement) en valorisant les abords de la collégiale et de la Halle et en traitant la pente de façon à créer des terrasses au front bâti sud (en vue de la réhabilitation de l'îlot Pisto avec un local commercial en rez-de-chaussée).</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : s'adapter à l'urgence climatique</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 800 000 € ht</p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat (DETR), Région, Département, OAC</p>	 

Projet 4.1.2. : Réaménagement de la place Fontanges

Descriptif : Désimperméabiliser la place et créer un stationnement végétalisé, recréer des espaces naturels le long du cours d'eau, rendre le parcours piéton ludique et sécurisé. Prévenir le ruissellement et le risque inondation, le projet s'inscrit dans l'étude globale du bassin du ruisseau Notre Dame. (compétence GEMAPI déléguée à SMBV2A et ARAC assure l'AMO)
Référentiel territorial du Pacte Vert : s'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune-ARAC / OAC-SMBV2A

Coût estimatif : 2 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :
 2022-2023 étude
 2024-2028 travaux

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : ARAC, SMBV2A
 Partenariat financier : Etat (Fonds vert, DETR) Département, OAC, SIEDA, Région (A3P Désimperméabilisons les sols), Agence de l'eau)



Projet 4.1.3. : Réaménagement de la place Lescure

Descriptif : Désenclaver la bastide en ouvrant la place Lescure aux allées A. Briand en démolissant le bâtiment de l'ancienne CPAM, en réorganisant le stationnement et en requalifiant les espaces piétons pour permettre de générer une forte attractivité commerciale sur et autour de la place.
Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :
 2024-2025 étude / 2026 -2028 travaux

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : à définir
 Partenariat financier : à définir



Scénario d'aménagement extrait du Schéma directeur pour les espaces publics de la bastide (2021)

Projet 4.1.4. : Requalification de la place B.Lhez (ex projet 3.2.4)

Descriptif : La partie sud correspondant au parvis du pôle culturel a été aménagée en 2023. Réorganiser le stationnement, végétaliser et sécuriser et rendre ludique le parcours piéton.
Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :
2024 étude / 2025 -2028 travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : à définir
Partenariat financier : à définir



Plan d'aménagement dessiné par les services de la commune (2023)

Axe 5	Fiche action 5.1.
Constituer un socle de services	Réhabiliter des bâtiments pour réintroduire des services publics en cœur de ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La municipalité entend commencer par implanter certains de ses services en bastide. Cela a été fait pour le service Education-Enfance-jeunesse rue du Sénéchal. La bibliothèque, la médiathèque et maintenant la ludothèque ont rejoint le tout nouveau pôle culturel, palais urbain du XIVème siècle réhabilité dans une architecture contemporaine, avec des locaux très fonctionnels. Des discussions sont en cours pour implanter : Pôle Emploi (dans des bâtiments sur maîtrise foncière communale), la Mission locale, le Greta, l'Inspection Académique, des associations.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif est de ramener des services publics mais également des associations et d'autres activités dans des rues qui ont perdu leur vocation commerciale et se sont désertifiées, afin d'attirer le public et de soutenir les commerces de proximité du centre-ville. Et ce, grâce à l'occupation des vitrines et l'accueil du public en rez-de-chaussée. La réintroduction de services et d'associations sur des secteurs sinistrés aura un effet moteur, d'entraînement sur les initiatives privées, visant à rassurer les investisseurs et propriétaires privés dans le fait que les pouvoirs publics investissent en centre ancien. La relocalisation de services publics en cœur de ville vise par ailleurs à réhabiliter le cadre bâti et à rénover des bâtiments patrimoniaux, ainsi que cela a été amorcé avec le pôle culturel.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 5.1.1. : Office de Tourisme Bastides et Gorges de l'Aveyron à relocaliser place Notre Dame au 2 Arcades Saint Martial (ex Projet 2.3.1 modifié)

Descriptif : A Villefranche, l'Office de Tourisme communautaire est actuellement situé sur le tour de ville (à côté de la Mairie, Promenade du Guiraudet), qui abrite également le siège avec les bureaux administratifs de la SPL Ouest Aveyron Tourisme. Opération majeure de la politique touristique communautaire, le projet consiste à réinvestir en cœur de ville un immeuble à haute valeur patrimoniale pour en faire la vitrine de la destination / Grand Site Occitanie. En lien avec la stratégie touristique, une attention particulière sera accordée à l'accueil des publics familles et à une mise en scène expérientielle. Le bâtiment abritera également les espaces de bureaux et une salle de réunion / creative room pour la SPL, voire d'autres fonctionnalités à l'étude. La réhabilitation du bâtiment prendra en compte la démarche Bâtiment Durable Occitanie et s'inscrit dans une volonté politique de gestion patrimoniale exemplaire et durable.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : DAC en lien avec sa SPL Ouest Aveyron Tourisme

Coût estimatif : 1,6 millions d'€ HT

Calendrier prévisionnel :

X 2024 : études (marché étude de faisabilité et de programmation attribué à WTAM pour 27 410 € HT, rendu attendu pour fin 2024. Diagnostic plomb et relevé du bâti en cours.)

X 2025-2027 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : UMAP, Commune

Partenariat financier : Commune, Région, Département, ...

Action labellisée Grand Site Occitanie



L'OFFICE DE TOURISME EN FAMILLE



Imaginer...

Un décor nature, coloré, des images grands formats rétroéclairées (exemple OT Florac), un accueil debout et du mobilier pour se poser.

Une table numérique interactive grand format avec une carte et des vidéos. Une salle immersive en images, survol, reconstitution historique.

Un espace familles avec des suggestions selon l'âge des enfants et un espace de jeux pour les enfants avec des expériences pédagogiques.

Location de matériel bébés, enfants. Le coffre trésor du final des 3 aventures exploration du territoire.

À l'extérieur : on goûte le territoire, avec des produits locaux, des tables, des chaises.



L'OFFICE DE TOURISME & DES PARTENAIRES



<p>Projet 5.1.2. : Hôtel de Police Municipale (ex Projet 1.5.2)</p> <p>Descriptif : La police municipale actuellement située place Bernard Lhez, sera installée dans un nouvel Hôtel de Police à aménager au 10 et 12 rue Camille Roques, dans un bâtiment à haute valeur patrimoniale. Villefranche dispose d'un réseau de caméras de vidéosurveillance.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune Coût estimatif : 650 000 € ht Calendrier prévisionnel : X 2022-2023 acquisition / étude X 2024-2025 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier : Etat DETR, Région Auvergne-Rhône-Alpes « la Région vous protège », Département, OAC</p>	  <p>Etat actuel / état projeté</p>
<p>Projet 5.1.3. : Services municipaux Culturels et association Les Espaces Culturels : réhabilitation de l'Hôtel Saint Rémy au 11 rue du G. Prestat</p> <p>Descriptif : Ce projet s'inscrit dans la stratégie municipale de développer la vocation associative et culturelle autour de la rue Prestat et de réintroduire les services publics en cœur de ville. L'hôtel Saint Rémy au 11 rue Général Prestat est un hôtel particulier remarquable du cœur de ville acquis directement par la commune en 2020 et 2021. Une fois le bâtiment réhabilité, les services culturels municipaux et l'association Les Espaces Culturels y auront leurs bureaux.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune Coût estimatif : à définir Calendrier prévisionnel : à définir Partenaires potentiellement concernés : à définir</p>	 

<p>Projet 5.1.4. : L'Atelier Blanc, lieu d'exposition d'art contemporain : réhabilitation de l'Hôtel Brégeon au 21 rue de la République</p> <p>Descriptif : Actuellement l'Atelier Blanc dispose de trois sites pour ses locaux et pour ses expositions. L'objectif est de mettre à disposition un lieu unique, en bastide, dédié à la création contemporaine.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : à définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : UDAP, DRAC, Atelier Blanc, ... Partenariat financier : à définir</p>	 
<p>Projet 5.1.5. : Modernisation et extension du Musée Municipal (ex Projet 2.3.2)</p> <p>Descriptif : Modernisation et extension du musée Urbain Cabrol dans le cadre d'un développement de la politique culturelle. Cet équipement culturel doit devenir un élément incontournable du territoire régional (avec le développement de partenariats culturels)</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 120 000 € ht</p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat financier : Etat, Région, Département, OAC</p>	  <p>Première tranche de modernisation du musée, qui accueille deux nouvelles salles</p>

Projet 5.1.6. : Maison des jeunes citoyens : réhabilitation de l'ancien commissariat place de la Liberté,

Descriptif : Cette structure d'accueil est destinée aux jeunes de 15 à 20 ans, et constitue l'outil phare pour une politique jeunesse au service de la citoyenneté. Les locaux accueillent le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) gérés par l'association Village 12 ainsi que d'autres structures afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation. L'objectif est de favoriser l'autonomie des jeunes et leur implication dans la cité.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune
Coût estimatif : 330 000 € ht
Calendrier : livré fin 2025

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Conseil Départemental, Région Etat, OAC, Commune, PETR
Partenariat financier : Etat, Région, Département, DAC, CAF



Projet 5.1.7. Maison de santé pluridisciplinaire

Descriptif : Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (publique) et hébergement à destination des professionnels de santé en réhabilitant le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie, place Fontanges/avenue V. Gbiel

Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : OAC
Coût estimatif : à définir (prévoir 50 000€ pour la phase programmation)

Calendrier prévisionnel :
X 2023-2025 étude X 2026-2028 travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : à définir professionnels de santé du secteur, solliciter un bureau de conseil/programmiste
Partenariat financier : à définir: Commune, Europe, Etat, Région, Département



Projet 5.1.8. Etude de restructuration d'un ensemble bâti, école Haute Guyenne, pour la création d'une MAM

Descriptif : La commune envisage l'accueil d'une MAM : Maison d'Assistants Maternels ainsi que des logements et une requalification des espaces extérieurs :

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune
Coût estimatif : à définir
Calendrier prévisionnel :
 X 2024 étude X 2025-2028 travaux

Partenaires potentiellement concernés :
 Partenariat technique : Soliha
 Partenariat financier : à définir



Projet 5.1.9. Modernisation des monuments de Villefranche

Descriptif : La Chartreuse St-Sauveur et la Chapelle des Pénitents Noirs sont des sites patrimoniaux et des atouts touristiques majeurs de la ville, ainsi que des monuments emblématiques du Grand Site Occitanie Bastidas et Gorges de l'Aveyron. Ouverts au public depuis plusieurs années, le potentiel de visites peut y être considérablement développé par une meilleure expérience clients (objectif 22 000 à 25 000 visiteurs au lieu de 15 000 à 17 000 aujourd'hui), renforçant l'attractivité globale du territoire et améliorant aussi le modèle économique de leur exploitation (confiée à la SP, Ouest Aveyron Tourisme). Il s'agit de moderniser ces équipements avec une scénographie immersive et interactive (en 9 étapes à la Chartreuse St Sauveur, avec l'ouverture de la cellule du sacristain, et en 4 étapes à la Chapelle), d'agencer ou réagencer l'accueil et la boutique, de réaliser de petits aménagements pour les visiteurs (à la Chartreuse : toilettes, accessibilité, signalétique).

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

This block contains two project presentation posters. The top poster is titled 'CHAPELLE DES PENITENTS NOIRS' and features a photograph of the chapel's interior. It includes text describing the project's goals and a list of objectives. The bottom poster is titled 'LA CHAPELLE DES PENITENTS NOIRS' and features a grid of small images showing various project components like signage and interior views. It also includes a list of objectives and a timeline.

<p>Maître d'ouvrage : Commune avec mandat de projet à la SPL Ouest Aveyron Tourisme Coût estimatif : 400 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2024-2025 études 100 000 € HT : études de conception de la scénographie et conception de la scénographie elle-même. X 2025-2027 travaux 300 000 € HT : mise en œuvre de la scénographie, de l'agencement et des aménagements prévus.</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Commune, SPL Ouest Aveyron Tourisme, Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, UDAP - DRAC Partenariat financier : Département, Région (LEADER + AP Tourisme Durable), Etat (FNAOT - DETR), OAC (fonds de concours ?), FEDER Action labellisable Grand Site Occitanie ?</p>	<div data-bbox="755 283 1242 556"> <p>CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER</p>  <p>Chartreuse St-Sauveur V1 Dynamiser est un projet de rénovation et de dynamisation de la chartreuse de St-Sauveur. Le projet vise à valoriser le patrimoine architectural et culturel de ce site exceptionnel, tout en offrant un espace moderne et accueillant pour les visiteurs. Les travaux comprennent la rénovation des espaces intérieurs, la mise en place de nouvelles expositions et la création d'espaces de détente et de restauration. Le projet est financé par la commune, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.</p> </div> <div data-bbox="755 577 1242 871"> <p>CHARTREUSE ST-SAUVEUR V1 DYNAMISER</p>  <p>Chartreuse St-Sauveur V1 Dynamiser est un projet de rénovation et de dynamisation de la chartreuse de St-Sauveur. Le projet vise à valoriser le patrimoine architectural et culturel de ce site exceptionnel, tout en offrant un espace moderne et accueillant pour les visiteurs. Les travaux comprennent la rénovation des espaces intérieurs, la mise en place de nouvelles expositions et la création d'espaces de détente et de restauration. Le projet est financé par la commune, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.</p> </div>
---	---

Projet 5.1.10. Schéma des investissements touristiques

Descriptif : Avec son histoire riche et son important patrimoine, la bastide de Villefranche présente de nombreux atouts se prêtant à une valorisation touristique (sites de visites, activités, hébergements...). Les projets publics sont nombreux et il y a également un intérêt de porteurs de projets privés, qu'il est nécessaire d'orienter et d'accompagner. Ce contexte nécessite une approche long terme (10 ans) qui permettrait d'évaluer les opportunités, d'articuler les différents projets, de les dimensionner et de les phaser afin de sécuriser les investissements publics. La construction de ce schéma permettrait à la ville et à ses partenaires de concentrer leur action sur les projets à fort impact, avec des montages techniques et financiers adaptés pour réussir leur réalisation.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune
Coût estimatif : 50 à 80 000 € HT

Calendrier prévisionnel :
 X 2025 étude

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Commune, SPL Ouest Aveyron Tourisme, Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, UDA® – DRAC, Atout France
Partenariat financier : ANCT – Etat, Banque des Territoires
Action labellisable Grand Site Occitanie ?

Villefranche 2020 - Plan d'une cité du moyen-âge

- CASA à l'Est - 1000m²
- MUSEUM - 1000m²
- JARDIN - 1000m²
- PARKING
- 2000m² de surfaces de voirie

Cité de Développement

Objectif : Créer une zone de ville nouvelle destinée à accueillir des visiteurs.

Partenaires : Investissements publics et privés.

Quelques investissements clés de ce projet : - Restauration

Partenaires : ANCT, Etat, Banque des Territoires

Maître d'ouvrage et Co-gérant : - Commune

MUSEE URBAIN CABROL

Objectif : Créer un musée urbain dédié à la ville.

Partenaires : Investissements publics et privés.

Quelques investissements clés de ce projet : - Restauration

Partenaires : ANCT, Etat, Banque des Territoires

Maître d'ouvrage et Co-gérant : - Commune

MUSEE URBAIN CABROL

Objectif : Créer un musée urbain dédié à la ville.

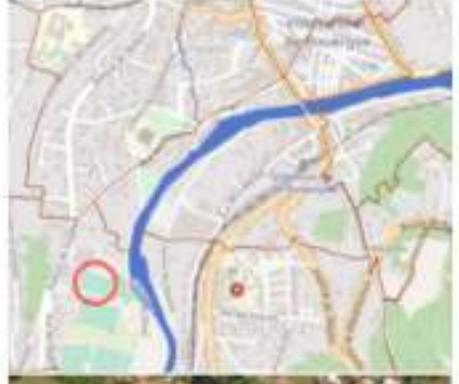
Partenaires : Investissements publics et privés.

Quelques investissements clés de ce projet : - Restauration

Partenaires : ANCT, Etat, Banque des Territoires

Maître d'ouvrage et Co-gérant : - Commune

Axe 5	Fiche action 5.2.
Constituer un socle de services	Moderniser ou créer de nouveaux équipements publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<ul style="list-style-type: none"> - Certains équipements sportifs deviennent obsolètes ; Le quartier de la bastide souffre d'un manque d'équipements publics à destination des jeunes notamment. - Plusieurs sites pourraient être investis pour la production d'énergie renouvelable. 	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Moderniser la piste d'athlétisme pour offrir une meilleure qualité d'entraînement aux clubs et aux nombreux usagers (particuliers, scolaires, gendarmerie pour tester les nouvelles recrues...) - Maintenir et augmenter l'attractivité des équipements publics, sur le bassin de vie et au-delà. - Attirer des familles avec adolescents et de jeunes adultes, catégories insuffisamment nombreuses actuellement. - Rénover les équipements publics dans une logique d'efficacité énergétique. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 5.2.1. : Création d'un terrain multisport au jardin des Augustins</p> <p>Descriptif : Création d'un terrain multisport et réaménagement de l'aire de jeux pour enfants dans le cadre de la valorisation du jardin des Augustins : aération et valorisation de l'église par la démolition d'un bâtiment, reconstitution du mur d'enceinte, vestige des anciens remparts de la ville, aménagement qualitatif du jardin.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune Coût estimatif : 80 000€ ht</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2022 étude / 2023 -2024 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : UDMF Partenariat financier : Etat (FNDS), Région (acquis en 2021)</p>	 

<p>Projet 5.2.2. : Création d'une aire de baignade surveillée à proximité du cœur de ville sur le site de l'ancien camping municipal, route de la Gasse</p> <p>Descriptif : Valoriser la proximité de la rivière et de la bastide. Aménager un site de baignade surveillée, saisonnier, géré par la commune.</p> <p>Bénéficiel territorial du Pacte Vert : Utiliser davantage les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 150 000€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2022-2024 étude X 2025-2028 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Commune, SMBVZA, Agence de l'Eau Partenariat financier : Agence de l'Eau, LEADER, OAC, ...</p>	 
<p>Projet 5.2.3. : Modernisation de l'équipement sportif du Teulel (ex Projet 1.4.1)</p> <p>Descriptif : Transformation de la piste d'athlétisme en terre battue en piste synthétique, pour une utilisation par tous les temps, toute l'année (pratique individuelle, en club, scolaires notamment collèges et lycées). Et aménagement d'une salle de convivialité et de locaux collectifs, à destination des associations sportives.</p> <p>Bénéficiel territorial du Pacte Vert : Améliorer la santé et le bien-être des habitants.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune</p> <p>Coût estimatif : 1 million d'€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : à définir</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Etat, Région, Département, OAC</p>	 

Projet 5.2.4. : Développement du photovoltaïque sur le site de Laurière (ex Projet 1.4.4 modifié)

Descriptif : La commune a lancé un avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le site de Laurière, dont elle souhaite valoriser les abords. (3 sites)

Référentiel territorial du Pacte Vert : Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

2023 : lancement d'un nouvel Appel à Manifestation d'intérêt et installation

2024-2025 : travaux

Partenaires potentiellement concernés : selon réponse AMI



Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2022-2024

• **Stratégie 1 (Action 1) : Améliorer l'habitat**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Avenir - Comité 2 ^{ème} génération					Objectif local de l'Action
		2022	2023	2024	2025	2026	
AXE STRATEGIQUE 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat							
	Projet 1.1.5 Parcours de l'Opération Copie du Projet 1.1.3			2	2	2	Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
AXE STRATEGIQUE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré							
AXE STRATEGIQUE 3 : Développer l'accès exist et les mobilités sécurisées							
	Projet 3.2.3 Création d'un service de location depuis durée de vie à caractère éphémère						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 3.2.4 Création d'un site d'échanges intermédiaires - Recours au site de l'ancienne gare de marchandises et aménagement parking public, notamment pour les usages de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 3.3.3 Aménagement de site (ex - site de l'ancienne gare de marchandises) et aménagement d'un site d'échanges intermédiaires (ex - site de l'ancienne gare de marchandises) en lien avec l'opération Copie du Projet 1.1.3 et le centre ville du projet 1.1.3						Étudier durablement les possibilités d'usage de l'ex - site, prévoir la mobilité, prévoir la mise en place de services
AXE STRATEGIQUE 4 : Favoriser l'accès exist et les mobilités sécurisées							
	Projet 4.1.2 Aménagement de la place Fontaine (anciennement STMAR délaissé à l'Est de la Gare)						Étudier l'impact de la place

	Projet 4.1.3 Aménagement de la place Centre						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
AXE STRATEGIQUE 5 : Constituer un socle de services							
ACTION 5.1 Renforcer les résiliences pour introduire des services publics en zone de ville	Projet 5.1.1 Office de Tourisme durable et usage de l'ancien bâtiment pour faire vivre le 2 ^{ème} étage (ex - site de l'ancien bâtiment)						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 5.1.2 Office de Police Municipale : aménagement de l'annexe 20 et 22 rue C. Courtois (ex - site de l'ancien bâtiment)						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 5.1.3 Service municipal Culturel et association des Espaces Culturels - aménagement de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 5.1.4 Office de Police Municipale - aménagement de l'annexe 20 et 22 rue C. Courtois						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 5.1.5 Aménagement et expansion de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 5.1.6 Mise en place d'un service municipal de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
	Projet 5.1.7 Création d'un service municipal de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Améliorer le cadre de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3
	Projet 5.1.8 Aménagement des espaces publics de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Agr pour le réajustement des capacités et la mobilité durable
ACTION 5.2 Moderniser ou créer de nouveaux équipements publics	Projet 5.2.1 Création d'un service municipal et d'un site de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Améliorer le cadre de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3
	Projet 5.2.2 Modernisation de l'équipement public de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3						Améliorer le cadre de l'ancien site de l'Opération Copie du Projet 1.1.3

Annexe 3 : Bilan du programme opérationnel 2019-2021

Le programme opérationnel du conseil d'ingénierie 2021 - 2024 prend en compte les actions de réalisation des projets de priorité du conseil d'ingénierie sur la période 2019-2021.
 * - Cliquez ici pour accéder aux documents de référence : [Ouvrez le document](#), [Ouvrez le document](#), [Ouvrez le document](#).

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL MURRIAMUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Qualité de vie en ville				
ACTION 1.1 Reconstruire la qualité urbaine avec un respect de la biodiversité, dans le respect de sa valeur patrimoniale.	Projet 1.1.1 Étude de définition d'un schéma directeur pour la création de nouveaux espaces de vie en centre-ville, parallèlement à une étude patrimoniale d'appartenance d'amélioration de l'habitat de type CHAN-DE.			II
	Projet 1.1.2 Réaménagement d'un espace public de vie au 2ème rue de la Montjoie - avec un espace de vie ouvert au cœur d'été pour améliorer la qualité patrimoniale.			II
	Projet 1.1.3 Réaménagement de 2 parcelles situées sous le Canal.			II
	Projet 1.1.4 Projet pour le réaménagement d'un nouvel espace de vie au 2ème rue de la Montjoie.			II
	Projet 1.1.5 Création de zones piétonnes ou pistes cyclables en centre-ville.		II	
	Projet 1.1.6 Création de zones piétonnes ou pistes cyclables en centre-ville.			II
ACTION 1.2 Gérer une politique de peuplement en faveur de la mixité sociale et générationnelle.	Projet 1.2.1 Création de 2 logements intermédiaires par quartier (projet éconocitoyen).			II
	Projet 1.2.2 Création d'une résidence sociale en centre-ville.			II
	Projet 1.2.3 Promouvoir les aides communales en faveur des propriétaires occupants sous conditions de ressources.			II
	Projet 1.2.4 Réviser l'opération d'urgence.			II
	Projet 1.2.5 Mise en œuvre d'une CHAN-DE.			II
ACTION 1.3 Modernisation des services et équipements publics.	Projet 1.3.1 Création d'un acte culturel dans un espace public au cœur de l'habitat urbain, qui rassemble les services culturels de la ville et de nouvelles pratiques : théâtre, cinéma, atelier numérique, cyber café, etc.			II

Structurer le cœur de ville et valoriser l'espace public.	Projet 1.3.2 Aménagement d'un espace de vie au cœur-ville, à proximité immédiate de la gare.			II
	Projet 1.3.3 Moderniser le rôle municipal et ses services, le moderniser pour l'usage d'habitants.			II
	Projet 1.3.4 Création d'une Maison de Quartier au 20 rue Parnasse - centre culturel, engagement citoyen, lieu d'échanges et de rencontres pour les habitants.		II	
	Projet 1.3.5 Étude de faisabilité et création d'un complexe commercial au cœur de ville.			II
	Projet 1.3.6 Création d'un appartement (2017) à l'adresse 14 rue de la Montjoie.			II
	Projet 1.3.7 Installation et réaménagement de l'espace public.			II
	ACTION 1.4 Moderniser les équipements publics, avec une politique de production et d'économie d'énergie.	Projet 1.4.1 Modernisation de l'équipement sportif Au Thier.		
Projet 1.4.2 Installation d'un panneau de centre sportif sportif.			II	
Projet 1.4.3 Modernisation du garage.				II
Projet 1.4.4 Développement de programmes de culture.				II
ACTION 1.5 Améliorer la qualité résidentielle, la tranquillité et la sécurité publiques dans la banlieue.	Projet 1.5.1 Création de logements de type CHAN-DE.			II
	Projet 1.5.2 Création d'une maison de la police municipale en centre-ville.			II
	Projet 1.5.3 Création de logements de type CHAN-DE.			II
AXE STRATEGIQUE 2 : Amélioration des conditions de vie urbaines et attractivité de la ville				
ACTION 2.1 Stimuler le développement commercial en centre-ville.	Projet 2.1.1 Création d'un lieu de Commerce public pour les habitants, avec la participation en centre-ville du service Développement économique de DAC de la commune d'ingénierie et de l'association de Commerce de Commerce.			II
	Projet 2.1.2 Réaménagement d'un espace public en centre-ville.			II
	Projet 2.1.3 Aménagement à la modernisation des commerces.			II
	Projet 2.1.4 Aménagement à la modernisation des commerces.			II

	Projet 2.2.4 Apporter les projets de scénarios types				
ACTION 2.1 Favoriser la dynamique économique et de l'emploi sur le territoire	Projet 2.2.1 Recueillir et évaluer les besoins d'activités économiques Projet 2.2.2 Aider à la création d'une structure de coopération entrepreneuriale à Nichelle ou localiser et créer en place des services communs Projet 2.2.3 Structuration d'un pôle d'activités « agroalimentaire »				
ACTION 2.2 Améliorer l'attractivité touristique de la commune, notamment de la façade, dans le cadre du contrat Grand Site Occitane	Projet 2.2.4 Créer une ligne de bus touristique Projet 2.2.5 Modernisation et extension du musée municipal Projet 2.2.6 Création d'une zone d'accueil des campings et de modernisation de l'éclairage d'ambiance Projet 2.2.7 Politique d'animation et de valorisation du patrimoine (à l'issue de la sous-évaluation)				
AXE STRATÉGIQUE 3 - Développer la mobilité en ville et vers les communes					
ACTION 3.1 Recueillir des besoins et avis citoyens en ville	Projet 3.1.1 Convenir d'un espace à piétons pour la réorganisation de cette place en ZUP Projet 3.1.2 Recueillir et évaluer les besoins de l'habitant et proposer de la passerelle piétonne entre la ZUP et le centre ville				
ACTION 3.2 Encourager le développement des transports en commun et améliorer la place de la voiture et le stationnement en ville	Projet 3.2.1 Travaux sur les trottoirs collectifs Projet 3.2.2 Création d'un pôle de transports multimodaux (à Nichelle, dans un cadre de Table d'Orientation, avec de co-voiturage, avec une place et stationnement vélo) Projet 3.2.3 Travaux sur le stationnement et les trottoirs en ville (face de la mairie, sur les trottoirs piétonniers et sur le site de la bibliothèque et sur la passerelle des trottoirs vers la ZUP) Projet 3.2.4 Réorganisation de la place Bernard Luce, à l'occasion du pôle culturel				
ACTION 3.3	Projet 3.3.1 Encourager le co-voiturage				
	Projet 3.3.2 Promouvoir les modes de déplacements doux				

31

Proposer des alternatives à la voiture individuelle, à Nichelle et dans la commune	Projet 3.3.3 Réviser un PMA (Plan, règles) et former, impliquer des PSE et FSE, notamment sur les axes d'activités				
ACTION 3.4 Développer la bicyclette	Projet 3.4.1 Développer et rénover la place de la mairie, du parc de la ville à l'air plus agréable (sans trottoir) Projet 3.4.2 Améliorer les offres d'activités dans la place de la mairie				

32

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 28
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-04 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 4^{ème} échéance

M. CARRIE expose :

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes stratégiques ont été réalisées sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue. Ces cartes portent sur les infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels soit 8200 véhicules par jour.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ou PPBE a pour objectif :

- La réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux ainsi que sur l'ensemble du territoire,
- La préservation des zones calmes,
- L'information au public sur les effets du bruit sur la santé et les programmes d'actions envisagés.

Dans ce cadre, la 3^{ème} échéance du PPBE a été élaboré en 2020 par la commune de Villefranche de Rouergue. La publication dans un journal officiel a été réalisée et la mise à disposition du public a couru du 29 juin 2020 au 29 août 2020. Cette mise à disposition n'a entraîné aucun commentaire de la part de la population.

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R 572-1 à R572-11 transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu les données cartographiques modifiées et communiquées par le CEREMA le 31 mars 2022 suite à la demande de la DDT12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la 3^{ème} échéance,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Il est décidé :

Article 1 : D'arrêter le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dont le rapport est annexé à la présente délibération.

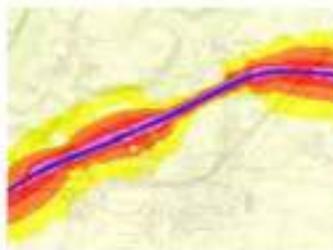
Article 2 : D'autoriser le Monsieur le Maire à procéder à la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement arrêté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux cartes de Bruit Stratégique et au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

**Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement des infrastructures de
Villefranche-de-Rouergue**

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



(choisir l'option)

Projet soumis à la consultation du public
du au

ou

Version approuvée le **précisez la date de l'arrêté**

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique3

1. Rapport de présentation4
2. Prise en compte des « zones calmes »8
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées8
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années9
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir9
6. Bilan de la consultation du public11

Annexe12

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de l'Aveyron ont été approuvées et publiées le 20 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 28 septembre 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Villefranche-de-Rouergue, envisage la création d'une zone « calme » au niveau de la place Fontanges dans un projet ambitieux de renaturation du ruisseau notre dame et de désimperméabilisation du parking par la création d'un îlot de fraîcheur urbain.

Le projet de PPBE a été présenté municipal, le 24 juin 2024.

Il a été mis en consultation du public du **précisez la date** au **précisez la date**.

Le PPBE a été approuvé par le **conseil communautaire/communal/départemental** le **précisez la date**, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : **indiquez le lien ou le chemin d'accès**.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

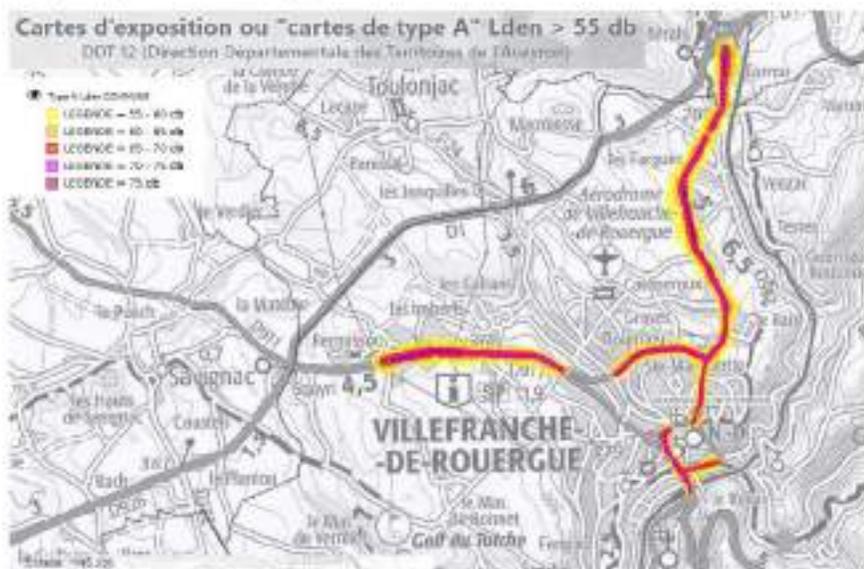
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point de repère Début	Point de repère Fin
All A Briand :1	Rue J. Colombiere	intersection Rue notre Dame
All A Briand :2	intersection Rue notre Dame	Bld Haute Guyenne
Bvd Ch de Gaulle :1	Intersection place Jean Jaures	debut Tissu en U
Bvd Ch de Gaulle :2	Intersection place Jean Jaures	debut Tissu en U
Bvd Ch de Gaulle :3	debut Tissu en U	Intersection rue de Rodat
Av des Croates :1	Limitation SO	Fin de pente
Av des Croates :2	Fin de pente	Rd Pt Intersection Avenue de T
Av E Soulle	Intersection Haute Guyenne	Rd Pt Intersection Avenue Croa
Prom du Guiraudet	Intersection rue de Rodat	Intersection Quai de l'Hopital
Prom Dupont Guiraudet	Intersection Quai Senechaussee	Place de la Republique
Bvd de la Haute Guyenne	Intersection Avenue Soulle	Intersection Avenue Cibiel
Quai de l'hôpital	Intersection Guiraudet	Ponts des Consuls
Av J Colombies	allee Aristide Briand	Quai de la Senechaussee
Pl Jean Jaures	Intersection Avenue Cibiel	Interdiction BLD Charles de Ga
Av du Quercy :1	debut Route de montauban	debut de pente
Av du Quercy :2	debut de pente	Fin de pente
Av du Quercy :3	Fin de pente	debut de pente
Av du Quercy :4	debut de pente	Fin Avenue Quercy
Av de St Gilles	Place de la Republique	Avenue Vezian Valette
Pl de la Republique	Intersection Guiraudet Pont	Intersection Rue St Gilles
Quai de la Senechaussee	Ponts des Consuls	allee Aristide Briand
Av de Toulouse :4	Rd Pt intersection Avenue Croa	Debut de pente
Av de Toulouse :5	Rd Pt intersection Avenue Croa	Debut de pente
Av de Toulouse :6	Debut de pente	Intersection D24
Av de Toulouse :7	Intersection D24	Pont
Av de Toulouse :8	Pont	debut Route de montauban
Av Vincent Cibiel	Intersection Avenue de Toulous	
Av de Verdun :3	Intersection Avenue Quercy	Intersection Avenue Liberation

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

a) Analyse des cartes de type a



Carte de type « a » indicateur Lden : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir DE 55 dB(A)



Carte de type « A » indicateur Ln : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Voie	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75
C_Villefranche-de-Rouergue	279	210	89	43	0	186	140	59	29	0

b) Analyse des cartes de type c



Carte de type « c » indicateur Lden : Carte des zones où la valeur limite de 68 dB(A) est dépassée, selon l'indicateur Lden (période de 24h).



Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs L_{den} et L_n , la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

L_{den}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 60			
C_Villefranche-de-Rouergue	67	45	0	7

Voie	Surface exposée selon L_{den} (km ²)		
	> 55	> 65	> 75
C_Villefranche-de-Rouergue	0.62	0.2	0.0

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant

aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

84 personnes sont concernées par des dépassements routiers en Lden et 12 en Ln.

Les habitations concernées sont situées principalement le long de la Route Haute de Farrou et avenue de Toulouse.

La majeure partie du territoire est peu soumise au bruit à un niveau sonore en Lden supérieur à 55 dB(A).

La collectivité a décidé de prendre en considération ces sources de bruit afin de réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures terrestres routières.

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Délimitation des zones calmes

Bien que la commune de Villefranche de Rouergue présente de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune a tout de même souhaité instaurer une « zone de calme » au niveau de son actuel place Louis Fontanges.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagées bien avant l'instauration du présent PPBE.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

- Inscription du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune (PLU).
- Réalisation ralentisseurs limitant la vitesse des véhicules.
- Aménagement de voirie dans la traversée de la commune. (Mise en place de revêtement sonore, création de zone 30 ...)
- Aménagements ponctuels de voirie (décrochements verticaux de chaussée de type ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés... décrochements horizontaux comme rétrécissements de chaussée, chicanes...).

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

- Mise en place d'îlot Avenue Etienne Soulié,
- Mise en place de chicane,
- Réfection du revêtement Avenue Etienne Soulié,
- Création de chaussidou et de cheminement piétons
- Mise en place d'un réseau de bus urbain – Bastibus
- Mise en œuvre d'un comptage pour analyse de vitesse

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Place Fontanges		
Objectif : Création d'un îlot de fraîcheur urbain		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Création d'une zone « calme »	2024-2026	2000000€
Diminution des vitesses	2024-2025	/

La commune affiche une ambition claire : diminuer les vitesses sur ses routes en généralisant

le partage des voies, dans le but de créer un environnement de circulation plus apaisé et sécurisé pour tous les usagers. Cette démarche s'inscrit dans le projet "Objectif Vitesse Apaisée", qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Cependant, il est important de souligner que l'intervention de la commune est limitée par le fait que la majorité des routes identifiées relève de la compétence du département ou de la communauté de communes. La commune est pleinement consciente que le bruit et les nuisances sonores sont des phénomènes multifactoriels. Ainsi, elle explore d'autres leviers d'action pour améliorer le cadre de vie de ses résidents.

Parmi ces initiatives, la commune s'engage à travailler sur l'aménagement du milieu urbain.

En repensant les espaces publics, en favorisant la végétalisation, et en aménageant des zones de détente et de rencontre, elle souhaite créer un environnement plus serein et agréable. La réduction de la vitesse ne se fera donc pas uniquement par la réglementation, mais aussi par une transformation globale du paysage urbain, encourageant des comportements plus respectueux et responsables de la part de tous les usagers de la route.



3.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du **précisez la date** au **précisez la date**. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal **précisez le journal local** dans son édition du **précisez la date**.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : **précisez le lien internet**

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

6.2 Remarques du public

Faire la synthèse des observations et du nombre de participants.

6.3 Réponses aux observations

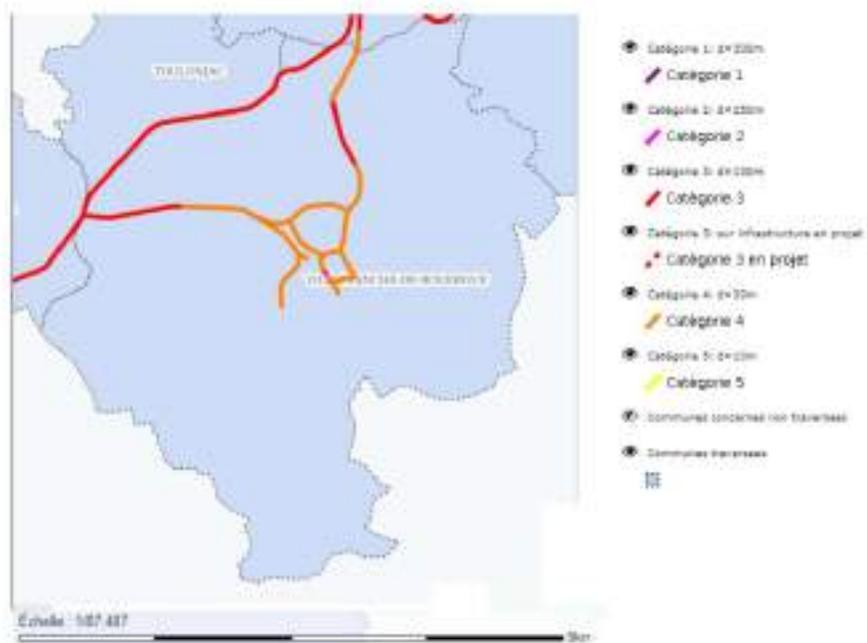
Compléter

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil communautaire le **précisez la date**.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : **précisez le lien**

Annexe



<https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Infrastructures-et-circulation/Bruit-des-infrastructures/Cartes-de-bruit-strategiques-et-Plans-de-Prevention-du-bruit-dans-l-Environnement>

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-05 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Cession de biens de section au profit de Madame KOMI

M. CARRIE expose :

Madame Komi a sollicité la commune pour l'acquisition d'une surface d'environ 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1381 de la section H appartenant aux biens de section Peyremorte pour l'installation d'un assainissement individuel.

En date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente d'une partie de ladite parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

La valeur vénale de la partie du terrain concerné est de 1000 €.

En date du 17 avril 2024, le Maire a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leurs avis sur ce projet le 25 avril 2024.

Dix-huit électeurs ont été convoqués, dix-huit ont voté en faveur de ce projet.

CONSIDERANT le vote à la majorité absolue des électeurs de la section de Peyremorte pour la vente d'une surface de 200m² à détacher de la parcelle H 1381 au prix de 5€ le m²,

VU l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 actant l'organisation d'un vote concernant la vente d'une surface d'environ 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1381 de la section H appartenant aux biens de section Peyremorte pour l'installation d'un assainissement individuel.

VU la convocation du 17 avril 2024 invitant les électeurs de la section à exprimer leurs avis le 25 avril 2024,

VU le compte rendu du vote des électeurs de la section de Peyremorte en date du 25 avril 2024,

VU le plan de division faisant identifiant le surface de 200m² à détacher de la parcelle H 1381,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie, réseaux.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'**AUTORISER** la cession d'une surface de 200m² à détacher de la parcelle H 1381 au prix de 5€ le m² de la section de Peyremorte,

ARTICLE 2 : de **METTRE A LA CHARGE de l'acquéreur** l'ensemble des frais d'actes,

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent,

ARTICLE 4 : de **PRENDRE ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-06 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Echange de parcelles entre la Commune et M. BOUSCAYROL.

M. CARRIE expose :

L'ancienne voirie enclavée au centre d'une propriété privée au Lieu-dit : Mas de Teste au milieu des parcelles A460 / A455 et A461 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation. Les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et elle n'est pas affectée à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Monsieur BOUSCAYROL est le riverain direct de cette ancienne voirie d'environ 150m2 et souhaite l'acquérir au prix de 750 € soit 5 €/m² conformément à l'avis des domaines en date du 01 mars 2024.

En échange, Monsieur BOUSCAYROL consent à céder une surface d'environ 605 m2 d'une bande de terrain situé chemin du Coucou blanc constitué par les parcelles cadastrées AL n°135, 136, 137 et 195.

Il convient de procéder à un échange de terrain sur la base de valeurs équivalentes, conformément à la proposition formulée et à l'avis du domaine.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

VU l'Avis du Domaine du 01 mars 2024 sur une ancienne voirie d'environ 150m2 enclavé au centre d'une propriété privé au Lieu-dit : Mas de Testes dont la valeur a été estimée à 750 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU la délibération n°20190626-07 du 26 juin 2019 concernant l'acquisition par la Commune de Villefranche-de-Rouergue d'une parcelle de terrain située chemin du coucou blanc,

VU le courrier de M. BOUSCAYROL consentant à céder les parcelles AL 135, 136, 137 et 195 sis chemin du coucou banc pour une valeur équivalente, soit 750 euro HT,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de **CONSTATER** la désaffectation de l'ancienne voirie d'environ 150m2 enclavé au centre d'une propriété privé au Lieu-dit : Mas de Teste ;

ARTICLE 2 : de **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

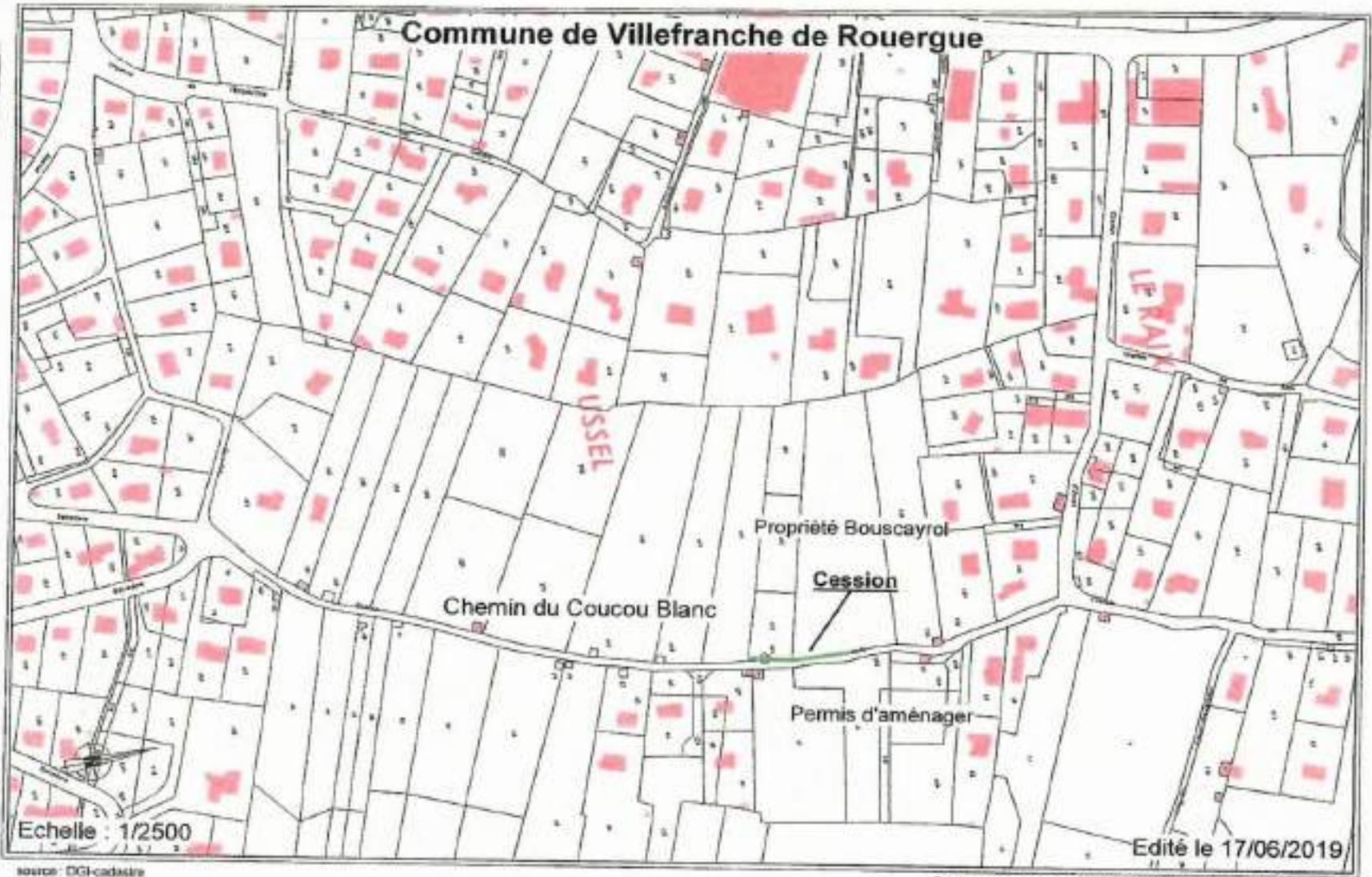
ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** qu'il soit procédé à un échange entre la Commune et M. BOUSCAYROL aux termes duquel d'une part la commune cède à M BOUSCAYROL la parcelle ci-dessus pour une valeur de 750 euros et d'autre part M. BOUSCAYROL cède à la Commune une bande de terre de 605 m² le long du chemin du coucou blanc, à détacher des parcelles AL 135, 136, 137 et 195 figurants sur le plan joint pour une valeur de 750 euros ;

ARTICLE 4 : de **METTRE à la CHARGE** de la commune, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié et du bornage,

ARTICLE 5 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et de cession visée à l'article 3, ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 6 : de **PRENDRE ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

- Annexe 3 -



18/04/2022 19:08

Commune : VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12) - Cadastre



n-interieur

Imprimer

Légendes

1:1

1:1000

Affichage

1:1

> Métrique et affichage

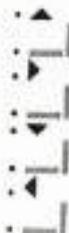
• B

• DB

• D

• D

Parcelle 1459 - Feuille 000 A 02 - Commune : VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12)



Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-07 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Convention avec la société TDF pour un projet d'implantation d'un site radioélectrique

M. CARRIE expose :

La société TDF a contacté la commune pour un projet d'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipement techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, dans la Zone industrielle des Gravasses.

La Société TDF propose de louer à la commune une parcelle de 100 m² moyennant une redevance annuelle de 3 000 € sur une durée de 12 ans et sur laquelle elle pourra édifier, à l'issue d'une période de commercialisation, un pylône destiné à accueillir les antennes de ses éventuels clients.

CONSIDERANT les insuffisances de la couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la Commune et ayant pris connaissance ;

VU l'accord de principe du 15 janvier 2024 et le projet de convention,

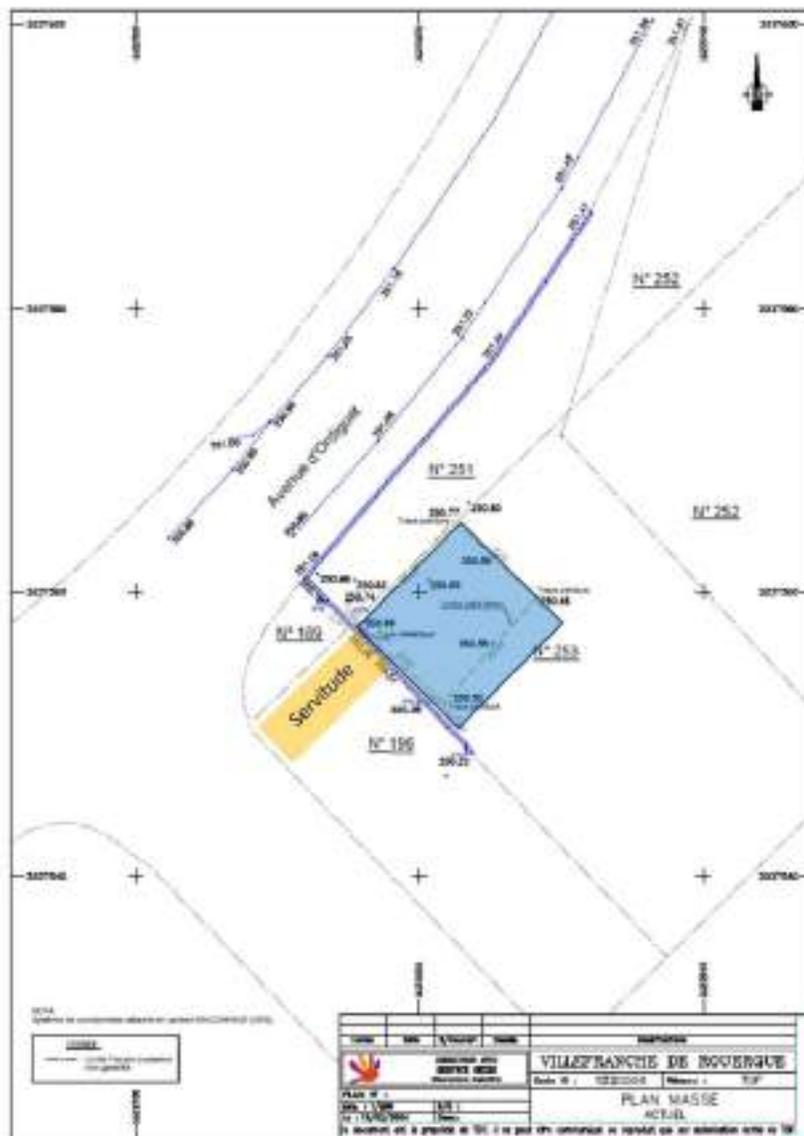
VU l'avis favorable de la Commission urbanisme voirie réseaux

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'implantation par TDF d'un site radioélectrique, composé d'équipement techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, dans la Zone Industrielle des Gravasses ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER en conséquence le Maire à signer avec TDF le bail présenté pour la location d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.

ANNEXE 1
PLAN DE SITUATION DES BIENS LOUES



Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-08 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

M. CARRIE expose :

Les Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont.

Le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur de ce groupement de commande.

Les Membres Pilotes dudit groupement, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement. Pour la commune de Villefranche de Rouergue, il s'agit du SIEDA.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Villefranche de Rouergue au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est décidé :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes précité.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

Article 4 : De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Article 5 : De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villefranche de Rouergue et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villefranche de Rouergue.

Article 8 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMIEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conduire, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 3) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2 Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

9.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'Intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui reviennent.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à

Le

Signature pour « le Membre » : (raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon)

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-09 - EDUCATION : Concession de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires : déclaration sans suite

Mme RAZAVI expose :

Par délibération n° 20220926-19 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service concernant les accueils périscolaires et extrascolaires.

A l'issue de la consultation, seule l'association « FCPE » a remis une offre.

Des négociations ont été engagées avec l'unique candidat, mais en raison du caractère insuffisant de son offre tant sur le plan technique que financier, il n'a pas été possible de finaliser le projet dans le délai imparti.

Considérant que l'autorité concédante peut décider de renoncer à conclure un contrat de concession dès lors qu'un motif d'intérêt général le justifie.

Il apparaît ainsi nécessaire de déclarer sans suite la procédure de concession de service pour motif d'intérêt général tenant d'une part à l'insuffisance de la concurrence, un seul candidat ayant remis une offre, et d'autre part, à l'insuffisance technique et financière de l'unique offre remise.

Conformément aux dispositions de l'article R.3125-4 susvisé, le soumissionnaire devra être informé dans les plus brefs délais de la déclaration sans suite de la procédure de concession de service.

Pour autant, Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut lancer une nouvelle consultation en veillant à ce que la nouvelle procédure soit en cohérence avec sa politique de soutien aux activités éducatives proposées sur les temps périscolaires et extrascolaires des enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.3125-4 ;
Vu l'avis favorable de la commission Education

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer sans suite la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à recommencer une nouvelle procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 29 (Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote).
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-10 - EDUCATION : Convention annuelle d'objectifs entre la Commune de Villefranche de Rouergue et l'Association du Conseil Local des Parents d'Elèves (CLPE) du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Mme RAZAVI expose :

La gestion des accueils périscolaires et extrascolaires est actuellement initiée et portée par l'association du CLPE dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération n°20211213-03 le 13 décembre 2021 modifiée par avenant le 9 décembre 2023. Cette convention pluriannuelle arrive à son terme le 31 août 2024.

Par délibération n° 20220926-19 le 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une concession de service public pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de la procédure, un seul pli est parvenu en réponse à l'avis de la concession envoyé le 3 novembre 2023 pour publication au JOUE.

Les négociations n'ayant pas permis de finaliser un projet de contrat dans le délai imparti, la procédure de concession a été déclarée sans suite.

Dans l'attente de relancer une nouvelle consultation et d'attribuer la concession, il est nécessaire dans la période transitoire de renouveler une convention annuelle d'objectifs avec l'association du CLPE.

La convention annuelle d'objectifs est élaborée pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les Associations,

Vu la délibération n°20211213-03 du 13 décembre 2021 modifiée par avenant le 9 décembre 2023.

Vu la délibération n° 20220926-19 le 26 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission Education,

Considérant que le projet initié et porté par l'association du CLPE répond à un besoin d'intérêt général,

Considérant que la participation financière de la Ville est cohérente avec sa politique de soutien des activités éducatives proposées sur les temps péri et extra scolaires des enfants,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci - annexée avec l'association du CLPE ainsi que tout document afférent.

Article 2 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

La Commune de Villefranche de Rouergue représentée par le Maire Jean-Sébastien ORCIBAL, et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

Le Conseil local des Parents d'Elèves des écoles publiques, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé : Chemin du Faubourg Savignac, 12200 Villefranche de Rouergue,

Représentée par M. William TROY, président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 419 686 241 00037

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la déclaration sans suite de la procédure de concession de service émise pour publication au JOUE le 3 novembre 2023,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : « organiser l'accueil et les activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville dans le cadre des rythmes de vie de l'enfant ainsi qu'au Centre Aéré de Laurière et du Rodel » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique publique de l'éducation-jeunesse de la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous son entière responsabilité à organiser et à gérer la mise en place des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville.

L'Association est seule responsable des activités qu'elle gère et des services qu'elle propose à savoir le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire de la Ville, même si du personnel municipal contribue à son fonctionnement.

Dans le cadre des accueils périscolaires, les accueils du matin et du soir sont intégralement assurés par le personnel associatif.

L'Association prend en charge l'entretien ménager et la remise en température pour l'accueil de loisirs du Radel les mercredis et vacances scolaires.

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne par l'octroi d'une subvention.

L'association recherche également toutes les aides possibles auprès des divers services de l'État ou autres organismes (CAF).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de douze mois à savoir jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 3 –SUBVENTION

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 148 015€ pour la période de septembre 2024 à décembre 2024 réparti comme suit:

- 125 692€ pour les accueils de loisirs périscolaires (hors mercredis) ;
- 22 323€ pour les accueils de loisirs extrascolaires et mercredis,

tels que mentionnés au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention.

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 231 547 € pour la période de janvier 2025 à août 2025 réparti comme suit:

- 194 880 € pour les accueils de loisirs périscolaires (hors mercredis) ;
- 36 667€ pour les accueils de loisirs extrascolaires et mercredis,

tels que mentionnés au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention.

Les contributions financières de la Commune ne sont applicables que sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits sur le budget primitif de la Commune ;
- La vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements sont effectués par virement bancaire au compte ouvert au nom de : Conseil des Parents d'élèves des Ecoles publiques dont les RIB/IBAN sont annexés à cette convention.

Un RIB pour les accueils de loisirs périscolaire (hors mercredis) + un RIB pour les accueils de loisirs extrascolaires et mercredis

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Commune.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la Commune et l'Association.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Communication et autres

L'association s'engage pendant la durée de la convention à :

- Apposer le logo de la Commune sur tout document informatif se rapportant aux actions financées dans le cadre de la présente convention et citées en annexe.
- Valoriser le partenariat de la Commune lors des points presse et communiqués de presse en faisant référence au partenariat entre la Commune et l'association et faire bénéficier la Commune de la revue de presse relatives aux animations.
- Convier le cas échéant le maire ou son représentant aux cérémonies (type inauguration, vin d'honneur, conférence de presse) organisées autour des actions.
- Faire apparaître le partenariat de la Commune en pied de page des courriers de l'association avec la mention : « Association subventionnée par la Commune de Villefranche de Rouergue ».
- Demander une participation financière aux maires des communes extérieures pour les enfants domiciliés hors commune et fréquentant leurs services.
- A défaut, proposer une double tarification sur les accueils de loisirs des mercredis et des vacances (Commune / hors Commune) pour les familles dont les communes extérieures ne veulent pas participer.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

Une évaluation est effectuée en fin d'année civile au niveau de l'ensemble des intervenants. Elle porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Des réunions régulières avec le service scolaire municipal permettront d'évaluer au fil de l'année les projets.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Villefranche de Rouergue, le 28 juin 2024

Pour l'Association,
Le Président,
William TROY

Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29 (Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote).

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-11 - EDUCATION : Attribution d'une subvention complémentaire

Mme RAZAVI expose :

Conformément à la Convention d'Objectifs approuvée par délibération du 24 juin 2024, il convient d'attribuer une subvention complémentaire au CLPE d'un montant de 148 015 € pour les accueils de loisirs péri et extrascolaires pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 autorisant la signature de la Convention annuelle d'objectifs entre la Commune et le CLPE du 01/09/2024 au 31/08/2025.

VU l'avis favorable de la commission Education

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir les établissements scolaires,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention complémentaire au CLPE de **148 015 €**.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme Mandrou Taoubi : J'ai une question concernant le domaine de Laurière. A-t-il été vendu à la commune pour un euro symbolique ? Il me semble avoir vu un tableau à ce sujet. Je voulais simplement savoir si nous avons fait l'acquisition du domaine de Laurière ou non.

M. Le Maire : Nous n'avons acheté que la partie relative au stade. Nous n'avons pas acquis tout le domaine de Laurière. Nous avons uniquement acheté les équipements sportifs, à savoir le stade, le vestiaire du stade et le tennis couvert, pour lesquels vous avez délibéré afin que nous puissions les acheter pour un euro symbolique. Pour vous expliquer, nous étions sous un bail emphytéotique. Il restait encore une dizaine d'années, mais dans le cadre d'un investissement, il nous fallait une perspective plus longue que dix ans. De plus, la commune investit régulièrement sur ce site, donc il était préférable de le récupérer et qu'il soit intégré à notre patrimoine.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29 (Mme DRAPENSKI ne prend pas part au vote).

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-12 - EDUCATION : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme RAZAVI expose :

VU le budget principal de la commune,

VU la demande de subvention formulée par l'école élémentaire de la Chartreuse,

VU l'avis favorable de la commission Education

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir les établissements scolaires,

Il est décidé

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

OCCE de l'école élémentaire de la Chartreuse :

350 €

Pour le renouvellement des manuels de lecture pour la classe de CP.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-13 - FINANCES : Concession de service public pour la gestion des accueils de Jeunes de 11 ans à 17 ans : attribution

Mme SERRANO expose :

La gestion des accueils des jeunes est actuellement portée par l'association des Ateliers de La Fontaine dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération n°20211213-02 le 13 décembre 2021 et modifiée par avenant. Cette convention pluriannuelle arrive à son terme le 31 août 2024.

Par délibération n° 20231009-23, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une concession de service public pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre de la procédure, un seul pli est parvenu en réponse à l'avis de la concession envoyé le 31 octobre 2023 pour publication au JOUE.

Des négociations ont été engagées avec Les Ateliers de La Fontaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et son article L1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°20211213-03 du 13 décembre approuvant le principe du recours à la concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion des accueils des Jeunes,

VU les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 7 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le choix des Ateliers de La Fontaine comme concessionnaire de la présente concession de service public pour l'exploitation de l'accueil des Jeunes ;

Article 2 : d'approuver le contrat de concession ci-annexé à conclure avec Les Ateliers de La Fontaine ;

Article 3 : d'autoriser Le Maire, à signer le contrat de concession de service public avec Les Ateliers de La Fontaine et tout documents y afférents ;

Article 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONTRAT

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DES ACCUEILS DE JEUNES
DE 11 A 17 ANS**

Conforme aux dispositions des articles L.3100-1 et suivants du code de la commande publique

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	P.4
CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	P.5
ARTICLE 1.1 : FORMATION DU CONTRAT.....	P.5
ARTICLE 1.2 : OBJET DU CONTRAT.....	P.6
ARTICLE 1.3 : DUREE DES PRESTATIONS.....	P.6
ARTICLE 1.4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	P.6
CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE.....	P.7
ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL.....	P.7
ARTICLE 2.1.1 : CAPACITES D'ACCUEIL.....	P.7
ARTICLE 2.1.2 : ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	P.8
ARTICLE 2.1.3 : FERMETURE DE LA STRUCTURE POUR CONGES.....	P.8
ARTICLE 2.1.4 : PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE.....	P.8
ARTICLE 2.1.5 : TRANSPORT.....	P.11
ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	P.11
ARTICLE 2.2.1 : SECURITE ET HYGIENE DES LOCAUX.....	P.11
ARTICLE 2.2.2 : GESTION ET CONFORMITE DU BATIMENT MIS A LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE.....	P.11
ARTICLE 2.2.3 : SECURITE D'ACCUEIL DES JEUNES.....	P.11
ARTICLE 2.2.4 : SECURITE ALIMENTAIRE.....	P.12
ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL.....	P.12
ARTICLE 2.3.1 : REPRISSE DU PERSONNEL DE L'EXPLOITANT SORTANT.....	P.12
ARTICLE 2.3.2 : GESTION ET FORMATION DU PERSONNEL.....	P.13
ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE CONTINUITE DU SERVICE ET EGALITE DEVANT LE SERVICE PUBLIC.....	P.13
ARTICLE 2.5 : RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REPUBLIQUE.....	P.14
ARTICLE 2.6 : DEVELOPPEMENT DURABLE.....	P.16
ARTICLE 2.7 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	P.16
CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA STRUCTURE.....	P.22
ARTICLE 3.1 : REGLEMENT INTERIEUR.....	P.22
ARTICLE 3.2 : INSCRIPTIONS.....	P.22
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES.....	P.24
ARTICLE 4.1 : TARIFICATION AUPRES DES USAGERS.....	P.24
ARTICLE 4.2 : DEPENSES A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE.....	P.24
ARTICLE 4.3 : IMPOTS ET TAXES.....	P.24
ARTICLE 4.4 : RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE.....	P.25
ARTICLE 4.5 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL.....	P.25
ARTICLE 4.6 : INDEXATION.....	P.25

ARTICLE 4.7 : REVISION DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS.....	P.26
ARTICLE 4.8 : FACTURATION ELECTRONIQUE.....	P.27
ARTICLE 4.9 : MODALITES DE PAIEMENT.....	P.27
ARTICLE 4.10 : DELAIS DE PAIEMENT.....	P.28
ARTICLE 4.11 : RETARDS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES.....	P.28
ARTICLE 4.12 : INTERESSEMENT DU CONCEDANT.....	P.28
CHAPITRE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	P.29
ARTICLE 5.1 : BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE.....	P.29
ARTICLE 5.1.1 : LOCAUX MIS A DISPOSITION.....	P.29
ARTICLE 5.1.2 : BIEN DE RETOURS.....	P.29
ARTICLE 5.1.3 : BIENS DE REPRISE.....	P.30
ARTICLE 5.2 : UTILISATION DES LOCAUX.....	P.30
ARTICLE 5.3 : RESPONSABILITE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION.....	P.30
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE, ASSURANCES.....	P.31
CHAPITRE 7 : COMMUNICATION.....	P.32
CHAPITRE 8 : CONTROLE DE LA CONCESSION.....	P.33
ARTICLE 8.1 : DROIT DE CONTROLE.....	P.33
ARTICLE 8.2 : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE.....	P.34
ARTICLE 8.3 : REUNIONS DE SUIVI.....	P.36
CHAPITRE 9 : SANCTIONS.....	P.37
ARTICLE 9.1 : PENALITES.....	P.37
ARTICLE 9.2 : MISE EN REGIE PROVISOIRE.....	P.38
ARTICLE 9.3 : DECHEANCE.....	P.38
CHAPITRE 10 : RESILIATION.....	P.40
ARTICLE 10.1 : REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	P.40
ARTICLE 10.2 : RESILIATION POUR FORCE MAJEURE.....	P.40
ARTICLE 10.3 : RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	P.40
CHAPITRE 11 : LITIGES, CONCILIATION.....	P.41
CHAPITRE 12 : FIN DU CONTRAT.....	P.42
ARTICLE 12.1 : BUDGET ET RAPPORT D'ACTIVITE.....	P.42
ARTICLE 12.2 : CONTINUTE D'EXPLOITATION EN FIN DE CONTRAT.....	P.42
ARTICLE 12.3 :	
PERSONNEL.....	P.42
ARTICLE 12.4 : REMISE DES BIENS.....	P.43
CHAPITRE 13 : ELECTION DE DOMICILE.....	P.45
CHAPITRE 14 : DOCUMENTS ANNEXES.....	P.47

PREAMBULE

Le Pôle Jeunesse Municipal est un service de proximité essentiel pour les familles. Il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à l'éducation des jeunes. Ils s'adressent aux jeunes de 11 à 17 ans scolarisés au sein des collèges et lycées de la Commune, et prioritairement aux jeunes villefranchois.

Ce service est actuellement géré par l'association des Ateliers de la Fontaine dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans (2022-2024).

Les accueils de jeunes s'effectuent actuellement dans les locaux communaux situés au 4 rue Pechdo – 12200 Villefranche de Rouergue.

Par délibération du 9 octobre 2023, adoptée après consultation du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023 et de la Commission Consultative des Services publics locaux en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue a décidé de déléguer l'exploitation des services précités, sous forme de concession de service public en application des articles L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 1121-3 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre années scolaires.

CHAPITRE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1.1 – FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé entre :

La Commune de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération en date du 22 juin 2020,

ci-après dénommée la « collectivité » ou « autorité concédante » ou « Commun ou la « Ville »,

d'une part ;

Et,

L'association **LES ATELIERS DE LA FONTAINE**[*], inscrite sous le numéro [*], dont le siège social est situé

..... [*], représentée par Madame/Monsieur [*], en sa qualité de, [*],

ci-après dénommée le « Concessionnaire »,

d'autre part.

ARTICLE 1.2 OBJET DU CONTRAT

La Concession de service public porte sur la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, du CLAS Collèges, de l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, pour les jeunes de 11 à 17 ans :

- L'accueil de loisirs périscolaires des jeunes de 11 à 17 ans, du lundi au vendredi de 16h à 18h30 ainsi que les mercredis après-midi de 12h-18h, sauf les jours fériés.

- L'accueil de loisirs extrascolaires des jeunes de 11 à 17 ans, les samedis et les vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps, été) du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés de 10h à 18h

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les jeunes collégiens de 11 à 14 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 16h à 18h30.

- Le Conseil Municipal des Jeunes pour les collégiens de 11 à 14 ans. Il s'agit d'un nouveau projet qui devra être développé par le concessionnaire en partenariat avec la Ville et les collèges.

Le Concessionnaire pourra en cours de contrat proposer de nouvelles formules d'accueil et activités en accord avec la Ville.

L'exploitation de ces activités s'opère aux frais et risques du Concessionnaire et comprend :

- l'organisation, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, du CLAS Collèges, de l'animation du Conseil Municipal Jeunes

- le recrutement et la gestion du personnel en quantité et qualité nécessaires à l'exploitation de la structure et à l'accueil des différentes catégories d'enfants/de jeunes, dans le respect, le cas échéant, des normes d'encadrement applicables ;

- la fourniture des mobiliers et petits équipements mobiliers nécessaires au fonctionnement du service concédé.

Le Concessionnaire équipe les locaux mis à sa disposition afin de mettre en œuvre un projet éducatif dans le respect de la réglementation en vigueur. Le personnel affecté à l'exécution du service accomplit sa tâche dans le respect des conditions satisfaisantes d'hygiène, de sécurité et de confort, en portant aux jeunes une attention constante et en organisant les repos et les activités des jeunes d'une manière adaptée à leur âge en veillant à leur développement. Le Concessionnaire doit également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de déclaration et de tenue des fichiers informatiques d'usagers. Au terme normal ou anticipé de la concession, les fichiers informatiques nécessaires à la continuité de l'exploitation devront être remis à la Commune de Villefranche-de-Rouergue ou au nouvel exploitant qu'elle aura désigné.

Le Concessionnaire se conformera strictement aux dispositions du Règlement général relatif à la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 1.3 – DUREE DU CONTRAT

La concession de service public est conclue pour une durée de 4 années scolaires entières et consécutives (du 2 septembre 2024 au 31 août 2028).

Le Concessionnaire devra être en mesure d'exploiter les services concédés à compter du 2 septembre 2024.

La période comprise entre la date de notification du contrat et le début d'exploitation est destinée à permettre au Concessionnaire de préparer le début d'exploitation et notamment d'assurer les inscriptions.

ARTICLE 1.4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Concessionnaire se chargera des prestations suivantes :

- la déclaration des accueils collectifs de mineurs (article L-227-1 à 4 et R227-1 du Code de l'Education) auprès de la DSDEN ;

- l'accueil au quotidien des jeunes en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation ;

- la prise en charge des jeunes sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que la totalité des jours d'ouverture prévus ;

- la coordination et la mise en œuvre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ;
- l'animation du Conseil Municipal Jeunes en lien avec la Médiatrice Jeunesse de la Commune ;
- les relations avec les familles tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil du jeune que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que pour le paiement des prestations d'accueil ;
- les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la transmission des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service ;
- le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil, régulier et occasionnel ;
- la fourniture des mobiliers et petits équipements nécessaires au fonctionnement du service concédé,
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements mis à sa disposition dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité ;
- le concessionnaire s'engage à assurer les termes de l'article 2.2.1 et 2.2.4, à assurer les conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et à assurer l'équilibre nutritionnel adapté aux jeunes et dans le respect des normes en vigueur.

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire exploite le service public concédé à ses frais, risques et périls en respectant toutes les clauses, charges et obligations prévues au contrat et en se conformant, en toutes circonstances aux lois et règlements en vigueur.

Le Concessionnaire perçoit pour son propre compte les recettes d'exploitation et verse à la Commune de Villefranche-de-Rouergue une redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre des locaux mis à disposition du Concessionnaire par la Commune.

Le montant de cette redevance d'occupation est déterminé à hauteur de 15 000,00€ par an pour la durée du contrat, conformément à l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Le Concessionnaire assure le bon fonctionnement du service public concédé, ainsi que la sécurité et la qualité d'accueil des jeunes et de leurs familles en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public ainsi que les principes fondamentaux de la République dans les conditions prévues à l'article 2.5 ci-après.

ARTICLE 2.1 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL :

ARTICLE 2.1.1 : Capacités d'accueil

Le Concessionnaire est tenu d'assurer l'accueil des jeunes dans les limites de capacité d'accueil fixées par les agréments délivrés par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron.

Accueils périscolaires les jours de classe :

- Accueil de Loisirs : 48 jeunes
- CLAS : 32 jeunes

Accueil de loisirs périscolaires des mercredis après-midi et extrascolaires (samedi et vacances scolaires) :

- Accueil de Loisirs : 48 jeunes

La totalité des accueils doit être effectuée au Pôle Jeunesse.

Le Concessionnaire peut proposer des activités dans d'autres locaux dont il justifie avoir la jouissance, situés sur la Commune de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 2.1.2 : Accueil des jeunes en situation de handicap

Le concessionnaire devra assurer et organiser l'accueil des jeunes en situation de handicap suivant un projet d'accueil personnalisé défini avec la famille permettant la mise en œuvre des moyens de compensation du handicap.

L'accueil d'une personne en situation de handicap se fera sous réserve de faisabilité logistique, éducative et pédagogique.

ARTICLE 2.1.3 : Fermeture de la structure pour congés

La fermeture de la structure pour congés ne pourra excéder deux semaines en période estivale et une semaine à Noël (en veillant à ne pas fermer simultanément avec la Maison des Jeunes Citoyens).

ARTICLE 2.1.4 : Projet éducatif et pédagogique

➤ Projet éducatif

La Ville est en cours d'élaboration de son PEDT. Le concessionnaire établit chaque année en référence à son projet éducatif et en lien avec le PEDT, des projets pédagogiques pour chaque accueil, lesquels sont déclinés en animations diverses et adaptées à tous les jeunes selon leur âge. Le concessionnaire précise les moyens nécessaires et la méthodologie à suivre. Le concessionnaire s'assure, en concertation avec la Ville, de la cohérence des projets pédagogiques de tous les accueils du territoire en lien avec le PEDT. Le Concessionnaire dispose un projet éducatif respectant les valeurs développées par le Concédant dans le cadre de sa politique éducative (cf annexe 1).

Il s'agit de s'engager dans un accueil éducatif, en veillant à :

- Accueillir dans la continuité
- Individualiser l'accueil
- Sécuriser l'accueil
- Accueillir, accompagner et émanciper
- Accueillir pour faire grandir
- Former pour mieux accueillir
- Accueillir au sein d'un projet
- Préparer l'accueil
- Penser et adapter l'espace d'accueil

Les accueils doivent être conçus comme une continuité éducative dans le temps du jeune s'insérant entre la vie familiale, le temps scolaire et les autres activités du jeune.

A ce titre, il répond à **plusieurs objectifs** :

- ✓ **S'attacher à la singularité de chaque jeune**
 - Respecter les besoins et rythmes des différentes tranches d'âges
 - Favoriser l'expression individuelle et collectives
 - Préserver des temps et des espaces sans intentions éducatives particulière permettant aux jeunes de vivre leur jeunesse
 - Favoriser la mixité sociale et sexuelle au sein de l'accueil

- ✓ **Être un maillon de la chaîne éducative**
 - S'impliquer aux côtés des établissements scolaires, notamment via la mise en place d'un CLAS Collèges.
 - Créer une passerelle avec le concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires sur la tranche d'âge 11-13 ans.
 - Créer une passerelle avec La Maison des Jeunes Citoyens sur la tranche d'âge 15-17 ans, notamment via :
 - o La mise en place d'activités communes dont l'animation d'une soirée mensuelle au sein de la Maison des Jeunes Citoyens en lien avec le personnel communal.
 - o La réalisation de maraude (actions de médiation) sur les quartiers de la Bastide et du Tricot en lien avec la Médiatrice Jeunesse de La Maison des Jeunes Citoyens.

- Accompagner si besoin vers les autres partenaires jeunesse du territoire
- Assoder les familles
- Favoriser les liens entre le milieu personnel, familial et scolaire du jeune
- ✓ **Créer les conditions pour devenir autonome**
 - Eduquer à la vie quotidienne
 - Agir avec les jeunes pour qu'ils soient acteur de leurs temps libre
 - Favoriser la connaissance de l'environnement et le développement des réseaux
 - Permettre aux jeunes de s'engager pour leurs loisirs notamment via la mise en place de "Chantiers Ados" (chantiers non rémunérés, fonctionnant sur un financement séjour-activités-stages).
- ✓ **Valoriser la culture du projet**
 - Développer la notion de projet en la travaillant dès le plus jeune âge
 - Favoriser les activités de projet à celle de consommation
 - Inciter les jeunes à s'investir dans la création de projet
- ✓ **S'impliquer dans la vie de la cité**
 - Co animer avec la municipalité le Conseil municipal Jeunes
 - Développer des actions de médiation, d'aller vers en collaboration avec la médiatrice Jeunesse
 - Considérer le jeune comme ressource du territoire

➤ **Projet pédagogique**

Pour chaque accueil, le concessionnaire doit décliner le projet éducatif au travers d'un projet pédagogique.

Le concessionnaire décline les moyens et activités mis en œuvre pour atteindre les objectifs par l'intermédiaire de son projet pédagogique.

A ce titre, le projet pédagogique doit prévoir :

- Les objectifs pédagogiques ;
- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil ;
- La répartition des temps d'activités/repos/de gestion de la vie quotidienne (en particulier lors des séjours) ;
- Les modalités de participation de jeunes ;
- Les modalités de fonctionnement et d'organisation lors de séjours, sorties, d'activités spécifiques ainsi que les thèmes de la période ou du séjour ;
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation (rôle, fonction, responsabilité, ...)

Les activités proposées aux jeunes doivent être variées afin de pouvoir développer des compétences sociales, cognitives et émotionnelles chez les jeunes :

- Activités physiques et sportives
- Activités culturelles et artistiques
- Activités numériques
- Activités scientifiques et techniques
- Activités citoyennes
- Activités environnementales
- Activités ludiques

Le concessionnaire développe la manière dont les jeunes peuvent choisir leurs activités.

A noter : le concessionnaire propose un minimum de 1 activité par jour en veillant à développer le mode projet plutôt que la consommation d'activités.

La sécurité et le bien-être des jeunes tiennent une place essentielle.

Le projet pédagogique doit être transmis pour information au Concédant au début du contrat et à chaque fois que nécessaire (cf annexe 1).

Le Concessionnaire se doit de respecter, de manière permanente, les taux d'encadrement et la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire précise les moyens et la méthodologie pour :

- Travailler en concertation avec les partenaires locaux du secteur scolaire, sportif, culturel, social, jeunesse ou artisanal,
- Associer les familles à la réalisation des activités lorsque cela est envisageable.

➤ Activités spécifiques

Lorsque des activités spécifiques sont organisées dans le cadre de la programmation des animations des accueils de loisirs, le Concessionnaire doit s'assurer que les intervenants sont titulaires des diplômes requis, notamment pour les activités sportives, et que les conditions d'encadrement soient conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la gestion et de l'animation des accueils de loisirs, le Concessionnaire pourra organiser des activités en autonomie en précisant les conditions de réalisation et les modalités d'organisation, en veillant à prendre en compte les conditions de sécurité et en adaptant ces activités en fonction de l'âge des mineurs, dans le respect de la réglementation en vigueur : sorties à la journée, séjour, avec ou sans déplacement.

Le programme déterminé par le Concessionnaire sera présenté à l'autorité concédante lors de réunions de coordination.

ARTICLE 2.1.5 : Transport

Aucun transport n'est assuré par la Ville en dehors du réseau urbain.

Un transport est organisé par le concessionnaire, sous sa responsabilité et à ses frais compris dans son budget. Ce dernier est tenu de veiller à l'application de la réglementation des transports collectifs de mineurs.

ARTICLE 2.2 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le Concessionnaire déclare connaître l'ensemble des dispositions juridiques susceptibles de s'appliquer dans les locaux qui lui sont concédés, ainsi que pour l'ensemble des activités qui lui sont confiées. Il s'engage à les respecter, à les faire respecter par son personnel, et à adapter son fonctionnement en fonction des évolutions de la réglementation. En aucun cas, la responsabilité de l'autorité Concédante ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 2.2.1 : Sécurité et hygiène des locaux

Le Concessionnaire doit :

- a. respecter les règles de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), les règles d'hygiène relatives aux établissements d'accueil de jeunes (Normes HACCP...)
- b. communiquer les informations et instructions relatives aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux et aux dispositions en cas d'accident ou de sinistre.

ARTICLE 2.2.2 : Gestion et conformité du bâtiment mis à la disposition du concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à réaliser et financer les travaux d'entretien et de maintenance détaillés dans l'annexe 2.

Article 2.2.3 : Sécurité d'accueil des jeunes

Les jeunes doivent être pris en charge par une équipe de professionnels de la jeunesse conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'ensemble des bâtiments, locaux et installations concernés par la présente Concession peuvent faire l'objet de visites soit par des agents de la ville, soit par des prestataires mandatés par l'autorité concédante pour vérifier le nettoyage, le bon entretien et la sécurité. En cas de non-respect des normes de sécurité aussi bien techniques, d'hygiène que d'encadrement des jeunes, l'autorité Concédante pourra prendre toutes mesures utiles et, le cas échéant, procéder à la fermeture de l'établissement.

Le Concessionnaire s'engage à respecter le cadre réglementaire concernant la prévention des risques d'atteinte à la sécurité physique des jeunes de la part de tiers (menace terroriste, intrusion de personnes non autorisées, ...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules n'est pas autorisé dans la cour du Pôle Jeunesse à l'exception des mini-bus du concessionnaire ainsi que d'une place de stationnement qui peut être réservée aux personnes en situation de handicap.

Article 2.2.4 : Sécurité alimentaire

Sur les temps où le Concessionnaire assure la restauration et ou des activités culinaires, il doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le concessionnaire s'engage à assurer dans les conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes et dans le respect des normes en vigueur.

ARTICLE 2.3 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

ARTICLE 2.3.1 : Recrutement du personnel

Le Concessionnaire est responsable du recrutement et de la rémunération de l'ensemble des personnels en quantité et qualité nécessaires au bon fonctionnement des structures, dans le respect des dispositions du Code du Travail et de l'ensemble des réglementations applicables

aux personnels de ce secteur d'activité. Il veille, en particulier, au strict respect des dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles

Le Concedant se réserve la possibilité d'exiger du Concessionnaire, sur demande motivée, le remplacement de tout personnel dont le comportement vis-à-vis des jeunes serait jugé manifestement inadapté ou de nature à créer un doute légitime.

Le Concessionnaire dispose un organigramme type détaillant les capacités et qualifications du personnel ainsi que le type d'organisation du travail mis en place avec la corrélation Tâches - Horaires - Fonctions - Effectifs (cf annexe 3 : *Liste du personnel en 2024 précisant les fonctions, rémunérations et formations*).

Le Concessionnaire diligentera toutes les démarches pour pallier l'indisponibilité de son personnel

ARTICLE 2.3.2 : Gestion et formation du personnel

Le Concessionnaire s'engage à assurer toute formation professionnelle complémentaire dont le personnel recruté aurait besoin pour maintenir un niveau de qualification suffisant pour exécuter dans les meilleures conditions les activités dont il a la charge. Le Concessionnaire organisera des temps d'analyses de pratiques.

En outre, le Concessionnaire doit immédiatement informer l'autorité concédante de tout mouvement de personnel, et tenir des indicateurs en lien avec l'absentéisme et les modalités de remplacement. Le respect de ces dispositions fera l'objet d'une attention particulière dans le rapport annuel relatif à l'analyse de la qualité du service.

Le Concessionnaire informera chaque année le Concedant des plans de formations effectués et mis en œuvre sur toute la durée du contrat.

Le personnel du Concessionnaire est sous statut de droit privé et recruté conformément aux dispositions du Code du Travail en vigueur. Le Concessionnaire est responsable de la gestion du personnel affecté à l'exploitation du service.

Le Concessionnaire s'engage à recruter :

- Un directeur de centre titulaire d'un diplôme requis pour l'exercice de la fonction (BPJEPS-CCD ACM ou équivalent)

- L'équipe d'animation sera composée essentiellement de personnels qualifiés (BAFA, BAFD ou équivalent) ou en cours de formation.

Le Concessionnaire portera à la connaissance de la Ville les conditions d'embauche, de salaires et autres caractéristiques principales des contrats de travail du personnel employé.

ARTICLE 2.4 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONTINUITÉ DU SERVICE ET ÉGALITÉ DEVANT LE SERVICE PUBLIC

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure au Concedant. Le concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- Cas de force majeure ou assimilable, dûment justifiée et empêchant momentanément la poursuite de l'exploitation de l'accueil, directement ou par des moyens de substitution.

- Est considérée par les parties comme force majeure ou assimilable, toute circonstance ou fait extérieur aux parties, indépendant de leur volonté et irrésistible. Dans ce cas le Concessionnaire est exonéré de sa responsabilité à l'égard de la collectivité, sans préjudice de ses responsabilités éventuelles à l'égard des usagers et des tiers.
- Cas de catastrophe naturelle.
- Mesures de police prescrivant pour des raisons de sécurité publique ou pour des motifs sanitaires l'interruption des accueils périscolaires et/ou extrascolaires;

Dans ces cas, aucune pénalité d'aucune sorte ne peut être appliquée au Concessionnaire par la Ville.

Le Concessionnaire doit cependant prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier les conséquences de ces aléas et assurer la poursuite du service public.

En cas d'accident survenu aux personnes, le Concessionnaire est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et porter secours à celles qui en ont besoin. La Ville ne peut être tenue responsable d'une quelconque carence du Concessionnaire sur ce point.

Le Concessionnaire rend compte à la Ville dès que possible des faits et des mesures prises.

En cas d'interruption partielle ou totale du service public, le Concessionnaire doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise en place des moyens d'urgence et de substitution, en fonction des moyens disponibles. Dans ce cas, le Concessionnaire peut recourir ponctuellement à la sous-traitance sans autorisation préalable de la collectivité mais à condition d'en informer la collectivité et les usagers dans les meilleurs délais. Il en fait état dans les comptes rendus mensuels et dans le rapport annuel remis à la Ville. Le Concessionnaire assume la charge financière liée à la mise en place des moyens de substitution.

En cas d'interruption du service public du fait du Concessionnaire, sans mise en place de moyens de substitution, des pénalités sont appliquées sans préjudice des autres mesures prévues au contrat (mise en régie provisoire, déchéance...) et la Ville est exonérée du paiement de la contribution au prorata des heures d'interruption du service.

ARTICLE 2.5 – RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REPUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 1er II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

A ce titre, le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Concessionnaire prend les dispositions nécessaires afin de garantir :

- Que ses personnels s'abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions ;
- Que ces personnels s'abstiennent de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme ;
- Que ces personnels s'acquittent de leurs obligations dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Que ces personnels respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

Le Concessionnaire informe le Concédant des mesures mises en œuvre par lui pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-Concessionnaires, s'assure du respect de l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Le Concessionnaire est tenu d'inclure dans les contrats de sous-traitance ou de sous-concession qu'il conclut les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire au Concédant lors des demandes d'acceptation d'un sous-traitant ou d'un sous-Concessionnaire ayant pour objet l'exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire met en œuvre, à destination des usagers, une information appropriée sur les dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public.

Ces informations doivent s'accompagner des coordonnées du service référent du Concédant.

Le Concédant informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Le Concédant est informé, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi régulier par le Concessionnaire en lien avec les services du Concédant en charge de l'exécution et du suivi du contrat.

Ce suivi prend notamment la forme :

- De comptes rendus trimestriels du Concessionnaire suite à ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- D'un compte-rendu annuel annexé au rapport annuel d'exploitation établi par le Concessionnaire et transmis au Concédant comportant a minima :

- Les indicateurs permettant de mesurer le degré de prise en compte des problématiques liées à la laïcité dans l'exécution du service public,
- Les actions préventives menées,
- Le nombre de manquements signalés,
- Les actions correctives à court et moyen terme mises en œuvre,
- Le bilan de ces actions,
- De réunions organisées entre le Concédant et le Concessionnaire qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- D'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'acheteur.

ARTICLE 2.6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Concessionnaire s'engage à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le Concessionnaire met en œuvre une gestion écoresponsable des lieux, notamment dans les domaines suivants : produits d'entretien, restauration, mobilier et matériel, préservation de la ressource en eau, limitation des consommations énergétiques, tri des déchets.

ARTICLE 2.7 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la présente Concession, le Concessionnaire est appelé à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnels pour les besoins de la gestion et de l'exploitation des services concédés.

Le Concessionnaire agit :

- Soit en qualité de « sous-traitant » de l'Autorité concédante ;
- Soit en qualité de « Responsable conjoint » ;
- Soit pour son compte propre, en qualité de « Responsable d'un traitement ».
-

Le Concessionnaire agit en qualité de « sous-traitant » lorsque les traitements et fichiers sont institués et mis en œuvre par l'Autorité concédante qui en définit les finalités et conditions de mise en œuvre.

L'autorité concédante qui agit alors en tant que responsable de traitement s'engage alors à documenter par écrit les instructions qui définissent les finalités et les moyens du traitement.

Le Concessionnaire agit en qualité de « Responsable conjoint » lorsque les traitements et fichiers sont institués et mis en œuvre par l'Autorité concédante qui en définit conjointement les objectifs et conditions de mise en œuvre avec le Concessionnaire.

Le Concessionnaire agit en tant que « Responsable d'un traitement » pour l'ensemble des traitements et fichiers qu'il met en œuvre, pour son compte propre, pour les besoins de son exploitation et dont il détermine, librement et de manière indépendante, ses objectifs et conditions de mise en œuvre.

Le Concessionnaire est tenu, de manière permanente, de respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques et, en particulier, le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « R.G.P.D. ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Obbligations générales

Le Concessionnaire est tenu, de manière permanente, d'assurer le respect des principes essentiels relatifs au traitement des données à caractère personnels énoncés au paragraphe 1 de l'article 5 du R.G.P.D. et doit pouvoir démontrer, à tout moment, tant à l'Autorité concédante qu'aux autorités de contrôle, le respect de ces principes.

Délégué à la Protection des Données du Concessionnaire

Le Concessionnaire peut être tenu, conformément aux articles 37 à 39 du R.G.P.D. de désigner un Délégué à la protection des données.

Sans préjudice des obligations de publication des coordonnées du Délégué à la protection des données prévues à l'article 37 §7 du R.G.P.D., le Concessionnaire est tenu de notifier à l'Autorité concédante le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (D.P.D.).

Son nom et ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques sont transmises par le Concessionnaire à l'Autorité concédante par courrier recommandé A.R., trente jours au moins avant le premier jour d'exécution des présentes.

Si celui-ci vient à être remplacé en cours d'exécution du présent Contrat, les nom, coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du nouveau D.P.D. sont transmises par le Concessionnaire à l'Autorité concédante par courrier recommandé A.R. huit jours au moins avant sa prise de fonction.

Le poste de D.P.D. du Concessionnaire ne peut en aucun cas être vacant, pas même une seule journée.

Finalités autorisées des traitements de données à caractère personnel

Les finalités des traitements mis en œuvre par le Concessionnaire soit en qualité de responsable conjoint des traitements, soit en qualité de sous-traitant sont exclusivement les suivantes :

- Gestion des inscriptions aux services concédés ;
- Gestion de la facturation et de l'encaissement des redevances dues par les usagers ;
- Gestion des jeunes accueillis (personnes à contacter en cas d'urgence, consignes particulières d'accueil, contraintes alimentaires, ...)
- Gestion des réclamations transmises par les usagers ;

Les finalités des traitements mis en œuvre par le Concessionnaire en qualité de responsable des traitements, sont définis par lui sous sa responsabilité.

Données à caractère personnel pouvant être collectées

Le Concessionnaire est uniquement autorisé à traiter, en qualité de responsable conjoint ou de sous-traitant les données à caractère personnel strictement nécessaires pour exécuter les prestations décrites aux présentes.

Les données à caractère personnel traitées sont, exclusivement, pour autant qu'elles soient nécessaires aux finalités du traitement, les suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, adresses postale et électronique, téléphones, date de naissance lorsque cette donnée est nécessaire, photographie d'identité) ;
- Références (nature du titre, références du titre, date de délivrance, autorité de délivrance) de documents officiels d'identité tels que Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ;
- Justificatif de domicile lorsque la justification du domicile est une condition objectivement nécessaire à l'accès aux services et/ou à une tarification spécifique ;
- Pièces administratives visant à justifier la qualité d'ayant-droit à la tarification réduite ;
- Profession, employeur et adresse du lieu de travail uniquement lorsque cela est nécessaire pour satisfaire aux objectifs des présentes ;
- Précautions particulières à prendre lors de l'accueil d'un jeune en raison de l'état de santé physique ou psychologique de l'utilisateur ;
- Risques particuliers à signaler, à l'exclusion de toute donnée ou information relative à l'état de santé de l'utilisateur ;
- Données bancaires nécessaires pour le paiement des prestations récurrentes et/ou moyen de paiement utilisés lors d'un paiement en ligne, sous réserve d'un consentement spécifique de l'utilisateur pour cette conservation.

Les catégories de personnes concernées sont les suivantes :

- Les représentants légaux des mineurs accueillis ;
- Les mineurs accueillis ;

Le Concessionnaire s'interdit strictement, de manière permanente :

- D'utiliser les données collectées à des fins autres que celles expressément autorisées en vertu des présentes ;
- De transmettre, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit les données collectées à qui que ce soit, y compris tout prestataire qu'il fait travailler, sauf autorisation expresse de l'Autorité Concédante sur demande motivée du Concessionnaire.

Droits des personnes concernées

Le Concessionnaire est tenu, de manière permanente, au respect, vis-à-vis des personnes concernées, des dispositions des articles 12 à 23 du R.G.P.D.

Le Concessionnaire présente, au moment de la collecte des données, aux personnes concernées par les opérations de traitement, une information en français appropriée et aisément compréhensible relative aux traitements de données qu'il met en œuvre tant en qualité de responsable de traitement que de sous-traitant.

La formulation et le format de l'information délivrée conformément à l'article 13 du R.G.P.D. aux personnes concernées est préalablement soumis à l'accord de l'Autorité concédante avant la collecte de données.

Le Concessionnaire donne suite à toute époque, sous huit jours maximums, aux demandes d'exercice des droits des personnes ayant fourni des données personnelles telles que : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Durées de conservation des données à caractère personnel

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires fixant des durées de conservation des données particulières, le Concessionnaire ne peut conserver en base active, lorsqu'il agit en qualité de responsable conjoint ou de sous-traitant les données collectées au-delà d'une durée de trois ans à compter de la fin de la dernière période d'inscription d'un jeune.

Lorsqu'il agit en qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire détermine, sous sa propre responsabilité, les durées de conservation des données.

Obiligations de confidentialité du Concessionnaire

Le Concessionnaire :

- Garantit la parfaite confidentialité des données à caractère personnel recueillies et traitées dans le cadre des présentes ;
- Ne confie ses données qu'à ses salariés qui doivent nécessairement les connaître et les utiliser dans le cadre de leurs fonctions ;
- Alloue à chacun des salariés concernés un code confidentiel personnel, unique et incompressible ;
- Paramètre ses outils informatiques de telle manière à ce que chaque salarié effectuant un traitement soit identifié de manière certaine ;
- Intègre, dans les contrats de travail de ses personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes, une obligation de confidentialité, et alloue, à ces mêmes personnels, la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et de risques encourus en cas de non-respect de celles-ci ;

Le Concessionnaire met en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Toutes mesures permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Toutes mesures permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Cette procédure est transmise, pour avis, à l'Autorité concédante, trente jours au moins avant le premier jour d'exécution des présentes, puis à chaque mise à jour, dix jours avant la mise en service d'une nouvelle version.

Le Concessionnaire, lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant ou de responsable conjoint ne peut pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitements spécifiques.

Lorsqu'il est responsable d'un traitement, le Concessionnaire peut, le cas échéant, sous sa responsabilité, et uniquement avec l'autorisation expresse de l'autorité concédante, sous-traiter certaines activités de traitement, à condition que les sous-traitants aient connaissance et respectent les présentes clauses.

Notification des violations de données à caractère personnel aux autorités compétentes

Le Concessionnaire, pour les traitements sur lesquels il intervient en qualité de sous-traitant ou de responsable conjoint, notifie à l'Autorité concédante, par courrier électronique, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre heures

courant de la première constatation de la violation, avec copie par courrier recommandé A.R sous quarante-huit heures ouvrables.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Autorité concédante si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sur demande de l'Autorité concédante, le Concessionnaire notifie à l'autorité de contrôle compétente, sous vingt-quatre heures ouvrées, les violations de données à caractère personnel, même si la violation en question n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Les notifications contiennent au moins les éléments suivants :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Pour les traitements qu'il met en œuvre en qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire fait son affaire des communications des violations aux autorités compétentes et de toutes obligations y afférent.

Communication des violations de données à caractère personnel aux usagers concernés

Après concertation avec l'Autorité concédante, puis validation de cette dernière, le Concessionnaire fournit aux usagers concernés, ou susceptibles de l'être, une information sur la violation constatée.

La communication aux usagers décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Sort des données à la fin du présent Contrat

En application de l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, au terme normal ou anticipé du présent Contrat et ce pour quelque motif que ce soit, le Concessionnaire, lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant ou de responsable conjoint de traitement restitue toutes les

données à caractère personnel à l'Autorité concédante ou au nouvel opérateur qui poursuivra l'exploitation du service.

Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal signé des deux parties, avec copie transmise sous deux heures à l'Autorité concédante, et s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Concessionnaire.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le Concessionnaire tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées en distinguant ceux mis en œuvre pour son propre compte et ceux mis en œuvre pour le compte de l'Autorité concédante ou en qualité de sous-traitant comprenant :

Copie de ce registre est transmis par le Concessionnaire à l'Autorité concédante 24 heures ouvrables après toute demande.

Documentation, audits, inspections

Le Concessionnaire met à la disposition de l'Autorité concédante la documentation nécessaire huit jours après toute demande laquelle lui permet de démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Autorité concédante ou un autre auditeur qu'elle a mandaté

Le Concessionnaire met à la disposition de l'Autorité concédante, des auditeurs et des inspecteurs, tout personnel nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux, et ce autant que de besoin.

Le Concessionnaire accompagne l'Autorité Concédante dans le cas où l'autorité de protection des données la contrôle pour les traitements concernés par les présentes.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS D'ACCES A LA STRUCTURE

ARTICLE 3.1 – REGLEMENT INTERIEUR

La structure d'accueil est ouverte aux usagers dans les conditions prévues par un règlement intérieur qui est établi par le Concessionnaire et soumis à l'approbation du Concédant. Le règlement définit les rapports entre les usagers et le service. Il aura donc valeur réglementaire.

Il comprendra notamment :

- Le régime des inscriptions,
- Les horaires d'accès,
- les modalités d'accueil,
- Les tarifs,
- Les conditions de réservation, de modification ou d'annulation,
- Les modalités de réclamations offertes aux usagers,
- Les modalités d'information sur toute modification apportée au règlement. Toute modification du règlement est soumise à l'autorisation préalable de la Ville.

Ce règlement est transmis et signé par chaque parent inscrivant leurs jeunes aux accueils. Il constitue une pièce du dossier d'inscription. Le Concessionnaire assure le contrôle du respect des prescriptions édictées par le règlement intérieur.

Cf Annexe 4 : Règlement intérieur

ARTICLE 3.2 – INSCRIPTIONS

Le Concessionnaire prend en charge les inscriptions des jeunes dès la rentrée de septembre 2024.

A titre indicatif, la campagne d'inscription pour la rentrée de septembre 2024 sera ouverte à compter de juin/juillet 2024.

La structure est ouverte à tous les jeunes du territoire d'Ouest Aveyron Communauté afin de répondre aux objectifs de la Convention Territoriale Globale.

Chaque adhésion doit faire l'objet d'une remise de carte "PASS' POLE JEUNESSE" qui donne accès à différents équipements de la Commune.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 – TARIFICATION AUPRES DES USAGERS

Les tarifs pour la première année d'exploitation (2024/2025) sont annexés au présent contrat (cf annexe 5)

Les tarifs sont validés par décision du Maire.

Une tarification modulée selon les ressources des familles pourra être proposée. Les tarifs seront présentés chaque année à la collectivité pour validation.

En cas d'activité payante, le concessionnaire propose simultanément une activité gratuite.

ARTICLE 4.2 – DEPENSES A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire assume en totalité les charges d'exploitation entraînées par l'exécution de sa mission, telle qu'elle est décrite l'article 1.1 du présent cahier des charges, à savoir :

- La rémunération de son personnel,
- L'entretien ménager de la structure
- Les frais d'animation,
- Les frais de matériel pédagogique,
- Les frais de communication,
- Les frais de fonctionnement liés à la téléphonie, à l'informatique et à la reprographie,
- Les frais d'assurances couvrant les différentes responsabilités susceptibles de lui incombant tant au titre de ses prestations que des locaux mis à disposition,
- La redevance pour l'occupation des biens mis à disposition par la Ville, qui sera calculée conformément à l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques,
- Les dépenses d'entretien de la structure (cf annexe 2)

ARTICLE 4.3 – IMPOTS ET TAXES

Le Concessionnaire supporte l'intégralité des impôts et taxes auxquels il est assujéti, en raison de l'exploitation du service public concédé.

Toutefois, le Concédant conserve à sa charge les taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères afférentes aux immeubles du service dont il est propriétaire ou affectataire.

ARTICLE 4.4 – RESSOURCES DU CONCESSIONNAIRE

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation, le concessionnaire perçoit :

- les recettes tarifaires provenant des usagers ;
- des subventions provenant de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de l'Etat, du Département, de la Région, etc. ;
- toute participation versée par la Ville visant à compenser les obligations de service public ;
- dons et mécénats.

ARTICLE 4.5 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le Concessionnaire propose dans son offre un compte d'exploitation prévisionnel équilibré.

Les dépenses (DF) et recettes (RF) sur lesquelles le Concessionnaire s'engage, sont retracées dans le compte prévisionnel d'exploitation pour le trimestre 4 de l'année 2024 et pour l'année 2025, figurant en annexe 6 du présent Contrat.

Le montant de la Participation Financière Forfaitaire est calculé selon la formule suivante

$$\text{PFF} = \text{DF} - \text{RF (hors contribution de la Commune)}$$

Les montants contractuels de la contribution financière forfaitaire

Années	Dépenses forfaitaires (DF) en €	Recettes forfaitaires (RF) hors contribution forfaitaire de la Ville en €	Participation financière forfaitaire de la Ville (PFF) en €
Dernier trimestre 2024			49 333.33
2025			148 000.00

Les dépenses intègrent la redevance annuelle payée par le Concessionnaire pour la mise à disposition des locaux et dont le montant est fixé à 15 000.00€ pour chaque année du contrat. Cette redevance sera proratisée pour les années 2024 et 2025 ou ajustée au pro-rata temporis.

A la fin de l'exercice 2025, une clause de revoyure est prévue afin d'ajuster à la hausse ou à la baisse le montant de la participation financière de la Ville selon les modalités fixées à l'article 4.7 du présent contrat.

En cas d'optimisation du service et des coûts, si le Concessionnaire constate des excédents, il y aura partage entre le Concédant et le Concessionnaire conformément à l'article 4.12 du présent contrat.

Aucun droit d'entrée n'est prévu à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 4.6 –INDEXATION

Afin de refléter, tant à la hausse qu'à la baisse, l'évolution des prix et des coûts de revient, les parties conviennent d'indexer annuellement, au 1^{er} septembre de chaque année le montant de la participation financière.

La première indexation interviendra au 1er janvier 2026 sur la base de la formule d'indexation suivante :

$$K = 0,10 + 0,90 * (0,40 * \text{Indice A}_n / \text{Indice A}_0 + 0,60 * \text{Indice B}_n / \text{Indice B}_0)$$

Avec :

• K = valeur actualisée de PFF à l'année d'exploitation « n » ;

• Indice A = Indice intitulé Identifiant Salaires (S) Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives Identifiant INSEE 010562684

• Indice B = Consommation Indice des prix à la consommation – Base 2015 – France – Ensemble des ménages hors tabac Identifiant INSEE 001763852

L'année 0 de référence est le mois de janvier 2025.

Valeurs n = valeurs connues des indices à la date d'indexation ;

Valeurs o = dernière valeur connue des indices à la date de remise de l'offre finale ;

ARTICLE 4.7 – REVISION DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Une révision des conditions financières prévues au présent contrat, à la hausse ou à la baisse, pourra avoir lieu dans les cas suivants :

- Si le Concédant décide unilatéralement de faire évoluer les tarifs de façon différente de celle prévue au présent contrat ;
- En cas d'évolution de la réglementation, par rapport à celle en vigueur à la date de signature du présent contrat, entraînant une modification substantielle de l'équilibre économique du contrat ;

- Si le Concedant impose au Concessionnaire de nouvelles contraintes de fonctionnement ou d'exploitation, de nature à modifier substantiellement l'économie générale du contrat ;
- Si le montant des impôts et taxes à la charge du Concessionnaire évolue de plus de vingt pour cent (20%) à la hausse ou à la baisse par rapport au prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel ;
- Si l'équilibre économique de l'exploitation est durablement impacté par une évolution significative de la fréquentation des accueils ou par des conditions économiques générales non prises en compte par l'indexation

La procédure de révision n'interrompt pas le jeu normal de la formule d'indexation.

L'initiative de la demande de révision appartient concurremment aux deux parties.

Le Concessionnaire devra produire tous les justificatifs et éclaircissements nécessaires à l'instruction de la demande de révision, et notamment les comptes d'exploitation passés et prévisionnels.

Chaque partie peut se faire assister par le (les) expert(s) de son choix et veillera au respect de la confidentialité des informations communiquées.

Si, dans les trois (3) mois à compter de la date de demande de révision présentée par l'une des parties, aucun accord n'est intervenu, l'une ou l'autre des parties pourra directement saisir le juge du contrat, ou bien solliciter la mise en place d'une commission spéciale de révision.

La commission spéciale de révision sera composée de trois membres dont un désigné par chacune des parties et le troisième par les deux premiers.

Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai d'un (1) mois, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif à la demande de la partie la plus diligente.

Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Le coût de l'intervention de l'expert sera supporté à parité. La mission de la commission spéciale de révision consiste à rapprocher les points de vue du Concedant et du Concessionnaire de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties.

Les parties seront tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et éléments d'information utiles qu'elle leur demandera.

La commission dispose d'un délai de quatre (4) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un (1) mois par décision motivée.

La partie la plus diligente doit alors saisir le juge du contrat.

ARTICLE 4.8 – FACTURATION ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 3133-1 à L. 3133-6 du Code de la commande publique et aux dispositions réglementaires prises pour leur application, le Concessionnaire transmet ses factures et autres demandes de paiement par voie électronique sur le portail Internet Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour ce faire, le Concessionnaire saisit le numéro SIRET du Concedant et, le cas échéant, le numéro d'engagement, si ce dernier est rendu obligatoire.

Ces informations seront communiquées, à titre confidentiel, au Concessionnaire, sur sa demande, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la notification du présent Contrat.

ARTICLE 4.9 – MODALITES DE PAIEMENT

Toute somme due par le Concédant au Concessionnaire en exécution du présent contrat fera l'objet d'un paiement par virement bancaire au compte bancaire ouvert au nom du Concessionnaire.

Si en cours de contrat, le Concessionnaire souhaite modifier l'établissement bancaire auprès duquel le Concédant procède au paiement des sommes dues, il devra notifier au Concédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles coordonnées bancaires à utiliser en respectant un délai de prévenance de trente (30) jours au moins.

Toute somme due par le Concessionnaire au Concédant sera recouvrée par titre de recettes émis et rendu exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les paiements seront effectués, par virement bancaire, entre les mains du comptable du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Commune de Villefranche de Rouergue.

Le versement des sommes dues par le Concédant sera d'un douzième du montant total prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

ARTICLE 4.10 – DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 3133-10 et R. 3133-10 du Code de la commande publique, le Concédant se libérera des sommes dues au Concessionnaire en exécution du présent contrat, dans un délai de trente (30) jours.

Les dispositions des articles R. 3133-12 à R. 3133-24 relatives au déclenchement du délai de paiement et à l'interruption du délai de paiement sont applicables.

ARTICLE 4.11 – RETARDS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le non-respect des délais de paiement prévu par le présent contrat ouvrira droit au profit de la partie créancière au paiement d'intérêts moratoires et au versement de l'indemnité forfaitaire dans les conditions prévues par les articles L. 3133-13 et R. 3133-25 à R. 3133-28 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4.12 – INTERESSEMENT DU CONCEDANT

Dans le cas où le résultat d'exploitation constaté à la clôture d'une année d'exploitation ferait apparaître un boni supérieur au résultat d'exploitation prévu au compte prévisionnel d'exploitation, les parties conviennent de mettre en œuvre un partage de l'excédent selon les modalités suivantes :

- Si l'excédent est compris entre 2% et 5% du résultat d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire reverse au Concédant 25 % de l'excédent constaté ;

- Si l'excédent est compris entre 5,1% et 10% du résultat d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire reverse au Concédant 35 % de l'excédent constaté ;
- Si l'excédent constaté excède 10% du résultat d'exploitation prévisionnel, le Concessionnaire reverse au Concédant 45 % de l'excédent constaté ;

CHAPITRE 5 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 5.1 – BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Les biens mis à disposition par l'autorité Concédante sont :

ARTICLE 5.1.1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux destinés aux accueils de loisirs se répartissent comme suit :

Locaux Ancienne école Nord (Pôle Jeunesse Municipal) – Niveau cour

- 3 salles d'activité de 42 m² chacune
- 1 salle d'accueil de 18m²
- 1 salle de réunion de 20 m²
- 1 bureau de 10 m²
- 1 espace rangement de 10 m²
- Sanitaires extérieurs
- Cour
- 1 espace de rangement extérieur fermé de 40 m²

Locaux du second Bâtiment (Pôle Jeunesse Municipal)

- 1er étage (accès depuis la cour)
 - 1 cuisine pédagogique de 47 m².
A noter : le Concessionnaire doit s'assurer de libérer la cuisine pédagogique le mercredi après-midi, en période scolaire, au profit de l'association L'Outil en Main.
 - Une salle d'activités en deux parties de 55,80 m² et 29 m².
A noter : cette salle d'activités pourra être partagée avec L'Outil en Main.
 - 1 bureau de 15,40 m² et son débarras de 3,60 m².
 - Combles

Le Concessionnaire assure la maintenance technique des locaux. (Cf article 4.2)

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire en début et en fin de concession en présence d'un huissier (annexe 7).

ARTICLE 5.1.2 – BIENS DE RETOUR

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers qualifiés d'indispensables à l'exécution du service public prévu au présent contrat : biens mis à disposition du Concessionnaire par l'autorité Concédante à la date d'effet du contrat et biens acquis par le Concessionnaire tout au long de la durée dudit contrat.

Par dérogation, les locaux éventuellement apportés par le Concessionnaire ne constituent pas des biens de retour.

Les biens mis à disposition par l'autorité concédante feront l'objet d'un inventaire quantitatif et qualitatif lors de l'état des lieux d'entrée.

Le mobilier et les équipements éducatifs sont à disposition du Concessionnaire qui en assurera le remplacement.

ARTICLE 5.1.3 : BIENS DE REPRISE

Sont considérés comme biens de reprise facultative, les équipements et matériels considérés comme utiles à l'exploitation du service public concédé que le Concessionnaire aura acquis.

Le Concessionnaire fournit, à ses frais et à ses risques, tout le matériel complémentaire et nécessaire à l'exploitation du service, hormis celui déjà mis à disposition par l'autorité concédante. Il doit, notamment, équiper les locaux de chaque structure en informatique et en téléphonie.

Le Concessionnaire a à sa charge les travaux de reprographie. Ces biens devant rester la propriété du Concessionnaire durant l'exécution de la convention de concession, il en assume l'entière responsabilité, et en assure tant la réparation que l'éventuel renouvellement.

Ces biens doivent être inscrits à l'inventaire lors de l'état des lieux de sortie.

A l'échéance de la convention de concession pour quelque raison que ce soit, les parties s'entendront sur le sort des biens et équipements appartenant au Concessionnaire, selon les modalités prévues à l'article 12.4 du présent contrat.

ARTICLE 5.2 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux doivent exclusivement être utilisés conformément à leur destination et à l'objet du service.

Le Concessionnaire ne peut modifier la destination des locaux sans l'autorisation préalable de la Commune.

Le Concessionnaire pourra prêter à titre gracieux et occasionnel les locaux mis à disposition.

Tout affichage ou utilisation d'une enseigne est soumis à l'accord préalable de l'autorité concédante.

Les locaux sont mis à disposition en l'état et devront être restitués dans un état similaire.

ARTICLE 5.3 – RESPONSABILITÉ ET AUTORISATION D'EXPLOITATION.

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter l'établissement en se conformant aux lois et règlements en vigueur. Il doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la gestion de son activité.

CHAPITRE 6 – RESPONSABILITE, ASSURANCES

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis-à-vis des usagers, de son personnel et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Le Concessionnaire est tenu de souscrire :

- Une assurance responsabilité civile du fait de l'exploitation du service concédé, couvrant notamment sa responsabilité à l'égard des usagers ainsi que de son personnel.
- Une assurance de dommage aux biens garantissant l'ensemble des biens mis à sa disposition par l'autorité concédante contre les risques de toute nature (incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, grèves, acte de vandalisme...) pour leur valeur réelle ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

Il est prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Concessionnaire que :

- Les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat de concession afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la collectivité concédante.

La Ville est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou d'autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

CHAPITRE 7 - COMMUNICATION

Un plan d'information et de communication est défini chaque année par le Concessionnaire en concertation avec la Ville. De façon générale, les supports de communication principaux sont validés par la Ville.

Le Concessionnaire est tenu de faire mention de la Ville sur tous les supports de communication ainsi que les autres co-financeurs (CAF, ...), il doit, à ce titre, faire apparaître leurs logos respectifs.

CHAPITRE 8 – CONTROLE DE LA CONCESSION

ARTICLE 8.1 – DROIT DE CONTROLE

Le Concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution administrative, technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers et le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service.

Le droit de contrôle du Concédant se traduit notamment par :

- un droit d'accès permanent, en présence d'un agent du Concessionnaire, à l'ensemble des locaux utilisés pour les besoins des services concédés ;
- le droit de faire procéder à tout audit administratif, technique et financier ;
- le droit de faire procéder à toute enquête quantitative ou qualitative sur les conditions d'exécution des services concédés en ayant recours, le cas échéant, à des clients mystères ;
- un droit d'information permanent sur la gestion des services concédés, sous l'ensemble de leurs aspects (aspects techniques, quantitatifs et qualitatifs, aspects économiques, aspects comptables et financiers, aspects relatifs à la gestion de la clientèle) ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Concédant détermine librement et souverainement les modalités de mise en œuvre du droit de contrôle dont il dispose.

Le Concédant peut, en tout ou en partie, en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des tiers qu'il choisit librement et qu'il rémunère à cet effet. Il peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Lorsque le Concédant décide de recourir à des tiers, il veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle.

Les agents désignés par le Concédant disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

Ils peuvent notamment accéder à toutes pièces et tous documents notamment technique, comptable ou financier, tant sur support papier que sur support dématérialisé nécessaires à l'exercice du droit de contrôle du Concédant sans limitation aucune.

Ils peuvent exiger une copie de l'ensemble des pièces et documents sur support papier et/ou dématérialisé. Les frais de duplication sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle.

A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès aux installations du service concédé aux personnes mandatées par le Concédant ;
- fournir au Concédant, aux échéances convenues, les comptes-rendus, rapports annuels, attestations et autres documents prévus au présent contrat ;

- justifier auprès du Concédant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un usager ou de tiers ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Concédant ;
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service concédé.
- remettre au concédant en ordre d'archivage à l'échéance du contrat l'ensemble des documents relatifs à l'exécution du contrat ;

Les représentants désignés par le Concessionnaire ne peuvent pas opposer le secret professionnel ou le secret des affaires aux demandes d'information se rapportant au contrat présenté par les personnes mandatées par le Concédant.

Le Concessionnaire s'interdit de faire obstacle ou d'entraver l'exercice, par le Concédant, de son droit de contrôle et s'engage à faire ses meilleurs efforts, pour faciliter l'exercice, par le Concédant, de ses pouvoirs de contrôle.

Le Concédant veille, dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle, à ne pas entraver l'activité de son Concessionnaire et ne pas s'immiscer dans sa gestion au-delà de ce qui est nécessaire pour s'assurer du respect de ses obligations contractuelles.

Le Concédant se porte garant du respect du secret des affaires et veille à garantir, sous réserve de ses obligations légales, la confidentialité des informations et documents reçus.

ARTICLE 8.2 – RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Conformément aux articles L 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services et des conditions d'exécution du service public.

Ce rapport comporte au minimum les données suivantes :

- Le nombre de jours d'ouverture en distinguant les différents accueils ;
- Le nombre d'heures et de jours réels d'occupation en distinguant les différents accueils,
- Le nombre de jours facturés aux familles en distinguant l'accueil périscolaire et extra-scolaire ;
- Le nombre de familles et de jeunes accueillis dans l'année en distinguant les différents accueils ;
- La répartition par tranche d'âge des jeunes en distinguant les différents accueils (tranches d'âge 11-14 ans et 15-17ans) ;
- Le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis et le nombre de jour d'accueil correspondant ;
- Le nombre d'accidents survenus aux jeunes ;
- Le personnel (nombre, horaires, qualifications, formations suivies) ;

- Les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- Le projet pédagogique ;
- La liste des activités réalisées sur l'année N ;
- Les actions mises en œuvre au sein de la structure pour contribuer à une gestion écologique de l'établissement et à la protection de l'environnement ;
- La justification des assurances

Le rapport annuel comprendra également une analyse des conditions financières d'exploitation.

Il analyse l'évolution des charges et des produits sur l'exercice et commente l'évolution de postes de bilan par rapport aux comptes des exercices précédents.

Le Concessionnaire produira des comptes de l'exploitation détaillés du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés.

Au crédit : les produits du service revenant au Concessionnaire, les compensations tarifaires, les subventions et les transferts pour le remboursement des charges supportées pour la Collectivité, ainsi que les mêmes montants pour l'exercice précédent

Au débit : les dépenses propres à l'exploitation, avec le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation, frais administratifs), des charges d'investissement (dotation aux amortissements des ouvrages et matériels) et leur évolution par rapport à l'exercice précédent, les charges supportées par la Collectivité pour le compte du Concessionnaire, ainsi que les frais financiers.

Le solde du compte de résultat fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

Le Concessionnaire devra préciser et justifier toute dotation ou toute reprise de provisions (pour risque, charges ou dépréciation d'éléments d'actifs) en les justifiant et les hypothèses présidant à la détermination des charges indirectes, le cas échéant (à titre d'exemple, la clé de répartition pour l'affectation des frais de structure au contrat).

Le Concessionnaire produira le bilan de clôture de l'exercice de l'exploitation du service concédé. Est utilisé à cet effet, la notion de bilan définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la ville sont communiqués sous format numérique. Les données chiffrées sont à communiquer sous forme de tableur Excel ou équivalent.

ARTICLE 8.3 – REUNIONS DE SUIVI

Le Concessionnaire et la Ville conviennent de se réunir a minima deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat.

Si nécessaire des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative de la ville ou du Concessionnaire.

Le Concessionnaire transmettra à ce titre un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques mensuels des périodes concernées.

Les données présentées doivent couvrir l'ensemble des champs d'exécution du contrat : financier ; opérationnel (taux d'occupation, activité réalisée, résultats des enquêtes, sécurité, hygiène, accidents) ; ressources humaines (présentisme, actions de formation et qualification, etc.).

Les indicateurs présentés seront calculés en distinguant chaque type d'accueil (régulier, occasionnel).

Le Concessionnaire s'engagera également lors du deuxième comité de suivi à présenter un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année suivante ainsi qu'une note sur les activités qu'il souhaite développer ou mettre en œuvre.

CHAPITRE 9 – SANCTIONS

ARTICLE 9.1 - PENALITES

Article 9.1.1. Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir convenablement les obligations contractuelles lui incombant, des pénalités peuvent lui être infligées par le Concédant, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités sont prononcées au profit du Concédant par son représentant et applicables sans recours à une quelconque mise en demeure préalable ni autre forme de constat.

- Interruption totale ou partielle du service imputable au Concessionnaire : pénalité forfaitaire de 1000 € par jour d'interruption.
- Non-respect des engagements contractuels du Concessionnaire relatifs au taux d'encadrement et à la qualification du personnel :
Pénalité forfaitaire de 500 € par jour et par manquement constaté.
- Négligences sur l'entretien ou dans le renouvellement des matériels : Pénalité forfaitaire de 500 € par manquement constaté.
- Retard dans la présentation de documents prévus au contrat :
Pénalité forfaitaire de 500 € au terme de la première semaine de retard, puis 500 € par jour au-delà du septième jour.
- Entrave ou obstacle à l'exercice, par le Concédant, de son pouvoir de contrôle :
Pénalité forfaitaire de huit (800) cent euros par constat ; ces montants seront doublés en cas de récidive des mêmes faits dans un délai de six mois suivant un premier constat.

Article 9.1.2. En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, le Concédant prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de cinq cent (500) euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de mille (1.000) euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de deux cent (200) euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;

- une pénalité forfaitaire de cinq cent (500) euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion fixée par le Concédant portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque le Concédant envisage d'appliquer les pénalités prévues ci-dessus, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations.

Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si le Concédant considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

ARTICLE 9.2 – MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toute circonstances, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la collectivité, l'autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon.

La collectivité peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc., et diriger directement le personnel, nécessaire pour assurer la continuité du service public et peut se substituer au Concessionnaire dans les contrats de sous-traitance.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception, et restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois jours calendaires. Cette mise en régie est réalisée aux frais et risques du Concessionnaire.

La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la collectivité au Concessionnaire, la collectivité peut prononcer la déchéance.

ARTICLE 9.3 – DECHEANCE

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention aux torts exclusifs du Concessionnaire, à tout moment et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du Concessionnaire ;
- En cas de manquement grave du Concessionnaire à la réglementation en vigueur susceptible de mettre en péril la continuité du service, ou la sécurité ou la salubrité publique ;
- En cas d'inobservation grave ou d'inobservations répétées des clauses du contrat par le Concessionnaire, et notamment en cas de cession ou de sous-concession sans l'autorisation préalable de la Ville, en cas de défaut d'assurance obligatoire, ou de refus du Concessionnaire de s'acquitter des obligations financières prévues au contrat ;

- d. En cas de mise en régie provisoire prolongée pendant un délai de plus de trente (30) jours, et après mise en demeure adressée au Concessionnaire de reprendre le service, sauf cas de force majeure ou de grève dûment constatées.
- e. Le Concessionnaire contrevient aux obligations légales et réglementaires relatives à la législation du travail ou à la législation relative à la protection de l'environnement ;
- f. Le Concessionnaire, postérieurement à la conclusion du contrat, tombe sous le coup d'une exclusion de plein droit des contrats de la commande publique en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-5 du Code de la commande publique ;
- g. Le Concessionnaire fait l'objet, postérieurement à la conclusion du contrat, d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- h. Si plus de trois (3) manquements sont constatés au cours d'une même année civile ou en cas de manquement d'une particulière gravité aux obligations incombant au Concessionnaire en matière de respect des principes fondamentaux de la République ;

Sauf dans les cas prévus aux f, g et h ci-dessus, cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

Lorsque ce manquement grave présente un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire à l'exception :

- D'une part, du remboursement par la collectivité de la valeur nette comptable des éventuels biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire,
- Et d'autre part, du rachat, si la collectivité le souhaite, des biens de reprise, stocks et approvisionnements nécessaires à l'exploitation normale du service concédé, à leur valeur nette comptable, majorée de la TVA à reverser au Trésor public.

CHAPITRE 10 – RESILIATION

ARTICLE 10.1 – REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de redressement judiciaire du Concessionnaire, la résiliation de la concession pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de commerce.

En cas de liquidation du Concessionnaire, la résiliation de la concession pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce.

La résiliation du contrat en application des dispositions susvisées interviendra sans que le Concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, sauf décision du Concédant de se porter acquéreur des biens de reprise.

ARTICLE 10.2 – RESILIATION POUR FORCE MAJEURE

Si l'exploitation de tout ou partie des services concédés est rendu impossible par survenance d'un cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat de concession, à tout moment et sans indemnité.

ARTICLE 10.3 – RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Conformément aux articles L. 6 5° et L. 3136-3 2°, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat de concession, après un préavis de six mois pour motif d'intérêt général.

La Ville pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général. Cette décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de trois (3) mois à compter de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Concessionnaire.

Dans ce cas, le Concessionnaire aura droit à être indemnisé du préjudice réellement subi dans la limite de la durée du contrat restant à courir.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties, en tenant compte exclusivement des éléments suivants :

- le coût des charges directes (frais de résiliation anticipée des contrats, indemnités éventuelles de licenciement, ...) résultant pour le Concessionnaire de la résiliation anticipée de la concession,
- indemnité couvrant le gain manqué sur la durée restant à courir du contrat déterminé sur la base du résultat prévisionnel d'exploitation figurant au compte prévisionnel d'exploitation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités et après épuisement des recours non contentieux, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

CHAPITRE 11 – LITIGES, CONCILIATION

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concédant et le Concessionnaire relatives à la formation, l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront soumises, en premier ressort, au Tribunal Administratif de Toulouse.

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforceront néanmoins de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable, selon la procédure suivante.

Préalablement à toute action contentieuse, le Concessionnaire doit exposer dans un mémoire transmis au Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui accompagné de toutes les pièces et documents justificatifs.

Le Concédant notifiera au Concessionnaire, par courrier recommandé avec avis de réception, sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception du mémoire du Concessionnaire.

L'absence de proposition du Concédant dans ce délai équivaldra au rejet implicite de la demande du Concessionnaire.

Le Concessionnaire disposera d'un délai de deux mois courant de la notification de la décision du Concédant pour saisir le Tribunal administratif.

Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, les parties doivent continuer à exécuter l'ensemble des obligations mises à leur charge par le présent contrat.

CHAPITRE 12 – FIN DU CONTRAT

ARTICLE 12.1 – BUDGET ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'année de fin de concession de service public, le Concessionnaire fournira à la Ville, dans le cadre d'un comité de pilotage réuni avant le 15 juillet :

- le bilan financier de l'année en cours (1er semestre),
- Le rapport d'activité de la même période,
- Un bilan de la concession de service public comprenant :
 - o analyse de l'évolution des effectifs,
 - o analyse de l'évolution des budgets,
 - o compte-rendu des faits marquants pendant la période de concession.

ARTICLE 12.2 – CONTINUTE D'EXPLOITATION EN FIN DE CONTRAT

Le Concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, le Concédant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la concession au régime nouveau d'exploitation ou au nouvel exploitant.

Si le Concédant décide de déléguer, à nouveau, l'exploitation du service, le Concessionnaire sera tenu, dans le cadre de la préparation de la procédure de passation, de communiquer, à première demande du Concédant, tous éléments d'ordre administratif, technique et financier qui seront nécessaires pour assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, l'égalité de traitement des candidats.

Le Concédant pourra notamment organiser des visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le Concessionnaire sera tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service concédés aux dates fixées par le Concédant moyennant un préavis minimum de cinq jours francs.

Le Concédant s'efforcera de réduire, autant que possible, la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

ARTICLE 12.3 - PERSONNEL

En cas de résiliation anticipée ou à l'expiration normale du contrat, le Concédant et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

A l'expiration normale ou anticipée du contrat, le Concédant ou le nouvel exploitant qu'il aura désigné seront tenus de reprendre, dans les cas et limites fixées par le Code du travail et/ou la Convention collective nationale applicable, le personnel du Concessionnaire affecté à l'exploitation des services concédés.

Si les personnels du Concessionnaire sont susceptibles de bénéficier, en application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention collective en vigueur, d'un transfert de leur contrat de travail, le Concessionnaire sera tenu de communiquer, à première demande du Concédant, pour chaque salarié éligible, au minimum, les renseignements suivants :

- Âge ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Nature du contrat de travail (C.D.I., C.D.D., ou autres) ;
- Durée annuelle du contrat ;
- Ancienneté professionnelle ;
- Mandat syndical s'il y a lieu ;
- Tâches assurées ;
- Convention collective ou statut applicable ;
- Rémunération brute annuelle charges comprises. Celle-ci sera décomposée en salaire brut, prime, indemnité décomposée par nature ;
- Avantages particuliers en espèce ou en nature ;
- Etat du compte épargne temps ;
- Nombre d'heures acquises au titre du DIF ;
- Existence éventuelle dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'agent à un autre exploitant.

Le Concessionnaire s'engage également à communiquer au Concédant l'ensemble des accords collectifs en vigueur et notamment :

- Statut du personnel,
- Accord d'intéressement,
- Accord de participation, plan d'épargne entreprise,
- Accords en matière de retraites,
- Accords en matière de prévoyance et de santé ;
- Accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Les informations concernant les personnels pourront être communiquées sans indications nominatives, aux candidats à la reprise du service.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence qui sera mise en œuvre par le Concédant.

ARTICLE 12.4 – REMISE DES BIENS

Les biens de retour mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville sont restitués intégralement à cette dernière sans contrepartie, en bon état d'entretien et de fonctionnement suivant les modalités prévues, sans que le Concessionnaire puisse réclamer une indemnité à ce titre même en cas d'amélioration des biens. Pour ce faire, le Concessionnaire se charge de mettre en place un nettoyage global des sites, d'assurer les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à sa disposition.

Les procès-verbaux d'état des lieux établi successivement et contradictoirement par huissier en cours de concession seront utilisés comme base pour l'établissement des états de lieux de sortie.

Les biens de reprises appartenant au Concessionnaire, affectés d'une manière identifiée à l'exploitation sont soumis à la faculté de reprise par la Ville pour permettre la continuité de l'exploitation, à condition que les parties s'entendent sur leur prix.

Les biens financés par le Concessionnaire et qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation resteront acquis à ce dernier.

L'ensemble des fichiers informatiques constitués pour les besoins de l'exploitation et notamment ceux concernant les usagers du service public constituent des biens de retour qui devront être remis au Concédant ou au nouvel exploitant désigné par lui au dernier jour d'exploitation.

CHAPITRE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- la Ville : Promenade du Guiraudet 12200 Villefranche de Rouergue
- le Concessionnaire : 4 rue du Docteur Pechdo a 12200 Villefranche de Rouergue

CHAPITRE 14 – DOCUMENTS ANNEXES

- o Annexe 1 : Projets éducatif et pédagogique
- o Annexe 2 : Répartition des travaux d'entretien et de maintenance
- o Annexe 3 : Liste du personnel en 2024 précisant les fonctions, rémunérations et formations
- o Annexe 4 : Règlement intérieur
- o Annexe 5 : Tarifs des usagers 2024 et 2025
- o Annexe 6 : Compte d'exploitation prévisionnel 2024 et 2025
- o Annexe 7 : Etat des lieux
- o Annexe 8 : Statuts du Concessionnaire
- o Annexe 9 : Offre du Concessionnaire remise sur la plateforme de dématérialisation

Montant												MONTANT														
N°	INTITULE DE COMPTE	CLAS	Accueil quotidien	CMJ	périscolaire sauf mercredis	Mercredis	Samedis	mercredis/samedis	AL EXTRA	Séjours	vacances	TOTAL	N°	INTITULE DE COMPTE	CLAS	Accueil quotidien	CMJ	périscolaire sauf mercredis	Mercredis	Samedis	mercredis	AL EXTRA	Séjours	vacances	TOTAL	
606 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 623	Prestation de Service CAF/MSA	4 405	1 050	0	5 455	988	988	1 976	3 202	1 153	4 355	11 786	
606 200	Carburants	0	40	0	40	183	183	366	333	180	513	919	70 642	Autres participations des usagers	0	258	0	258	155	354	509	1 102	5 024	6 126	6 892	
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement	326	19	0	345	293	293	586	500	117	617	1 548	708	Produits des activités annexes	0	400	0	400	0	0	0	0	0	0	0	400
606 400	Fourniture administrative et de bureau	4	0	13	18	96	96	192	313	0	313	522	70	TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE	4 405	1 708	0	6 113	1 143	1 343	2 485	4 304	6 176	10 480	19 078	
606 810	Fournitures alimentaires	299	864	0	1 163	194	194	387	632	373	1 005	2 555	741	Subvention Etat (politique de la ville/FDVA base 2023)	2 000	1 000	0	3 000	0	0	0	667	667	1 333	4 333	
606 820	Autre fournitures	50	68	0	118	15	15	30	1 037	1 571	2 608	2 756	742	Subvention région	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
606 860	Fournitures d'activités	1 548	460	0	2 008	667	667	1 333	1 333	1 414	2 747	6 088	744	Subvention communale PDV	1 333	167	0	1 500	0	0	0	667	333	1 000	2 500	
60	TOTAL ACHATS	2 227	1 452	13	3 692	1 447	1 447	2 895	4 148	3 654	7 802	14 389	VRAI	744	Subvention communale	7 470	8 964	1 793	18 226	7 019	5 378	12 398	16 008	2 701	18 709	49 333
611 000	Sous traitances générales	26	217	5	248	134	134	267	436	106	542	1 057	7 451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps Msa	0	257	0	257	154	154	309	502	251	753	1 319	
612 000	Redevance de crédit-bail	836	1 003	201	2 040	602	602	1 204	1 756	0	1 756	5 000	7 452	Subvention exploitation Caf	0	480	0	480	288	288	576	936	337	1 273	2 329	
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives	0	0	0	0	44	44	88	144	133	277	365	746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
615 000	Entretien, réparations, maintenances	167	167	0	333	167	167	333	250	125	375	1 042	747	Subvention exploitation entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
616 000	Primes d'assurances	110	131	20	261	168	168	335	545	305	850	1 446	748	Subvention autre entité publique	0	42	0	42	42	42	83	42	0	42	167	
617 000	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	10 803	10 909	1 793	23 505	7 503	5 862	13 366	18 821	4 290	23 110	59 981	
618 000	Documentations générales / Séminaires	46	0	0	46	10	10	21	33	0	33	100	754 000	Collectes et Dons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
618 800	Services extérieurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	756 000	Cotisations des adhérents	83	117	0	200	350	350	700	350	58	408	1 308	
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS	1 185	1 518	225	2 929	1 124	1 124	2 249	3 164	669	3 832	9 010	VRAI	758 000	Autres produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
621 000	Personnel extérieur à l'Association	7 025	3 633	407	11 064	2 686	2 686	5 372	5 425	1 986	7 410	23 847	75	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83	117	0	200	350	350	700	350	58	408	1 308	
622 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	158	190	38	386	114	114	228	332	111	443	1 056	760 000	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
623 000	Publicité, information et publications	0	71	167	238	167	167	334	545	0	545	1 116	76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
624 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
624 200	Transports des enfants	0	0	0	0	26	26	51	83	0	83	134	772 000	Produits sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
625 000	Déplacements, missions et réceptions	67	23	3	94	53	53	107	174	15	189	390	775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications	10	12	2	24	56	56	113	184	8	192	328	777 000	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
627 000	Services bancaires et assimilés	34	41	6	82	25	25	49	80	26	107	238	778 000	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
628 100	Cotisations (fédérations, conventions collectives...)	17	17	0	33	17	17	33	17	8	25	92	77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
628 310	Formation des bénévoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	781 100	Reprise sur amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
628 320	Formation des salariés	50	59	9	118	36	36	71	115	38	154	342	781 500	Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
628 400	Frais de recrutement du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
628 800	Autres services extérieurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78	TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
62	TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 361	4 046	632	12 038	3 179	3 179	6 358	6 954	2 192	9 147	27 543	VRAI	791 000	Emplois aidés (Cnasea, Fonjep...)	0	592	0	592	592	592	1 185	592	0	592	2 369
631 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) : taxe sur salaires payés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	792 000	Remboursements indemnités journalières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
633 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : formation continue	132	175	15	322	61	61	123	199	112	311	756	793 000	Autres remboursements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
63 A	TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL	132	175	15	322	61	61	123	199	112	311	756	VRAI	79	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	0	592	0	592	592	592	1 185	592	0	592	2 369
635 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) : taxe foncière, carte grise...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
637 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
63 B	TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	VRAI													
641 000	Salaires et appointements bruts	1 899	3 252	1 109	6 260	3 328	3 328	6 655	12 010	1 993	14 003	26 918														
641 200	Congés payés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
641 300	Primes et gratifications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
645 000	Charges patronales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
648 000	Autres charges patronales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	1 899	3 252	1 109	6 260	3 328	3 328	6 655	12 010	1 993	14 003	26 918	VRAI													
654 000	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
658 000	Autres charges	328	93	14	435	56	56	112	181	60	242	788														
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	328	93	14	435	56	56	112	181	60	242	788	VRAI													
661 100	Intérêts des emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	35	35	35														
661 500	Agios, intérêts bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
668 000	Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
66	TOTAL CHARGES FINANCIERES	0																								

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-14 - FINANCES : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile : déclaration d'infructuosité

Mme JANODET expose :

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de « concession de service public » pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

CONSIDERANT qu'au terme de la date limite de remise des offres, le lundi 10 juin 2024 à midi et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT que la procédure de passation de ladite concession de service public doit être déclarée infructueuse pour absence d'offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal autorisant le lancement d'une nouvelle procédure de « concession de service public »,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'autoriser Le Maire à signer ainsi qu'à notifier la décision d'infructuosité ;

Article 2 : d'autoriser Le Maire à conclure une concession de service public sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R3121-6 du Code de la commande publique.

Mme Mandrou Taoubi : Pourquoi ne relancez-vous pas la procédure ?

M. Le Maire : La préfecture doit donner un agrément d'accès à des fouriéristes pour qu'ils puissent postuler. Ce n'est pas encore fait dans l'Aveyron.

Mme Mandrou Taoubi : Une fois que la préfecture aura donné ses agréments aux différents fouriéristes, allez-vous relancer la consultation? Parce que je vois que, dans la délibération, il n'est pas prévu de relancer la procédure. Est-ce vous qui choisirez directement ?

M. Le Maire : Parce qu'il n'est pas nécessaire de relancer la consultation.

Mme Mandrou Taoubi : Donc, il n'y aura pas de mise en concurrence à ce moment-là ?

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 24
Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-15 - Finances : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Mme JANODET expose :

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) a créé une centrale d'achat à destination des collectivités adhérentes. L'adhésion à ce dispositif présente un réel intérêt pour la Commune.

Considérant les besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Considérant le fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Considérant la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019-2 du SMICA portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,
Vu l'avis favorable de la commission Finances

Il est décidé :

Article 1 : d'ADHERER à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

Article 2 : d'APPROUVER les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents ci-annexés.

Article 3 : de S'ENGAGER à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Article 5 : de PRENDRE ACTE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONDITIONS GENERALES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT

PREAMBULE

Dès sa création par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a eu pour objet de promouvoir toutes les actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Dans cette continuité, le SMICA a décidé de se constituer en centrale d'achat afin de négocier des offres de travaux de services et de fournitures et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de son territoire, de bénéficier des marchés ainsi négociés.

Cette création de centrale d'achat permet ainsi au SMICA de faire évoluer ses services et formaliser un cadre contractuel, financier et juridique pour ses adhérents.

Le SMICA, en qualité de centrale d'achat, conduit l'ensemble des procédures de consultation dans le strict respect des articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette assise juridique permettra l'accueil progressif de nouveaux acheteurs sans autre formalité. Les acheteurs qui recourent à la centrale d'achat pour l'acquisition de travaux de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les objectifs de la centrale d'achat sont :

- Une optimisation des coûts (économie des frais de procédures, bénéfice des prix en achat groupé) ;
- une sécurité juridique et une efficacité technique de l'achat ;
- Une simplicité de mise en œuvre (pas d'obligation pour les adhérents de faire une mise en concurrence, modalités d'adhésion et de commande simplifiées par rapport à la passation d'un marché public classique).

Table des matières

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET ET REPRESENTANT LEGAL	3
ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CENTRALE D'ACHAT	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ACHAT CENTRALISEES	3
ARTICLE 4 : DUREE	4
CHAPITRE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT	5
ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT	5
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA CENTRALE D'ACHAT	6
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS	7
ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT DE PRESTATIONS PAR LES ADHERENTS	8
ARTICLE 9 : MODALITES DE MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS	9

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET ET REPRESENTANT LEGAL

1.1 Le SMICA a choisi de se constituer en centrale d'achat en qualité d'intermédiaire dans le but de conduire la passation des marchés publics et d'acquiescer des travaux, fournitures ou services dans le domaine du numérique et de l'informatique.

1.2 La centrale peut exercer un rôle accessoire d'achats auxiliaires.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi constituée et ses relations avec les adhérents qui choisiront de recourir à ses services.

1.3 Le SMICA, lorsqu'il agit en qualité de « Centrale d'achat », conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour ses besoins propres et à destination également des adhérents qui y accèdent conformément aux présentes conditions générales de recours. Le siège de la Centrale est situé à Immeuble Le Sérial 10 Rue du Faubourg Le Barri 12000 RODEZ, représenté par son Président.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CENTRALE D'ACHAT

2.1 La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tout pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice intervenant sur le périmètre du SMICA.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ACHAT CENTRALISEES

3.1 La centrale d'achat a pour objet d'exercer une activité d'achat centralisée pour conduire la passation des marchés de travaux, fournitures et de services destinés non seulement au SMICA mais tout autant aux autres acheteurs publics dans le périmètre du SMICA.

3.2 La centrale d'achat réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins. En fonction des circonstances, la centrale d'achat n'a pas l'obligation de solliciter chacune des collectivités adhérentes avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;

- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent à sa demande ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DUREE

4.1 La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée, tant que les prestations visées à l'article 3 restent en cours d'exécution.

CHAPITRE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DELA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT

5.1 Modalités d'adhésion

5.1.1 Chaque acheteur présent dans le périmètre défini peut solliciter son adhésion à la centrale d'achat.

5.1.2 Pour adhérer, l'acheteur public doit faire approuver les présentes conditions générales via le formulaire d'adhésion à signer par son représentant, dûment habilité par une délibération de son organe délibérant.

5.1.3 L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de réception par la centrale d'achat du formulaire d'adhésion envoyé à l'adresse de contact visée dans le formulaire.

5.1.4 L'adhésion est valable jusqu'au 31 janvier de l'année suivant la transmission du formulaire, puis reconduite tacitement par période annuelle (périodicité du 01/01/ au 31/12).

5.1.5 L'adhésion est gratuite et obligatoire pour accéder au service de la centrale d'achat.

5.1.6 La centrale d'achat se réserve la possibilité de rejeter l'adhésion d'un acheteur s'il est manifeste que celle-ci est irrégulière.

5.1.7 L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et impose à l'adhérent de respecter les obligations liées à sa commande. Les adhérents s'engagent à favoriser l'acquisition pour leur compte des prestations fournies dans le cadre de la centrale d'achat, si tant est qu'elles répondent à leurs besoins. Cette marge d'appréciation est laissée à la discrétion des adhérents.

5.2 Modalités de retrait :

5.2.1 Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la centrale d'achat notifiée à Monsieur le Président du SMICA.

5.2.2 La résiliation est immédiate mais ne prendra cependant effet qu'au terme de l'exécution des bons de commandes et marchés subséquents pour lesquels l'adhérent est contractuellement engagé.

5.2.3 La centrale d'achat se réserve la possibilité de demander à un adhérent de se retirer du dispositif en cas de manquement grave à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés, ou de la centrale d'achat.

Cette décision d'exclusion sera effective après que l'adhérent sera prévenu par écrit et qu'il a pu avoir la possibilité de s'expliquer.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA CENTRALE D'ACHAT

6.1 Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer et se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présents statuts ;
- Transmettre aux adhérents le bilan d'activité annuel de son activité sur demande ;
- Informer les adhérents sur les éléments financiers relatifs aux projets à savoir : adresser sur demande, une estimation financière des dépenses pour l'année n+1 afin que chaque adhérent puisse l'intégrer dans son budget prévisionnel ;
- En année n+1, sur demande, fournir un état des dépenses et des recettes de l'année n ;
- Chaque fois que de besoin, fournir les estimations financières nécessaires à une prise de décision.

6.2 Continuité du service

La centrale d'achat s'engage à exiger des prestataires retenus, dans le cadre du marché public, la continuité des travaux, de services ou de fournitures pendant toute la durée des marchés.

6.3 Respect de la réglementation

Le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un acheteur a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats aux dispositions de la commande publique.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

6.4 Responsabilité

La centrale d'achat se porte garante d'une utilisation, par les titulaires de marchés, des informations transmises par l'acheteur aux fins prévues dans le cadre du marché.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS

7.1 L'adhésion à la Centrale d'achat

L'adhésion ne crée aucune obligation de commande de prestations et n'oblige pas l'adhérent à acheter via la centrale d'achat : chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et peut recourir à la centrale d'achat en opportunité, selon ses propres besoins.

Dès lors qu'un adhérent passe commande via la centrale d'achat, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence et il s'engage à respecter, pour cette commande, les présentes conditions générales et celles du marché ou de l'accord cadre relatif à sa commande.

7.2 Transmission de données au(x) prestataire(s)

Chaque adhérent garantit la fiabilité des données et des informations fournies.
Il s'engage à transmettre les données mises à jour à la centrale d'achat.

7.3 Paiement des prestations

Le recours à la centrale d'achat pour tout acheteur s'effectue contre une rémunération financière.

Les prestations sont commandées sur la base d'un catalogue de prix géré par la centrale d'achat. En cas de modification, la centrale d'achat s'engage à transmettre une nouvelle version de ce catalogue à l'ensemble des adhérents.

Cette tarification est disponible à tout moment sur demande auprès de la centrale d'achat. Les modalités de paiement de chaque prestation seront définies dans l'acte de commande de ladite prestation.

En cas de défaillance d'un adhérent et après une relance par lettre recommandée avec accusé réception, la centrale d'achat se réserve le droit de supprimer ou de suspendre l'adhérent jusqu'au paiement et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

7.4 Responsabilité

7.4.1 L'adhérent est responsable du contenu des données qu'il met à disposition dans le cadre des travaux, fournitures et services acquis par la centrale d'achat.

A ce titre, il est responsable :

- De la qualité et de la fiabilité des données transmises par lui ;

- De la cohérence entre les informations transmises aux gestionnaires des travaux, fournitures et services ;
- De la mise à jour des données ;
- À l'égard de la centrale d'achat, des dommages que celle-ci ou tout tiers pourraient subir du fait des erreurs ou omissions qui lui seraient imputables.

7.4.2 Il n'est, en revanche, en aucun cas responsable des données fournies par d'autres tiers.

7.4.3 Dans le cadre du recours à la Centrale d'achat, les adhérents peuvent se voir transmettre des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale. Aussi, ils s'engagent à ne pas les divulguer, ni en faire un usage qui nuirait à une concurrence loyale entre opérateurs économiques.

7.4.4 L'adhérent garantit que les commandes et contrats auxquels il est parti et qui ne sont pas attribués dans le cadre de la centrale d'achat ne sont pas ni incompatibles, ni concurrents avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achat.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT DE PRESTATIONS PAR LES ADHERENTS

Le recours à la centrale d'achat pour le compte de ses adhérents s'effectue moyennant une rémunération financière.

8.1 Emission de bons de commande

Pour solliciter le bénéfice de plusieurs prestations acquises par la centrale d'achat, l'adhérent émet un bon de commande définissant avec précision les prestations qu'il souhaite commander.

8.2 Modalités de paiement

8.2.1 Les adhérents s'engagent à verser aux prestataires le montant des prestations qu'il lui commande.

L'adhérent est seul responsable du paiement des prestations au titulaire des marchés et assume, en cas de retard de paiement, le versement des intérêts moratoires. Les titulaires des marchés leurs adressent directement leurs demandes de paiement et factures, via le portail CHORUS.

8.2.2 La centrale d'achat facture à chaque adhérent des frais de gestion à hauteur de 5% de ses commandes notifiées.

8.2.3 Les adhérents de la centrale d'achat, non adhérent du SMICA au préalable, communiquent, lors de la passation de leur commande, les informations nécessaires à l'émission du titre de recette (N° d'engagement, service, SIREN le cas échéant), et

s'engagent à payer les frais de gestion dans un délai de 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer transmis par la centrale d'achat.

8.2.4 Pour les adhérents, adhérents du SMICA au préalable, les modalités de paiement des frais de gestion seront traitées suivant les conditions particulières prévues dans le catalogue des cotisations.

8.3 Règlement des litiges et protection des données

Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend résultant de l'intervention du SMICA en qualité de centrale d'achat, les parties s'engagent à régler celui-ci à l'amiable dans les plus brefs délais.

Si toutefois aucune résolution rapide n'est trouvée, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : MODALITES DE MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS.

Les présentes conditions générales de recours à la centrale d'achat sont modifiables par délibération du Comité Syndical du SMICA.

Chaque modification sera portée à la connaissance des adhérents : seules les modifications majeures créant de nouvelles obligations aux adhérents nécessiteront une approbation expresse.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-16 - FINANCES : Décision modificative n°2 au Budget principal – exercice 2024

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 Avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal – exercice 2024 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

	Code											Code			Type
Code	Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Code AP/AE	Libellé AP/AE	ARTICLE	Libellé Article par nature	OPE	Libellé Opérat°	FONC	Code	Libellé Service	Opérat°	Montant AP	Montant CP	mou
Sect°	par						RAT°	d'équipement	T°	service	Gestionnaire	Pluria			ve
	nature														ment
I	21	Immobilisations corporelles	-	Hors APAE	2138	Autres constructions	-	Hors opérat° d'équipement	020	A15100	FONCIER ADMINIST°	-		-25 000	Réel
I	23	Immobilisations en cours	AP-2024-2125	Rénovation éclairag	2315	Installat° mat. et outillage techniques	2125	APCP Rénovat° éclairage pub.	814	J71100	ECLAIRAGE PUBLIC	2125	2 500 000	25 000	Réel
I	45	Travaux d'office pour le compte de tiers	-	Hors APAE	45411	Travaux effectués d'office- dépenses		Hors opérat° d'équipement	515	A15000	URBANISME	-		210 000	Réel
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT													2 500 000	210 000	
I	45	Travaux d'office pour le compte de tiers	-	Hors APAE	45412	Travaux effectués d'office- recettes		Hors opérat° d'équipement	515	A15000	URBANISME	-		210 000	Réel
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT														210 000	

M. Le Maire : Il s'agit aujourd'hui de la maison située dans la rue Alibert, qui a été déclarée en péril, ce qui nous a conduit à bloquer la rue. Cette maison faisait partie des propriétés identifiées par la commune comme problématiques. Nous avons donc pris contact avec le propriétaire, car deux maisons posaient des soucis majeurs. La première est celle de la rue Camille Roque, où se trouvait le commerce "Mon Tailleur". Cet immeuble était divisé en plusieurs lots de copropriété. Nous avons réussi à en acheter la moitié, soit l'un des deux locaux commerciaux et un appartement, le tout pour un euro symbolique. Ensuite, l'EPF (Établissement Public Foncier) a acheté les autres lots, et depuis février ou mars, nous possédons la totalité de la propriété, entre l'EPF et nous-mêmes, de l'immeuble de la rue Camille Roque. Nous pourrions ainsi le mettre en vente après avoir réglé toutes les problématiques foncières.

La deuxième maison problématique est donc celle de la rue Alibert. Nous avons contacté le propriétaire, qui possède cinq biens en Bastide, dont certains sont en mauvais état. Cependant, celui de la rue Alibert est probablement le plus dégradé. Cette histoire est avant tout une histoire d'amour : le propriétaire, qui travaillait dans la mode à Paris est tombé amoureux de Villefranche-de-Rouergue et a acheté cinq maisons qu'il souhaitait rénover pour y accueillir des Parisiens. Malheureusement, ses affaires ont été affectées par les aléas de l'économie, et il n'a pas eu les moyens de faire les rénovations qu'il envisageait. Malgré tout, il n'a pas réussi à se détacher de ses biens auxquels il tenait beaucoup. En les conservant sans effectuer les travaux nécessaires, la situation a dégénéré jusqu'à l'état de péril.

Lorsque nous avons commencé à sécuriser les lieux, nous avons dû faire appel à un expert auprès du tribunal administratif pour évaluer l'état du bien. L'expert, nommé par le juge des référés administratifs, a conclu qu'il était impossible de conserver cet immeuble et qu'il était impératif et obligatoire de le démolir entièrement, jusqu'au rez-de-chaussée. Cette recommandation ne peut être contournée. J'ai rencontré le propriétaire et lui ai signifié qu'il devait démolir son immeuble. Malheureusement, il n'a pas les moyens financiers pour le faire. Pour pouvoir intervenir sur la propriété d'un tiers, nous avons donc saisi le juge administratif afin d'obtenir une décision nous autorisant à intervenir pour raser l'immeuble. La décision est attendue pour début juillet.

En attendant, nous avons commencé à obtenir des devis. L'estimation administrative actuelle est d'environ 210 000 €, ce qui représente le coût de la démolition. Nous ne pouvons pas entrer dans l'immeuble pour le détruire à cause du danger, nous devons donc recourir à une procédure externe, ce qui explique le coût élevé. Par la suite, nous nous tournerons vers l'assurance pour obtenir un remboursement des frais. Ainsi, bien que les montants de dépenses et de recettes doivent être inscrits, la collectivité ne supportera pas, en définitive, le coût de l'opération. Cependant, c'est bien nous qui serons responsables de la destruction du bien.

M. Tranier : Êtes-vous sûr que le bien est assuré ?

M. Le Maire : Oui, nous avons reçu l'attestation d'assurance. Nous avons également invité les propriétaires voisins à se retourner contre l'assureur du bien en péril. Pour les aider, notre avocat est déjà en contact avec eux.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-17 - FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville : actualisation

Mme JANODET expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre

d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Par délibération du 27 mars 2023, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été créée pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville.

Elle a été actualisée lors du vote du BP 2024 par délibération du 8 avril 2024.

Afin de prendre en compte un nouveau chantier, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement des crédits de paiement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°20230327-12 du 27 mars 2023 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération rénovation éclairage public de la ville,

Vu la délibération n°20240408-16 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (AP/CP) 2024, comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC					
		réalisé 2022	réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
Eclairage public de la ville	2125						2 500 000,00
CP/Crédits budgétaires TTC		réalisé 2022	réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement		0,00	242 930,16	225 000,00	1 015 800,00	1 016 269,84	2 500 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice seront annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-18 - FINANCES : Demande de subventions à Ouest Aveyron Communauté pour les travaux de réaménagement des locaux de l'aérodrome.

Mme JANODET expose :

Dans le cadre de son programme d'investissements 2024, la commune de Villefranche-de-Rouergue a prévu la réalisation de travaux d'aménagement au sein de l'aérodrome.

Les travaux consistent à réaménager des espaces de bureaux et créer un bloc sanitaire à destination de l'aéroclub et du public usager de l'aérodrome.

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Projet	Travaux HT	Subvention Ouest Aveyron Communauté	%	Autofinancement Commune	%
AERODROME : Travaux réaménagement des locaux	131 913 ,48 €	105 530,78 €	80%	26 382,70 €	20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet ci-dessus désigné, susceptible d'être éligible à un fonds de concours de Ouest Aveyron Communauté,

Considérant le plan de financement prévisionnel détaillé dans le tableau ci- dessus,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le projet ci-dessus énoncé,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant dans le tableau ci-dessus

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de OAC un fonds de concours aussi élevé que possible pour le financement des travaux sur l'aérodrome de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-19 - FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme JANODET expose :

VU le budget principal de la commune,
VU la demande de subvention formulée par CSA VILLEFRANCHE-CASERNE GUILLON,
VU l'avis favorable de la commission Finances

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir les associations,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

CSA VILLEFRANCHE-CASERNE-GUILLON :

1 500€

Pour l'équipement d'une salle de Sport/Dojo mutualisé entre la Gendarmerie et la Police Municipale, dans le cadre de la Convention de Coordination.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme Mandrou Taoubi : Pouvez-vous préciser où se trouve cette salle ?

M. Le Maire : Dans la caserne de gendarmerie.

Mme Mandrou Taoubi : Je suis surprise, car en principe, les gendarmes ont leur propre organisation interne pour tout ce qui concerne les sports de combat par exemple, ou même pour le tir. Pourquoi ne le font-ils pas eux-mêmes ?

M. Le Maire : En général, ils font appel des associations qui leur mettent à disposition des locaux. Par exemple, pour le tir, la gendarmerie se rend au club de tir de Villefranche-Puy-l'Évêque dans le cadre de sessions spécifiques dédiées à la gendarmerie et à la police. En ce qui concerne l'aménagement du dojo mentionné, il est réalisé dans des locaux au sein de la caserne Guillon, notre caserne de gendarmerie. Ce projet est porté par une association de gendarmes, et dans le cadre des relations entre la gendarmerie et la police, où l'on souhaite également organiser des entraînements communs de coordination, il est prévu que la police municipale puisse y participer. C'est pourquoi nous soutenons cette initiative, afin que nos policiers puissent s'entraîner dans ce dojo, dans le cadre d'une coordination et également dans un souci de confidentialité.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-20 - FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme SERRANO expose :

VU le budget principal de la commune

VU la demande de subvention formulée par les Ateliers de la Fontaine

VU l'avis favorable de la commission Finances

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur jeunesse.

Il est proposé :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Ateliers de la Fontaine

1000 €

Participation à la communication (programme)

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention

ARTICLE 3^{ème} : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-21 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service finances et commande publique).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service des finances nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade :

- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un

contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme Mandrou Taoubi : Est-ce un recrutement externe ?

Mme Cuvelier : Oui, la personne arrive en septembre, pour un poste de gestionnaire finance.

Mme Mandrou Taoubi : Évidemment, nous voterons pour. Nous sommes très contents pour les finances, mais cela confirme ce que je disais la dernière fois : nous sommes blacklistés à cause de notre mauvaise réputation, de la désorganisation des services et de la mauvaise gestion. Quand on réussit à embaucher, les candidats viennent de loin. Là, nous avons quand même deux personnes qui arrivent de loin. J'espère que cette fois-ci, nous réussirons à les garder.

M. Le Maire : Juste pour vous dire que nous avons aussi une mission d'accompagnement de service public, et que nous recevons parfois des personnes pour un certain temps, même si nous savons que leur projet professionnel n'est pas forcément de rester au sein de la collectivité. Je tiens également à saluer la réussite d'Yvon, qui a réussi son concours pour devenir inspecteur des impôts. Nous le savions, car nous avons recruté un jeune étudiant qui avait besoin de travailler tout en préparant son concours.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-22 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service finances et commande publique).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service des finances nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade :

- Attaché

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-23 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (Aqualudis).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service de la piscine nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade :

- D'adjoint technique

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-24 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps non complet (service scolaire)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service scolaire, nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM, **sous réserve de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Pendariès,**

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (32/35^{ème}) au grade :

- D'adjoint technique
- D'adjoint technique principal 2nd classe
- D'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- D'ATSEM

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-25 - PERSONNEL : Suppression et création d'emploi (services petite enfance et animations)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modifications de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est décidé :

Article 1 : De supprimer les emplois suivants au 1^{er} août 2024 :

- 1 puéricultrice (service petite enfance)
- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (service animations)

Article 2 : de créer les emplois suivant au 1^{er} août 2024 :

- 1 cadre territorial de santé paramédical (service petite enfance)
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (service animations)

Article 3 : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en annexe.

Article 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Filière	Grade	Cat	Emploi permanent ou	ETP	Poste occupé
Administrative	DGS 10 000 à 20 000 habitants	A	Permanent	1	1
Administrative	DGAS 10 000 à 20 000 habitants	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché Hors classe	A	Permanent	1	0
Administrative	Directeur territorial	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché principal	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché	A	Permanent	9	6
Administrative	Rédacteur Ppl 1ère classe	B	Permanent	5	5
Administrative	Rédacteur Ppl 2ème classe	B	Permanent	1	1
Administrative	Rédacteur	B	Permanent	5	5
Administrative	Adjt administratif Ppl 1ère cl	C	Permanent	11	11
Administrative	Adjt administratif Ppl 2ème cl	C	Permanent	4	4
Administrative	Adjoint administratif	C	Permanent	11	11
Technique	Ingénieur	A	Permanent	2	2
Technique	Technicien Ppl de 1ère classe	B	Permanent	4	4
Technique	Technicien Ppl de 2ème classe	B	Permanent	1	0
Technique	Technicien	B	Permanent	3	3
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Permanent	7	7
Technique	Agent de maîtrise	C	Permanent	5	4
Technique	Adjt technique Ppl 1ère classe	C	Permanent	28,91	26
Technique	Adjt technique Ppl 2ème cl	C	Permanent	20,86	17
Technique	Adjoint technique	C	Permanent	34,25	35
Culturelle	Assist conserv Ppal 1ère cl	B	Permanent	2	2
Culturelle	Assist conserv Ppal 2ème cl	B	Permanent	1	1
Culturelle	Assistant conservation	B	Permanent	2	2
Culturelle	Attaché de conservation	A	Permanent	1	0
Culturelle	Adjt du patrimoine Ppal 1ère cl	C	Permanent	0,8	0
Culturelle	Adjt du patrimoine Ppal 2ème cl	C	Permanent	2	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Permanent	4	4
Sportive	Educateur des APS Ppal 1ère cl	B	Permanent	1	1
Sportive	Educateur des Aps Ppal 2ème cl	B	Permanent	3	3
Sportive	Educateur des APS	B	Permanent	3	3
Sportive	Opérateur des APS	C	Permanent	1	1
Médico-Sociale	Cadre territorial de santé paramédical	A	Permanent	1	1
Sociale	Assistant socio-éducatif	A	Permanent	1	1
Sociale	Educateur de Jeun Enf Class Except	A	Permanent	0,8	1
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A	Permanent	2	2

Vote à l'unanimité
Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20240624-26 - PERSONNEL : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Mme CUVELIER expose :

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

S'agissant des agents et au regard de notre strate des collectivités, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 restreint les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique précise que cette mise à disposition doit être approuvée par le conseil municipal selon les conditions fixées par une délibération annuelle et que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (certificat d'immatriculation) et d'assurance.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Soit sur la base des dépenses réellement engagées
- Soit sur la base d'un forfait annuel (9% ou 12% du coût d'achat TTC pour les véhicules de moins de 5 ans)

Au regard de ces éléments, la mairie de Villefranche-de-Rouergue souhaite mettre à disposition du Directeur Général des Services un véhicule de fonction et évaluer l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel de 12% du coût d'achat TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-18-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son

article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2019, modifiant l'art. 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 , relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel,

Il est décidé:

Article 1 : D'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services qui sera attribué nominativement par arrêté du Maire.

Article 2 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel de 12% du coût d'achat TTC.

Article 3 : De prendre en charge les frais suivants :

- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes
- Frais de péage
- Frais de carburant

Article 4 : De rappeler que l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, est tenue de déclarer le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des contraventions liées aux infractions relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 6 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024 : 16 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire n° 2024/050 du 7 mai 2024

Marché à procédures adapté

L'eau, un produit d'hygiène et de nettoyage

Attributaire : SODISCOL

Décision du Maire n°2024/051 du 7 mai 2024

Marché à procédure adaptée

Lot 2 Accessoires ménagers et broseries

Attributaire : BONNET HYGIENE

Décision du Maire n°2024/052 du 7 mai 2024

Marché à procédure adaptée

Lot 3 Consommables et essuyage en papier ouate

Attributaire : SODISCOL

Décision du Maire n°2024/053 du 7 mai 2024

Travaux de reprise des conduites à la station d'épuration
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : CAPRARO

Décision du Maire n°2024/054 du 13 mai 2024

M. 57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits de chapitre à chapitre

M. Tranier : Nous avons regretté à plusieurs reprises l'extension du domaine de la décision du maire, que nous considérons comme une procédure manquant de transparence et de débat contradictoire. La décision 54 s'inscrit dans ce cadre-là, concernant la fongibilité. C'est une décision budgétaire que vous avez prise, permettant de transférer des sommes d'un chapitre à un autre en dehors du débat municipal. Nous regrettons le choix de cette procédure, d'autant plus qu'il y a une décision modificative à l'ordre du jour, qui aurait permis de procéder à cette opération sans alourdir l'ordre du jour, tout en favorisant un débat plus transparent.

Mme Janodet : La M 57 nous permet désormais, ce qui n'existait pas auparavant, de faire ce type de virement sans avoir besoin de passer par une décision modificative. Cependant, vous en êtes bien entendu informé par le biais de ces décisions, qui sont publiées.

Décision du Maire n°2024/055 du 13 mai 2024

Clôture de la régie de recettes pour la location de consignes à vélos collectives

Mme Mandrou Taoubi : Je voudrais revenir sur la décision 055. Vous avez supprimé la régie pour le garage à vélos parce qu'il n'y avait, selon vous, personne qui l'utilisait. Je trouve cela vraiment dommage. Déjà, si personne ne l'utilisait, il aurait peut-être fallu en parler, le faire savoir. Il n'y a pas eu de publicité à ce sujet. Parallèlement, on crée des pistes cyclables et en même temps, on ferme des garages à vélos, alors que c'était une demande des habitants de la Bastide. Je trouve ça dommage et un peu contradictoire.

M. Le Maire : Je pense que nous sommes tout à fait d'accord. Nous aurions préféré, d'une part, que les garages à vélos se louent bien mieux, mais cela fait plusieurs années que c'est en place, et il n'y a eu aucune demande dans les quartiers où ils étaient installés. Parfois, c'est un peu la difficulté entre ce que certaines personnes du voisinage font remonter et ensuite, quand on propose le service, eh bien, il ne fonctionne pas forcément comme prévu.

Décision du Maire n°2024/056 du 13 mai 2024

Congé bonifié pour un agent
Marché à procédure adaptée
Attributaire : LES VOYAGES D'HELENE

Décision du Maire n°2024/057 du 16 mai 2024

Achat d'un véhicule électrique
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : AVEYRON SANS PERMIS

Décision du Maire n°2024/058 du 17 mai 2024

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Mise en place d'un contrat d'exploitation - maintenance - suivi d'exploitation
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : Bureau d'études ATMOSPHERE

Décision du Maire n°2024/059 du 17 mai 2024

Contrat d'assurance « tous risques d'expositions clou à clou » pour l'exposition de 15 peintures de Gérard Dham
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SMACL ASSURANCES

Décision du Maire n°2024/060 du 21 mai 2024

Modification des tarifs eau et assainissement au titre de l'année 2024

Décision du Maire n°2024/061 du 21 mai 2024

Réhabilitation d'un immeuble en Bastide pour l'aménagement du futur poste de police municipale
Procédure adaptée MAPA
Attributaire PERNA FRÈRES
Approbation de l'avenant n°2

Mme Mandrou Taoubi . Concernant les travaux de futur raccordement de l'hôtel de police il est écrit que ces travaux n'étaient pas prévus dans les études de l'opération. Cela nous interroge. Depuis quand une mairie achète-t-elle un bâtiment sans se soucier de son raccordement ? D'autant plus que cela devrait figurer sur la liste lors de la signature chez le notaire. N'a-t-on pas demandé cela aux bureaux d'études ? Cela m'interpelle, car nous avons des exigences et je pense que la mairie doit être exemplaire à ce sujet, ce qui n'a pas été le cas ici.

M. Le Maire : Vous avez raison. Dans le cadre d'une vente des diagnostics sont effectués sur les raccordements, comme vous le savez. Au départ, les premiers éléments que nous avons semblaient bons. Cependant, il s'agit d'immeubles médiévaux et certaines canalisations n'étaient pas raccordées. Vous avez raison sur l'exigence d'exemplarité, et nous les avons bien sûr raccordés, car il est essentiel que nous soyons exemplaires en matière de salubrité publique.

Décision du Maire n°2024/062 du 27 mai 2024

Clôture de la régie de recettes pour la gestion du camping municipal du Teulet

Décision du Maire n°2024/063 du 27 mai 2024

Clôture de la régie de recettes pour la gestion automatisée du camping du Teulet à destination des camping-cars

Décision du Maire n°2024/064 du 29 mai 2024

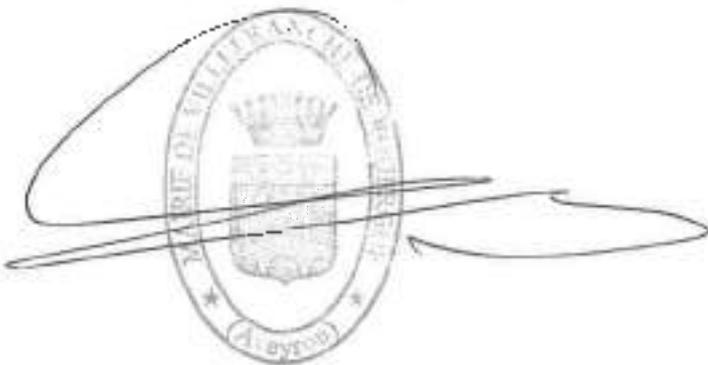
Prestation de service
Le samedi 15 juin 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Coopérative d'activité et d'emploi OZON

Décision du Maire n°2024/065 du 29 mai 2024

Prestation de services
Le mercredi 12 juin 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Rémi Vidal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL



Le secrétaire de séance
George DO ROZARIO

